

Cartéclima !

J'écris mon territoire de demain

PLU VALANT PLAN DE MOBILITÉ



Orientations d'Aménagement et de Programmation Thématique - Bio Climatique Pièce n°4.2a

Prescription	11/03/2021
Arrêt	20/03/2025

Rédaction : MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT, ALGOE, ATELIER ERIC ENON

Cartographie : Mosaïque Environnement

Sommaire

Introduction et fondements	3
1. Une approche intégrée des enjeux liés à la transition écologique et énergétique	3
2. Garantir une cohérence et une prise en compte des continuités écologiques à toutes les échelles.	4
3. Périmètre d'application et articulation avec les autres pièces du PLUi-M	6
Rappel des enjeux et orientations du PADD	7
Organisation générale de l'OAP	9
Orientations et objectifs	11
1. Préserver et restaurer les continuités écologiques de la trame verte	11
a) Protéger et favoriser la restauration des réservoirs de biodiversité majeurs, espaces les plus remarquables	11
b) Protéger les réservoirs de biodiversité complémentaires	13
c) Préserver et restaurer les corridors écologiques	16
d) Renforcer et développer les continuités écologiques de la trame verte	19
e) Renforcer et reconquérir les secteurs de culture à haut potentiel d'espèces messicoles	22
2. Préserver et restaurer les continuités écologiques de la trame bleue	24
a) Préserver les continuités écologiques des cours d'eau et leur espace de mobilité	24
b) Protéger les zones humides	28
c) Conforter les continuités aquatiques et humides	30
3. Préserver et restaurer les continuités écologiques de la trame urbaine	32
a) Préserver les noyaux de biodiversité urbains	32
b) Préserver et conforter les corridors urbains	34

4. Assurer la qualité paysagère des interfaces du bâti	36
a) Rechercher l'intégration des constructions isolées dans le paysage	36
b) Intégrer les franges urbaines en créant des lisières naturelles	38
c) Favoriser l'intégration des nouvelles constructions à leur environnement urbain	40
d) Améliorer, préserver la qualité des entrées de ville	41
5. Rappel des dispositions des OAP sectorielles en faveur de la trame verte et bleue et de la biodiversité à l'échelle des projets	42
6. Préserver et renforcer les continuités écologiques et la biodiversité à l'échelle des projets	45
a) Favoriser les plantations de végétaux diversifiés, rustiques et d'origine locale	46
c) Privilégier les clôtures naturelles et perméables à la biodiversité	53
d) Favoriser la préservation du patrimoine arboré et des haies	57
e) Privilégier la perméabilité des stationnements et leur végétalisation	59
f) Intégrer les voiries dans la trame végétale	61
g) S'appuyer sur le réseau modes doux pour conforter les continuités écologiques et la place du végétal	62
h) Favoriser la mise en place du principe de « trame noire »	64
7. Pour une approche bioclimatique de l'urbanisme et de la construction	66
a) Gérer naturellement les potentialités climatiques des sites aux différentes échelles	66
b) Lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain	67
c) Réaliser des constructions sobres, pérennes et réversibles	67
8. Des leviers opérationnels pour un bâti plus sobre et résilient	69
a) Rénover et transformer plutôt que démolir, pour valoriser l'existant et limiter l'impact carbone de l'urbanisation	69
b) Utiliser les droits de surplomb pour faciliter l'isolation par l'extérieur des bâtiments existants	69
c) Favoriser la séquestration carbone dans les matériaux utilisés	70
9. Mieux intégrer les EnR pour favoriser leur développement	70
a) Encourager l'utilisation de production d'énergie renouvelable locale	70
b) Améliorer l'intégration paysagère et architecturale des dispositifs d'ENR	71
Atlas communal	73

INTRODUCTION ET FONDEMENTS

1. Une approche intégrée des enjeux liés à la transition écologique et énergétique

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation Bio Climatique a pour ambition de présenter les orientations d'aménagement en lien avec le volet Biodiversité, paysage - Air-Energie-Climat et adaptation au changement climatique. En effet, ces volets occupent une place prégnante au cœur du PLUi-M (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan de mobilité), puisqu'ils sont intégrés au sein de la démarche Cartéclima ! dans le cadre du SCoT valant PCAET.

L'ensemble de ces orientations traduit l'importance que GrandAngoulême accorde à la politique climatique. En effet, GrandAngoulême a pour objectif de faire des transitions écologique et énergétique une priorité pour ce nouveau PLUi-M face aux différents défis auxquels le territoire est confronté : exposition aux risques naturels, amplifiée par le changement climatique, ainsi qu'aux pollutions et aux nuisances, phénomène d'îlot de chaleur urbain, raréfaction de la ressource en augmentation des émissions de GES ...

Les orientations retenues au sein de l'OAP Bio Climatique ont été formulées pour répondre aux défis climatiques du territoire et en déclinaison de la stratégie AEC du SCoT-AEC et du PADD du PLUi-M,

Conformément aux articles L151-6-2 et L151-7 du code de l'urbanisme, elles ont pour objectifs de définir, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et Développement Durables, les actions et opérations nécessaires à la réalisation de ce projet.

Conformément à l'article L152-1 du code de l'urbanisme, les travaux et opérations soumis à autorisation droit des sols sont compatibles avec les OAP. L'obligation de comptabilité implique qu'il n'y ait pas de contrariété majeure entre la norme et la mesure d'exécution.

Pourquoi une OAP « Bio Climatique »

Les enjeux liés à la transition écologique et énergétique ainsi que l'adaptation au changement climatique sont étroitement liés. Ainsi, les actions en faveur de la biodiversité telles que la préservation et la restauration des continuités écologiques se traduiront par des co-bénéfices sur la prévention des risques et la protection de la ressource en eau, la réduction des îlots de chaleur, le maintien des capacités de stockage carbone du territoire...

De la même façon, il existe une articulation étroite entre la préservation du paysage et celle des continuités écologiques, la qualité urbaine future et la place laissée au vivant dans le cadre des aménagements.

Inversement les actions en faveur du développement des EnR ne peuvent se faire sans prendre en considération les richesses écologiques du territoire et les potentialités qu'elles peuvent offrir.

C'est la raison pour laquelle la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême a souhaité développer, par l'intermédiaire de cette OAP thématique, une approche intégrée et transversale de ces sujets.

BIO : pour la référence à la biodiversité, au tissu vivant du territoire.

CLIMATIQUE : pour traduire les orientations qui favorisent l'atténuation du changement climatique et les adaptations du territoire à ses évolutions.

2. Garantir une cohérence et une prise en compte des continuités écologiques à toutes les échelles.

Rappel : les définitions liées aux trames vertes et bleues et leur déclinaison sur le territoire intercommunal ainsi que le rappel du cadre supra-communal qui s'impose figurent dans le rapport de présentation, tome « Etat Initial de l'Environnement ».

La préservation des trames vertes et bleues au sein des espaces ruraux et urbains est devenue une préoccupation majeure et essentielle au développement durable des territoires, tant pour leur rôle concernant la préservation de la biodiversité que pour les multiples services rendus aux habitants.

C'est en effet un levier majeur des politiques de transition écologique et d'adaptation au changement climatique en permettant de répondre aux enjeux de protection et valorisation du vivant, de prévention des risques naturels, de préservation des ressources naturelles et des grandes fonctions des écosystèmes telles l'épuration de l'eau, de l'air ou le stockage du carbone.

C'est également un facteur essentiel pour favoriser l'attractivité du territoire et la qualité du cadre de vie en permettant la protection et la valorisation du paysage à toutes les échelles, le développement d'espaces accueillants pour la population, en optimisant les conditions d'un environnement favorable à la santé humaine.

C'est enfin une ressource pour le développement économique et social des territoires particulièrement pour les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et du tourisme.

La montée en puissance et l'efficacité des actions en matière de trame verte et bleue et de biodiversité dépendent néanmoins d'une cohérence à toutes les échelles, à chaque étape de la chaîne des projets, de la planification à la gestion des réalisations.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation Thématique Bio Climatique a pour vocation, dans le respect des orientations définies par le PADD, de **permettre d'assurer cette cohérence et de favoriser une prise en compte accrue des enjeux liés à la biodiversité et au vivant dans le cadre de l'aménagement et du développement du territoire intercommunal.**

Rappel du cadre réglementaire relatif aux trames vertes et bleues et liens avec les documents d'urbanisme

Date	Lois	Portée
2009/2010	Lois Grenelles	<ul style="list-style-type: none"> • Concepts de trames vertes et bleues à différentes échelles • Intégration dans les documents d'urbanisme et de planification
2012	Loi sur l'eau/SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> • Protection des zones humides, de la trame bleue
2014	Loi Alur	<ul style="list-style-type: none"> • Opérations et actions nécessaires à la préservation, remise en état et valorisation des continuités écologiques (outils adéquats)
2015	Loi Notre	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration du SRCE dans le SRADDET avec obligation de compatibilité
2016	Loi Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • 0 perte nette de biodiversité – renforcement du principe ERC
2021	Loi Climat et résilience	<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre l'artificialisation des sols • Obligation de prévoir les actions et opérations nécessaires pour préserver et restaurer les continuités écologiques • Possibilité d'une OAP sur quartier ou secteurs à renaturer • Actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales / transition végétalisée, non artificialisée et localisation de ces transitions

3. Périmètre d'application et articulation avec les autres pièces du PLUi-M

Le périmètre d'application de l'OAP est le territoire intercommunal. Chaque orientation cible toutefois les secteurs / milieux concernés par les différents objectifs.

Cette OAP a vocation à donner une vision globale des orientations prises par le PLUi-M pour protéger et restaurer les continuités écologiques. Elle est un gage **de cohérence** de l'ensemble des outils mobilisés et est ainsi transversale et complémentaire des dispositions prises dans le règlement et les OAP sectorielles. **Elle s'impose à tout projet d'aménagement et de construction dans un rapport de compatibilité.**

Au-delà de l'aspect réglementaire elle revêt également **une portée pédagogique et d'accompagnement** des porteurs de projet afin de favoriser une prise en compte optimale des enjeux liés aux trames vertes et bleues et à la biodiversité.

Cette OAP rappelle les principes de déclinaisons réglementaires des continuités écologiques et précise les conditions de prise en compte de ces dernières dans le cadre des aménagements urbains, en particulier pour les espaces présentant les enjeux écologiques les plus forts.

Elle précise également les conditions d'aménagement afin de privilégier, à l'échelle de chaque projet, la limitation de l'artificialisation des sols et des solutions fondées sur la nature.

Enfin elle précise les conditions de mise en œuvre des prescriptions définies dans les OAP sectorielles, à l'aide de préconisations techniques permettant d'accompagner les porteurs de projets (ex. plantation de haie, choix des végétaux, délimitation des zones humides).

RAPPEL DES ENJEUX ET ORIENTATIONS DU PADD

Les principaux enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic et partagés par les élus sont les suivants :

- Une **conscience aigüe des enjeux climatiques** et des conséquences du réchauffement sur les ressources du territoire, ses activités et sa population.
- Les sujets portés par les transitions ont des conséquences sur une multitude de domaines (biodiversité, ressource en eau, adaptation au changement climatique, aménagement, logement, mobilités, activités économiques etc.). Les transitions écologique et énergétique sont au cœur des objectifs du PLUi-M. C'est en mobilisant tous les secteurs et filières du territoire que les transitions pourront s'opérer ;
- Une intention de s'inscrire dès à présent dans la **trajectoire nationale Zéro Artificialisation Nette**, définie dans par la Loi Climat et Résilience ;
- L'importance d'améliorer la santé et le bien-être des habitants ;
- La nécessité de préserver et restaurer le **patrimoine naturel et la biodiversité** et de protéger la **ressource en eau** ;
- Les besoins de développer les mobilités actives et la nécessité de faire évoluer les comportements pour décarboner la mobilité et réduire les besoins de déplacements ;
- La nécessité d'incarner la circularité au travers de tous les domaines pour renforcer la durabilité du développement du territoire. Il s'agit de s'appuyer sur l'existant et de réduire la consommation de ressources, d'espaces pour l'aménagement et les activités économiques : renouvellement urbain, rénovation, économie circulaire, gestion des déchets, etc...



Objectif 1.1°: Adapter le territoire au changement climatique et améliorer la santé et le bien-être des habitants.

Comment?¶

- → En améliorant la résilience du territoire face aux risques naturels.¶
- → En concourant à faire évoluer le modèle agricole vers un système agricole local, plus respectueux des sols, des sous-sols et de la santé.¶
- → En rafraîchissant la ville et en végétalisant des espaces urbains et partagés.¶
- → En évitant et en réduisant l'exposition aux risques de pollutions et aux nuisances.¶
- → En attirant et en accueillant les professionnels de santé, notamment en facilitant la création de maisons et centres de santé.¶
- → En développant l'urbanisme favorable à la santé dans les projets d'aménagement et de construction.¶
- → En aménageant les espaces publics pour favoriser l'activité physique et le lien social.¶

Objectif 1.2°: Préserver et valoriser la qualité des paysages et du patrimoine.

Comment?¶

- → En mettant en valeur la diversité des paysages ruraux.¶
- → En assurant l'intégration urbaine, paysagère et environnementale du bâti.¶
- → En préservant et en valorisant le patrimoine ancien de centres-villes, centres-bourgs et villages.¶
- → En valorisant le patrimoine industriel témoin de l'histoire du territoire.¶

Objectif 1.3°: Préserver et restaurer la nature et la biodiversité en maîtrisant l'étalement urbain.

Comment?¶

- → En préservant et en restaurant le patrimoine naturel et la biodiversité.¶
- → En préservant la valeur agronomique des terres agricoles et en valorisant les espaces productifs à destination de la consommation locale.¶
- → En priorisant l'utilisation des ressources foncières existante et en particulier les friches.¶
- → En promouvant de nouvelles formes urbaines de qualité pour maîtriser l'étalement urbain.¶
- → En favorisant la densification de l'immobilier d'entreprises.¶
- → En réduisant la consommation foncière pour atteindre le ZAN en 2050.¶
- → En assurant un équilibre entre le développement économique et les besoins en logements et services.¶

Objectif 1.4°: Préserver et gérer l'eau, bien commun vital.

Comment?¶

- → En préservant et en restaurant les zones humides et les cours d'eau.¶
- → En préservant les ressources en eau.¶
- → En maintenant et en améliorant la qualité de l'eau.¶

COMMENT

En améliorant la résilience du territoire face aux risques naturels.

- ☐ **Tenir** compte des risques prévisibles auxquels le territoire est exposé en lien avec le zonage des risques (PPRu, Atlas des Zones Inondables, carte d'aléa retrait et gonflement des argiles, Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies, etc.).
- ☐ **Maitriser** l'aménagement global du territoire en prenant en compte les zones à risques dans les projets d'urbanisation, dans les activités et dans la gestion des réseaux des grands services urbains et anticiper les aléas comme les feux de forêts ou les tempêtes.
- ☐ **Renforcer** l'adaptation du territoire en veillant à la prise en compte et à la préservation des composantes naturelles participant au cheminement de l'eau à l'échelle de chaque bassin versant hydrographique (production, transit, accumulation) mais également à la gestion exemplaire des eaux pluviales, au plus près de leur point de chute et véritablement intégrée aux aménagements.
- ☐ **Développer** la biodiversité et les solutions fondées sur la nature pour augmenter la résilience du territoire face au changement climatique et aux risques associés.
- ☐ **Réaliser** des aménagements offrant des fonctionnalités multiples, en concertation avec les gestionnaires concernés, afin de répondre en un même point à plusieurs enjeux comme, par exemple des espaces verts conçus pour remplir à la fois des fonctions sociales, sportives, éducatives mais aussi de gestion des eaux pluviales de voirie.

COMMENT

En préservant et en restaurant le patrimoine naturel et la biodiversité



31% FORÊTS & MILIEUX NATURELS DU TERRITOIRE



46,8% ESPACES AGRICOLES DU TERRITOIRE

Préserver les milieux naturels, et notamment les forêts, qui présentent un caractère multifonctionnel à prendre en compte pour être gérés durablement : richesse écologique, réduction des risques naturels, cheminements doux, îlots de fraîcheur, qualité du cadre de vie et lien social, fonction économique, etc.

Protéger et développer le patrimoine naturel comme les arbres et les haies pour préserver la biodiversité et contribuer là aussi à l'augmentation des capacités de séquestration carbone.

Préserver et améliorer la trame noire, en luttant contre la pollution lumineuse qui concourt à la fragmentation des habitats naturels et augmente les consommations d'énergie.

Gérer et entretenir de manière écoresponsable les éléments constitutifs de la trame verte et bleue.

Lutter contre l'érosion de la biodiversité : protection des réservoirs, maintien en bon état des corridors écologiques, restauration des continuités écologiques, actions de renaturation, y compris au sein des espaces urbanisés, afin de résorber la fragmentation de ces espaces et d'augmenter les capacités de séquestration carbone de GrandAngoulême (voir p.36) et de résilience du territoire.

Mener des actions de sensibilisation et de communication auprès des différents publics comme un moyen pour concourir à l'objectif global de préservation de la biodiversité et des espaces naturels.

Extraits du PADD du PLUi valant Plan de Mobilité (février 2025)

ORGANISATION GENERALE DE L'OAP

L'OAP thématique Bio-Climatique comprend plusieurs volets :

1/ Un premier volet relatif à la prise en compte des continuités écologiques (communément définie trames vertes et bleues)

L'OAP est construite de la manière suivante : l'organisation suit la déclinaison de la biodiversité dans une logique d'échelles emboîtées, du général au particulier.

Les trois premières orientations sont consacrées à la préservation et restauration des continuités écologiques majeures, c'est-à-dire les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les structures agro-paysagères qui participent à la fonctionnalité de ces secteurs. Les symboles illustrés en début de chaque orientation renvoient au document graphique de l'OAP (atlas communal du volet TVB). L'orientation va s'appliquer sur les composantes du territoire identifiées par le symbole sur le document graphique.

- Préserver et restaurer les continuités écologiques de la trame verte
- Préserver et restaurer les continuités écologiques de la trame bleue
- Préserver et restaurer les continuités écologiques de la trame urbaine.

2/ Un second volet porte sur la qualité paysagère des aménagements et la prise en compte de la biodiversité dans les espaces bâtis. Il se compose de 2 orientations

- Assurer la qualité paysagère des interfaces du bâti
- Rappel des dispositions des OAP sectorielles en faveur de la trame verte et bleue et de la biodiversité à l'échelle des projets
- Préserver et renforcer les continuités écologiques et la biodiversité à l'échelle des projets

3/ Un troisième volet porte sur le volet transition énergétique et bioclimatisme afin de favoriser la sobriété énergétique et le développement des EnR . Il comprend 3 orientations.

- Pour une approche bioclimatique de l'urbanisme et de la construction
- Des leviers opérationnels pour un bâti plus sobre et résilient

- Mieux intégrer les EnR pour favoriser leur développement

Pour tout projet :

- le localiser sur le règlement graphique afin d'identifier les dispositions du règlement écrit qui lui sont applicables et l'OAP sectorielle pouvant éventuellement le concerner ;
- le localiser sur l'atlas communal en fin du présent document afin de vérifier quelles dispositions s'appliquent au regard des continuités écologiques (les éléments de légende sont rappelés dans le texte) ;

 Pour sa dimension environnementale, doivent être respectés les orientations d'aménagement et, le cas échéant, l'éventuelle OAP sectorielle dans le périmètre de laquelle le projet serait compris.

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

1. Préserver et restaurer les continuités écologiques de la trame verte

a) Protéger et favoriser la restauration des réservoirs de biodiversité majeurs, espaces les plus remarquables

Les réservoirs de biodiversité sont les espaces les plus riches du territoire intercommunal. Ils abritent des milieux naturels et des espèces remarquables et remplissent des fonctions essentielles pour les espèces du territoire. Ils peuvent faire l'objet de protections (par exemple arrêté de protection de biotope) ou être identifiés au sein d'inventaires (par exemple ZNIEFF – Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique et Floristique).

Sur le territoire, il s'agit :

- Des sites NATURA 2000 comme par exemple les Forêts de la Braconne et de Bois Blanc (7 sites) ;
- Près de quarante ZNIEFF de type I ;
- Des Arrêtés de protection du biotope (APB) (3 sites) ;
- Des sites classés (5 sites) ;
- Des Espaces Naturels Sensibles (ENS) (3 sites) ;
- Des sites acquis/gérés par le Conservatoire des espaces naturels (8 sites) ;

La protection de ces espaces est l'objectif premier.

RAPPEL DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT S'APPLIQUANT AUX RESERVOIRS DE BIODIVERSITE MAJEURS DE LA TRAME VERTE

Majoritairement en zones Ns, quelques secteurs en N. Très ponctuellement en Ap et U.

En zone N : la zone N est avant tout destinée à être protégée. Les milieux naturels, les paysages et les sites d'intérêts qui la composent font du principe d'inconstructibilité la règle principale de cette zone. Dans le cas de constructions autorisées, ce zonage est strictement réglementé en termes d'emprise au sol, de recul vis-à-vis des cours d'eau, de perméabilité des clôtures et d'aménagements divers et paysagers de ces zones.

En zone NS : la zone NS correspondant aux espaces naturels à grande sensibilité environnementale (Natura 2000, éléments de la trame verte et bleue du SCOT de l'Angoumois, etc), les règles associées sont plus strictes que celles de la zone N. Le principe d'inconstructibilité est la règle et le type de constructions et aménagement sont strictement réglementées.

RAPPEL DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT S'APPLIQUANT AUX RESERVOIRS DE BIODIVERSITE MAJEURS DE LA TRAME VERTE

Certains secteurs en zone U sont urbanisés et ceux qui ne le sont pas, sont en Espaces Boisés Classés pour une majorité des cas (cas de la Forêt de la Braconne où certains secteurs boisés n'ont pas de prescriptions).

Pour les pelouses calcicoles :

Dans les pelouses, seuls peuvent être autorisés les travaux d'entretien, de renaturation, de restauration du milieu. Ces espaces devront être entretenus afin de garantir leur pérennité : maintien de l'ouverture du milieu et des fonctionnalités écologiques, préservation de la faune et de la flore inféodées... Les aménagements légers y sont autorisés dans la mesure où ils ne compromettent pas l'existence et la pérennité du milieu. Les plantations y sont interdites (forêt, truffière...), de même que l'introduction d'espèce exotique envahissante. De manière générale, toute pratique pouvant conduire à l'enrichissement et à la fermeture du milieu est à proscrire. En cas de projet d'intérêt général majeur portant atteinte à tout ou partie d'une pelouse calcicole, la séquence éviter, réduire, compenser devra être mise en œuvre.

Prescriptions graphiques associées aux « Réservoirs de biodiversité majeurs »

Pas de prescription graphique spécifique dédiée mais des prescriptions graphiques multiples qui concernent :

- Des **Espaces Boisés Classés au titre du L113 (bois, arbres isolés et ripisylves)**,
- Des prescriptions graphiques complémentaires liées aux **bois, parcs et jardins, haies et alignements d'arbres, zones humides** (effectives et aux enveloppes de probabilités), **⇒ cf. les objectifs complémentaires dédiés 3.2 & 3.6**
- Toutes les pelouses sèches ont une prescription graphique « **Pelouses** » au titre du L151-23.

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE MAJEURS DE LA TRAME VERTE	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
Renvoi carte de l'OAP thématique trames vertes et bleues Grands ensembles naturels ou semi-naturels multi-trames  Préserver les réservoirs de biodiversité majeurs	NS, N, Ap, U
Protéger les lisières des réservoirs de biodiversité boisés : <ul style="list-style-type: none"> - Sauf impossibilité technique démontrée, les constructions devront respecter une distance de 30 m vis-à-vis des lisières forestières afin de protéger la lisière, de prévenir le risque d'incendie et de chutes d'arbres et maintenir les possibilités de gestion des milieux agricoles en bordure. - Les clôtures seront également implantées à une distance de 5 à 10 mètres selon la superficie des opérations d'aménagement afin de permettre une circulation de la faune en lisière et la gestion de l'espace. Protéger les lisières des réservoirs de biodiversité pelouses :	Toutes zones

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE MAJEURS DE LA TRAME VERTE	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
<ul style="list-style-type: none"> - Les clôtures seront également implantées à une distance de 5 mètres minimum afin de permettre une circulation de la faune en lisière et la gestion de l'espace. - L'éclairage de la zone de lisière est interdit. S'il est nécessaire pour des raisons de sécurité il devra être réduit au strict minimum. 	
<p>Limiter les pollutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépôts de toute nature (déchets, matériaux inertes, ...) et les remblaiements sont interdits. - L'éclairage de la zone de lisière est interdit. S'il est nécessaire pour des raisons de sécurité il devra être réduit au strict minimum et non orienté vers les arbres et la canopée. 	NS, N, Ap, U

b) Protéger les réservoirs de biodiversité complémentaires

Les réservoirs de biodiversité complémentaires présentent notamment des superficies suffisantes pour leur permettre d'assurer leur fonction de réservoir de biodiversité en assurant une tranquillité relative aux différentes espèces inféodées aux milieux forestiers ou agropastoraux. Ils ne sont pas tous inclus dans un des dispositifs de protection, de gestion et/ou d'inventaires.

Sur le territoire, ce sont les milieux forestiers du territoire qui peuvent être quelques fois en mosaïque avec des espaces semi-ouverts, agricoles ou aquatiques et humides (massifs forestiers, grands bosquets, vallons boisés, forêts rivulaires, etc.). Ces espaces forestiers sont largement présents au Sud et à l'Est du territoire. Les milieux ouverts en réservoirs de biodiversité sont principalement constitués de pelouses sèches qui résultent de l'activité agropastorale au cours des siècles passés. Le territoire est particulièrement riche en pelouses calcicoles, avec un cortège végétal remarquable de plantes méditerranéennes et d'Orchidées sauvages. Les principaux sites retenus comme réservoirs de biodiversité sont les pelouses et fosses de la forêt de la Braconne, les Chaumes des Séverins à la Contrie, les Chaumes de Crages, la Chaume du Vignac et de Clerignac / Meulières de Claix, les Chaumes de la Perluche, le coteau de la Grande Brousse, les pelouses de Rochecorail et le ruisseau de la Font des Quatre Francs. »

La protection de ces espaces est l'objectif premier.

RAPPEL DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT S'APPLIQUANT AUX RESERVOIRS DE BIODIVERSITE COMPLEMENTAIRES DE LA TRAME VERTE
Majoritairement en zone NS pour ceux qui se superposent aux réservoirs de biodiversité majeurs (cf. ci-avant) notamment les pelouses calcicoles et en zone N (cf. ci-avant)

RAPPEL DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT S'APPLIQUANT AUX RESERVOIRS DE BIODIVERSITE COMPLEMENTAIRES DE LA TRAME VERTE
Prescriptions graphiques associées aux « Réservoirs de biodiversité complémentaires »

Pas de prescription graphique spécifique mais des prescriptions graphiques qui concernent :

- Des **Espaces Boisés Classés** au titre du L113 (bois, arbres isolés et ripisylves),
- Des prescriptions graphiques complémentaires liées aux **bois parcs et jardins, haies et alignements d'arbres, zones humides** (effectives et enveloppes de probabilités) ⇒ cf. **les objectifs complémentaires dédiés 3.2 & 3.6**
- Toutes les pelouses sèches inventoriées dans le cadre de l'atlas de la biodiversité ont une prescription graphique « **Pelouses** » au titre du L151-23 (cf. ci-avant)

OBJECTIFS CONCERNANT LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE COMPLEMENTAIRES DE LA TRAME VERTE	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
Renvoi carte de l'OAP thématique trames vertes et bleues Sous-trame des milieux boisés  Réservoirs de biodiversité boisés à préserver Sous-trame des pelouses sèches  Réservoirs de biodiversité pelouses sèches à préserver	NS, N
Limiter toute urbanisation dans le cas d'aménagements autorisés mais susceptibles d'artificialiser ces secteurs, des mesures devront être prises pour en limiter l'impact en y privilégiant les aménagements végétalisés et paysagers et en prenant en compte la biodiversité existante.	Toutes zones
On y évitera toute nouvelle rupture (notamment en recherchant à regrouper les éventuelles constructions nouvelles à proximité de constructions existantes). Une part de végétal à créer sera imposée pour les projets situés à proximité en privilégiant les clôtures naturelles (talus enherbés) ou avec la mise en œuvre d'une double haie composée d'essences locales ⇒ cf. les objectifs complémentaires dédiés 3.6 En cas de nécessité de création de clôtures au contact de l'un de ces réservoirs, ces dernières devront être perméables à la faune et à l'écoulement des eaux.	
Protéger les lisières des réservoirs de biodiversité boisés : <ul style="list-style-type: none"> - Sauf impossibilité technique démontrée, les constructions devront respecter une distance de 30 m vis-à-vis des lisières forestières afin de protéger la lisière, de prévenir le risque d'incendie et de chutes d'arbres et maintenir les possibilités 	

OBJECTIFS CONCERNANT LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE COMPLEMENTAIRES DE LA TRAME VERTE	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
<p>de gestion des milieux agricoles en bordure.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les clôtures seront également implantées à une distance de 5 à 10 mètres selon la superficie des opérations d'aménagement afin de permettre une circulation de la faune en lisière et la gestion de l'espace. 	
<p>Protéger les lisières des réservoirs de biodiversité pelouses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les clôtures seront également implantées à une distance de 5 mètres minimum afin de permettre une circulation de la faune en lisière et la gestion de l'espace. - Etudier l'opportunité de créer de nouveaux habitats naturels en cohérence avec la présence de pelouses sèches en assurant un traitement qualitatif des strates basses (herbacée, arbustive) des fonds de parcelles limitrophes à ces espaces. 	
<p>Limiter les pollutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépôts de toute nature (déchets, matériaux inertes, ...) et les remblaiements sont interdits ; - L'éclairage des lisières est interdit. S'il est nécessaire pour des raisons de sécurité il devra être réduit au strict minimum et non orienté vers les arbres et la canopée ; - Afin de limiter les fréquentations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des milieux et des espèces, la création de nouveaux accès doit être limitée. 	

c) Préserver et restaurer les corridors écologiques

Ce sont les voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Ces liaisons fonctionnelles entre habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration afin qu'elle puisse accomplir l'ensemble de son cycle de vie. Les corridors peuvent constituer aussi des lieux d'accomplissement du cycle vital pour certaines espèces. Les corridors s'inscrivent aussi bien dans les espaces naturels remarquables qu'au sein de la nature ordinaire. Ils peuvent avoir une configuration plus ou moins différentes selon qu'ils soient paysagers (grande matrice agro-naturelle) à préserver ou linéaires (réduits à certains secteurs entre fronts urbains, le long d'un cours d'eau) et/ou discontinus (pas-japonais de milieux favorables) à conforter.

Le maintien de ces espaces est l'objectif premier.

RAPPEL DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT S'APPLIQUANT AUX CORRIDORS ECOLOGIQUES DE LA TRAME VERTE

Majoritairement en zonages NS, N (cf. descriptif précédent) et A., ponctuellement en zone U.

Zone A : la zone A vise à préserver et développer l'agriculture mais également à pérenniser les exploitations. Dans ce sens, seules certaines constructions, installations et aménagements y sont autorisés. Le règlement est, dans une certaine mesure, plus souple que dans les zones N et NS mais reste toutefois borné. A travers la règle, les dispositions réglementaires visent à renforcer la végétalisation des espaces urbanisés dans ces zones.

On y trouve le secteur **Ap** Il s'agit des secteurs agricoles ou viticoles protégés en raison de leur potentiel agronomique, et porteurs d'intérêts paysagers, patrimoniaux (bâti, naturel) et/ou écologiques : les corridors linéaires et en pas-japonais ponctués de fréquents motifs arborés et/ou déjà soumis à un certain mitage

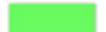
Prescriptions graphiques associées aux « Corridors écologiques boisés »

Pas de prescription graphique spécifique mais des prescriptions graphiques qui concernent :

- Des **Espaces Boisés Classés au titre du L113** (bois, arbres isolés et ripisylves),
- Des prescriptions graphiques complémentaires liées aux **parcs et jardins, haies et alignements d'arbres, zones humides** (effectives et aux enveloppes de probabilités) **⇒ cf. les objectifs complémentaires dédiés 3.2 & 3.6**

Prescriptions graphiques associées aux « Corridors écologiques pelouses »

- Toutes les pelouses sèches ont une prescription graphique « **Pelouses** » au titre du L151-23 (cf. précédent)

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES CORRIDORS ECOLOGIQUES DE LA TRAME VERTE	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
<p>Renvoi carte de l'OAP thématique trames vertes et bleues</p> <p>Sous-trame des milieux boisés :</p> <ul style="list-style-type: none">  Corridors boisés à préserver  Corridors boisés à conforter  Maillage boisé et paysager, support des corridors à préserver ou à conforter  Composantes des corridors écologiques boisés à préserver  Haies à préserver 	NS, N, A
<p>Sous-trame des pelouses sèches :</p> <ul style="list-style-type: none">  Corridors pelouses à préserver et à conforter  Composantes des corridors écologiques des pelouses sèches à préserver 	NS, N, A
<p>Le maintien de la vocation naturelle et/ou agricoles contribuera à en préserver la fonctionnalité :</p> <p>On y évitera toute nouvelle rupture (notamment en recherchant à regrouper les éventuelles constructions nouvelles à proximité de constructions existantes). Une part de végétal à créer sera imposée pour les projets situés à proximité en privilégiant les clôtures naturelles (talus enherbés) ou avec la mise en œuvre d'une double haie composée d'essences locales ⇒ cf. les objectifs complémentaires dédiés 3.6</p> <p>En cas de nécessité de création de clôtures au contact de l'un de ces corridors écologiques, ces dernières devront être perméables à la faune et à l'écoulement des eaux ⇒ cf. les objectifs complémentaires dédiés 3.6</p> <p>Privilégier l'utilisation de matériaux perméables pour les places de stationnement.</p>	
<p>Préserver et renforcer les structures végétales existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les haies, arbres isolés, bosquets d'arbres existants ; - En cas de destruction indispensable pour des questions techniques ou sanitaires, les éléments perdus devront être compensé, à linéaire ou nombre de sujets équivalent à leur emplacement initial ou à proximité immédiate, le cas échéant dans l'emprise du projet ; - Sur les corridors à restaurer, restaurer des linéaires végétalisés en lien avec des éléments écologiques et paysagers existants : par exemple sous la forme de haies connectées aux berges végétalisées des cours d'eau ou en lien avec les bosquets ; 	

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES CORRIDORS ECOLOGIQUES DE LA TRAME VERTE	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la régénération des arbres isolés et des haies arbustives et arborées existantes (même peu larges), comme point d'appui pour reconquérir la fonctionnalité écologique des espaces ; - Choisir des végétaux en privilégiant des espèces locales, non allergènes, mais également des espèces intéressantes pour la faune (arbres fruitiers, plantes à fleurs, etc) ; - Préserver la végétation de part et d'autre des fossés. 	
<p>Etudier l'opportunité de créer de nouveaux habitats naturels des corridors à renforcer en cohérence avec la sous-trame concernée :</p> <ul style="list-style-type: none"> o <i>Sous-trame boisée : en assurant un traitement qualitatif de la strate arborescente</i> o <i>Sous-trame pelouse : en assurant un traitement qualitatif des strates basses (herbacée)</i> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Dans le cadre de nouveaux aménagements agricoles notamment sur les espaces verts extérieurs ; ⇒ Dans le cadre de la gestion du ruissellement ; ⇒ etc. 	
<p>Limitier les pollutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépôts de toute nature (déchets, matériaux inertes, ...) et les remblaiements sont interdits ; - L'éclairage de la zone est interdit. S'il est nécessaire pour des raisons de sécurité il devra être réduit au strict minimum et non orienté vers les arbres et la canopée. 	
<p>Recommandations :</p> <p>Tout projet d'aménagement devra être l'occasion de s'inscrire dans une réflexion globale, d'intégrer pleinement une réflexion sur l'intégration de la nature en prenant en compte le contexte environnant. Ceci permettra d'assurer, s'il y a lieu, la connexion avec la trame verte et bleue alentours et l'amélioration de la connectivité entre les espaces, en cohérence avec la sous-trame concernée. C'est aussi l'occasion d'étudier l'opportunité de supprimer ou atténuer les éléments recoupant les corridors écologiques : suppression de clôtures non perméables, création de passage à faune, renaturation, enterrement des lignes électriques, utilisation de matériaux perméable, réel besoin en éclairage et précautions particulières à favoriser (température de couleur, orientation, intensité, densité des points lumineux, etc.), privilégier des plantes fruitières et mellifères permettant de favoriser l'installation de la biodiversité.</p>	

d) Renforcer et développer les continuités écologiques de la trame verte

Dans le cadre de l'analyse de la trame verte et bleue, un certain nombre de secteurs ont été cartographiés (discontinuités et secteurs de renforcement des continuités écologiques) car ils représentent les parties du territoire pour lesquelles il y a un enjeu fort à restaurer et/ou renforcer le maillage écologique entre espaces naturels jouant le rôle de réservoirs de biodiversité.

La restauration de ces espaces est l'objectif premier.

RAPPEL DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT S'APPLIQUANT AUX SECTEURS DE RENFORCEMENT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES
Toutes zones du PLUi-M
<p>Prescriptions graphiques associées aux « secteurs de renforcement des continuités écologiques »</p> <p>Pas de prescription graphique spécifique mais des prescriptions graphiques qui concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des Espaces Boisés Classés au titre du L113 (bois, arbres isolés et ripisylves), - Des prescriptions graphiques complémentaires liées aux bois, boisements, parcs et jardins, haies et alignements d'arbres, zones humides (effectives et aux enveloppes de probabilités) ⇒ cf. les objectifs complémentaires dédiés 3.2 & 3.6

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES RELATIFS AUX SECTEURS DE RENFORCEMENT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
<p>Renvoi carte de l'OAP thématique trames vertes et bleues</p> <p>Sous-trame des milieux boisés :</p> <ul style="list-style-type: none">  Secteur de renforcement des continuités écologiques  Continuités boisés à créer ou à restaurer <p>Sous-trame des pelouses sèches :</p> <ul style="list-style-type: none">  Continuités pelouses à créer ou à restaurer <p>Multi-trames :</p> <ul style="list-style-type: none">  Continuités boisés et pelouses à créer ou à restaurer 	Toutes zones

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES RELATIFS AUX SECTEURS DE RENFORCEMENT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
<p>On y évitera toute nouvelle rupture (notamment en recherchant à regrouper les éventuelles constructions nouvelles à proximité de constructions existantes). Une part de végétal à créer sera imposée pour les projets situés à proximité en privilégiant les clôtures perméables à la faune et à l'écoulement des eaux, naturelles (talus enherbés) ou avec la mise en œuvre d'une double haie composée d'essences locales ⇒ cf. les objectifs complémentaires dédiés 3.6</p>	
<p>Protéger et renforcer les structures boisées de ces secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les haies, arbres isolés, bois existants ; - En cas de destruction indispensable pour des questions techniques ou sanitaires, les éléments perdus devront être compensés, à linéaire ou nombre de sujets équivalent à leur emplacement initial ou à proximité immédiate, le cas échéant dans l'emprise du projet ; - Choisir des végétaux en privilégiant des espèces locales, non allergènes, mais également des espèces intéressantes pour la faune (arbres fruitiers, plantes à fleurs, etc) ; - On cherchera à renforcer et développer les linéaires de haies et le maillage boisé entre parcelles voisines. 	
<p>Etudier l'opportunité de créer de nouveaux habitats naturels des secteurs à renforcer en cohérence avec la sous-trame concernée :</p> <ul style="list-style-type: none"> o <i>Sous-trame boisée : en assurant un traitement qualitatif de la strate arborescente</i> o <i>Sous-trame pelouse : en assurant un traitement qualitatif des strates basses (herbacée, arbustive)</i> <p>⇒ Dans le cadre de nouveaux aménagements agricoles notamment sur les espaces verts extérieurs ; ⇒ Dans le cadre de la gestion du ruissellement ; ⇒ etc.</p>	
<p>Limitier les pollutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépôts de toute nature (déchets, matériaux inertes, ...) et les remblaiements sont interdits ; - La pollution lumineuse y sera limitée ⇒ cf. les objectifs complémentaires dédiés 3.6 	
<p>Recommandations :</p> <p>Tout projet d'aménagement devra être l'occasion de s'inscrire dans une réflexion globale, d'intégrer pleinement une réflexion sur l'intégration de la nature en prenant en compte le contexte environnant. Ceci permettra d'assurer, s'il y a lieu, la connexion avec la trame verte et bleue alentours et l'amélioration de la connectivité entre les espaces, en cohérence avec la sous-trame</p>	

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES RELATIFS AUX SECTEURS DE RENFORCEMENT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
<p>concernée. C'est aussi l'occasion d'étudier l'opportunité de supprimer ou atténuer les éléments recoupant les corridors écologiques : suppression de clôtures non perméables, création de passage à faune, renaturation, enterrement des lignes électriques, utilisation de matériaux perméable, réel besoin en éclairage et précautions particulières à favoriser (température de couleur, orientation, intensité, densité des points lumineux, etc.), privilégier des plantes fruitières et mellifères permettant de favoriser l'installation de la biodiversité.</p>	

e) Renforcer et reconquérir les secteurs de culture à haut potentiel d'espèces messicoles

Sur le territoire de GrandAngoulême, les secteurs de culture, vignes ou céréales, sont en général fortement traités par les produits chimiques mais néanmoins, quelques parcelles présentent, de façon ponctuelle, un intérêt écologique indéniable, en raison d'une diversité importante de plantes messicoles. Ainsi, ces parcelles du territoire de GrandAngoulême concernées sont de véritables réservoirs « de graines » pour plusieurs espèces messicoles.

La préservation de ces espaces est l'objectif premier.

RAPPEL DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT S'APPLIQUANT AUX SECTEURS DE CULTURE A HAUT POTENTIEL D'ESPECES MESSICOLES
<p>Majoritairement en zone A, Ap, N, 1 secteur en zone U et 1 secteur en zone AU</p> <p>Zone A : dans l'ensemble de la zone A, sont interdits tous les modes d'occupation du sol et notamment les constructions quelle que soit leur destination à l'exception de ceux autorisés ou autorisés sous conditions.</p> <p>L'emprise au sol est réglementée suivant le type de zone (Aeq, Am, At, etc).</p> <p>Tout abattage d'arbres doit être compensé.</p>
<p>Prescriptions graphiques associées aux « secteurs de renforcement des continuités écologiques »</p> <p>Pas de prescription graphique spécifique mais des prescriptions graphiques qui concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des Espaces Boisés Classés au titre du L113 (bois et arbres isolés) - Des prescriptions graphiques complémentaires liées aux bois, haies et alignements d'arbres, pelouses - ⇒ cf. les objectifs complémentaires dédiés 3.6

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT AUX SECTEURS DE CULTURE A HAUT POTENTIEL D'ESPECES MESSICOLES	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
<p>Renvoi carte de l'OAP thématique trames vertes et bleues</p> <p><u>Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues</u></p> <p> Secteurs de cultures à haut potentiel d'espèce messicoles à préserver</p>	A, Ap, N
<p>Limiter toute urbanisation dans le cas d'aménagements autorisés mais susceptibles d'artificialiser ces secteurs, des mesures devront être prises pour en limiter l'impact (ex : sols doivent être maintenus au maximum en pleine terre avec des aménagements comportant au minimum 75% de la surface de pleine terre plantée avec préférentiellement la strate herbacée).</p>	

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT AUX SECTEURS DE CULTURE A HAUT POTENTIEL D'ESPECES MESSICOLES	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
<p>Limiter les pollutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépôts de toute nature (déchets, matériaux inertes, ...) et les remblaiements sont interdits. 	
<p>Recommandations :</p> <p>Tout projet d'aménagement devra être l'occasion de s'inscrire dans une réflexion globale, d'intégrer pleinement une réflexion sur l'intégration de la nature en prenant en compte le contexte environnant. Ceci permettra d'assurer, s'il y a lieu, la connexion avec la trame verte et bleue alentours et l'amélioration de la connectivité entre les espaces, en cohérence avec la sous-trame concernée. C'est aussi l'occasion d'étudier l'opportunité de supprimer ou atténuer les éléments recoupant les corridors écologiques : suppression de clôtures non perméables, création de passage à faune, renaturation, enterrement des lignes électriques, utilisation de matériaux perméable, réel besoin en éclairage et précautions particulières à favoriser (température de couleur, orientation, intensité, densité des points lumineux, etc.), privilégier des plantes fruitières et mellifères permettant de favoriser l'installation de la biodiversité.</p>	

2. Préserver et restaurer les continuités écologiques de la trame bleue

a) Préserver les continuités écologiques des cours d'eau et leur espace de mobilité

Ce sont les réservoirs de biodiversité et corridors « linéaires » liés à la trame aquatique et humide et à la trame verte (les milieux adjacents) qui interagissent très fortement et dont la complémentarité a un intérêt pour un cortège d'espèces spécifiques. Sur le territoire, on note 3 niveaux de continuités écologiques liés à la trame bleue :

- **Les cours d'eau majeurs et milieux aquatiques et humides associés** : ce sont les milieux aquatiques, humides et terrestres adjacents au fleuve Charente ;
- **Les cours d'eau permanents et milieux aquatiques et humides associés** : ce sont les cours d'eau affluents de la Charente ayant un écoulement permanent comme la Nouère, la Boème, la Charreau, l'Argence etc ;
- **Les cours d'eau intermittents et milieux aquatiques et humides associés** : ce sont les écoulements qui peuvent être asséchés une partie de l'année mais qui restent des continuités écologiques pour certaines espèces d'amphibiens et d'insectes. Ces écoulements représentent également un fort enjeu lié aux ruissellements lors des épisodes pluvieux.

Le cours d'eau est un système dynamique, mobile dans l'espace et dans le temps. L'espace de mobilité de ces cours d'eau (espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer) constitue un espace de « divagation » du lit du cours d'eau qu'il faut préserver tant pour répondre aux enjeux liés à la biodiversité qui s'y trouve mais aussi pour des questions de risques d'inondation.

La ripisylve constitue un écosystème particulier comprenant l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau. Ces espaces jouent un rôle de réservoir biologique et un rôle épurateur, en minimisant les pollutions diffuses susceptibles d'atteindre directement l'eau de surface.

La préservation de ces espaces est l'objectif premier.

RAPPEL DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT S'APPLIQUANT AUX COURS D'EAU
<p>Majoritairement en zonages NS, N. Ponctuellement en zone A.</p> <p>Les constructions et aménagements conduisant à une artificialisation du sol devront observer un recul minimal de 10 m par rapport aux berges des cours d'eau (sauf en cas de rupture topographique importante qui met le terrain hors d'eau) en l'absence de zone inondable identifiée limitant déjà la constructibilité. Cette règle ne s'applique pas pour : – Les quais et berges maçonnées ; – Les constructions et aménagements nécessitant la proximité de l'eau ; – Les constructions à usage d'habitation flottantes ; – Les équipements et aménagements publics ou d'intérêt collectif.</p>
<p>Prescriptions graphiques associées aux « cours d'eau »</p> <p>Pas de prescription graphique spécifique mais des prescriptions graphiques qui concernent des bois et des ripisylves classées en Espaces Boisés Classés au titre du L113.</p>

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES COURS D'EAU	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
<p>Renvoi carte de l'OAP thématique trames vertes et bleues</p> <p>Sous-trames des milieux aquatiques et humides</p> <p> Tronçons de cours d'eau en réservoirs de biodiversité aquatiques à préserver</p> <p> Continuités aquatiques et humides principales à préserver</p> <p> Continuités aquatiques et humides secondaires à préserver</p>	<p>N, NS, A</p>
<p>Protéger les continuités aquatiques et humides des cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En dehors des ouvrages liés à la gestion et l'entretien, et afin de préserver la continuité écologique et des berges naturelles, respecter une distance de recul de 10 m vis-à-vis des cours d'eau pour les constructions nouvelles et extensions. - Les clôtures seront également implantées à une distance de 5 mètres minimum afin de permettre une circulation de la faune en lisière et la gestion des abords du cours d'eau ; - Favoriser une gestion écologique des berges pour favoriser le développement de la faune et de la flore, avec la conservation de bordures herbacées extensives, sur une bande de 10 m de part et d'autre de cours d'eau. Ces bandes herbacées recevront une gestion extensive qui permet de réduire les transferts des polluants vers les eaux de surfaces. La préservation ou la restauration de prairies à caractère humide et inondable permet également de répondre aux enjeux écologiques et d'expansion naturelle des crues. 	

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES COURS D'EAU	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
<ul style="list-style-type: none"> - Tous les travaux de nature à constituer de nouveaux obstacles à la continuité longitudinale et au bon état écologique des cours d'eau sont interdits sauf travaux relevant de la sous-destination d'amélioration des réseaux, accès, raisons de sécurité, gestion et restauration de la continuité. 	
<p>Pour la ripisylve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les boisements rivulaires seront préservés : un tampon moyen de 20 mètres a été affecté sur les tronçons. Il s'agit de préserver les boisements rivulaires sur le tronçon de cours d'eau concerné s'il y en a (hors parties busées sous les routes, parties en retenue dans les étangs, tronçons sans arbres dans certains secteurs urbains et agricoles non concernés). 	
<p>Limitier les pollutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépôts de toute nature (déchets, matériaux inertes, ...) et les remblaiements sont interdits ; - Les zones de dépôts de matériaux en extérieur doivent être protégées des vents dominants par des haies brises vent diversifiées afin d'éviter la dispersion des plastiques ; - L'éclairage de la zone des ripisylves est interdit. S'il est nécessaire pour des raisons de sécurité il devra être réduit au strict minimum et non orienté vers les arbres et la canopée. 	
<p>Restaurer et conforter les continuités aquatiques et humides :</p> <p>Les cours d'eau et zones humides constituent des secteurs préférentiels de restauration susceptibles d'accueillir des mesures compensatoires.</p> <p>Lors des plantations/ remplacement d'arbres et d'arbustes au sein des ripisylves, seules les essences locales et correspondant à la palette végétale des ripisylves doivent être utilisées. L'utilisation d'essences ornementales est proscrite. La palette ci-dessous pourra être adaptée après avis des structures référentes (Conservatoire botanique, structure en charge de la GEMAPI, CEN).</p> <p>Strate arborée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>) - Aulne de Corse (<i>Alnus cordata</i>) - Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>) - Marronnier (<i>Aesculus hippocastanum</i>) - Peuplier tremble (<i>Populus tremula</i>) 	

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES COURS D'EAU	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
<ul style="list-style-type: none"> - Saule blanc (<i>Salix alba</i>) - Orme résistant (<i>Ulmus x resista</i>) - Saule fragile (<i>Salix fragilis</i>) - Saule marsault (<i>Salix caprea</i>) <p><u>Strate arbustive</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Bourdaine (<i>Frangula alnus</i>) - Groseillier rouge (<i>Ribes rubrum</i>) - Saule des Vanniers (<i>Salix viminalis</i>) - Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>) - Viorne obier (<i>Viburnum opulus</i>) 	

b) Protéger les zones humides

Les zones humides constituent des réservoirs de biodiversité importants pour le territoire, car ils jouent un rôle fonctionnel qui va au-delà du support de biodiversité (épuration des eaux, limitation des inondations, etc.).

Sur le territoire, il existe 2 sources d'informations à distinguer concernant ces milieux : les zones humides effectives dont la délimitation est fixée selon des critères précis définis par la loi et les enveloppes de probabilité de zones humides présumées qui n'ont pas systématiquement fait l'objet d'une délimitation au sens de la loi sur l'eau mais qui sont le support des secteurs de zones humides potentielles à déterminer plus précisément.

Un inventaire des zones humides est engagé par le GrandAngoulême qui permettra de les répertorier sur l'ensemble du territoire à horizon 2027. Il convient de se référer à cet inventaire dans le cadre de tout projet hors zone urbaine (déjà artificialisée).

La préservation de ces espaces est l'objectif premier.

RAPPEL DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT S'APPLIQUANT AUX ZONES HUMIDES

Majoritairement en zonages NS, N et A. Ponctuellement en zone U.

Les zones humides sont repérées sur le document graphique. Toutes les constructions y sont par défaut interdites, ainsi que les affouillements et les exhaussements du sol, lorsqu'ils sont de nature à altérer une zone humide avérée. En cas de projets à proximité immédiate ou chevauchant une zone humide identifiée au règlement graphique, il sera demandé de délimiter précisément la zone humide dégradée et d'estimer la perte générée en termes de biodiversité. Dans les secteurs de zone humide placés par le PLUi-M en zone constructible, pour défaut d'alternative satisfaisante en matière d'aménagement, tout projet de construction fera l'objet de mesures compensatoires correspondant à une contribution équivalente, en termes de biodiversité et de fonctionnalités, à la zone humide détruite. En l'absence de la démonstration que la compensation proposée apporte, pour une surface équivalente, supérieure ou inférieure à la surface de zone humide détruite, une contribution équivalente en termes de biodiversité et de fonctionnalités, la compensation sera effectuée à hauteur de 150% de la surface perdue (taux fondé sur l'analyse et le retour d'expérience de la communauté scientifique). La compensation sera localisée, en priorité dans le bassin versant de la masse d'eau impactée ou son unité hydrographique de référence (UHR), en cas d'impossibilité technique, une justification devra être produite (comme le prévoit le SDAGE Adour Garonne). Les zones humides qui se trouveraient en dehors de celles repérées sur le règlement graphique restent également soumises aux dispositions de la loi sur l'eau et aux mesures compensatoires éventuelles.

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES ZONES HUMIDES	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
Renvoi carte de l'OAP thématique trames vertes et bleues  Zones humides effectives à préserver  Enveloppes de probabilité de zones humides à vérifier	Toutes zones
Limiter les pollutions : <ul style="list-style-type: none"> - Les dépôts de toute nature (déchets, matériaux inertes, ...) et les remblaiements sont interdits. - Les zones de dépôts de matériaux en extérieur doivent être protégées des vents dominants par des haies brises vent diversifiées afin d'éviter la dispersion des plastiques. 	

c) Conforter les continuités aquatiques et humides

Dans le cadre de l'analyse de la trame verte et bleue, un certain nombre de secteurs ont été cartographiés (discontinuités et secteurs de renforcement des continuités écologiques) car ils représentent les parties du territoire pour lesquelles il y a un enjeu fort à restaurer et/ou renforcer le maillage écologique entre espaces naturels jouant le rôle de réservoirs de biodiversité. Concernant la trame bleue, les actions en faveur de la trame verte peuvent être complétées par la restauration de la dynamique des cours d'eau et des zones humides et la restauration des interactions entre les milieux terrestres et aquatiques.

La restauration de ces espaces est l'objectif premier.

RAPPEL DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT S'APPLIQUANT AUX CORRIDORS ECOLOGIQUES PAYSAGERS DE LA TRAME BLEUE	
Toutes zones	
<p>Prescriptions graphiques associées aux « secteurs de renforcement des continuités écologiques »</p> <p>Pas de prescription graphique spécifique mais des prescriptions graphiques qui concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des bois et des ripisylves classées en Espaces Boisés Classés au titre du L113, - Des prescriptions graphiques complémentaires liées aux haies et alignements d'arbres, enveloppes de probabilité de zones humides <p>⇒ cf. les objectifs complémentaires dédiés 3.2 & 3.6</p>	
OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES CORRIDORS ECOLOGIQUES PAYSAGERS DE LA TRAME BLEUE	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
<p>Renvoi carte de l'OAP thématique trames vertes et bleues</p> <p>--- Continuités milieux humides à créer ou à restaurer</p> <p>... Secteur de renforcement des continuités écologiques</p>	Toutes zones
<p>On y évitera toute nouvelle rupture (notamment en recherchant à regrouper les éventuelles constructions nouvelles à proximité de constructions existantes). Une part de végétal à créer sera imposée pour les projets situés à proximité en privilégiant les clôtures perméables à la faune et à l'écoulement des eaux, naturelles (talus enherbés) ou avec la mise en œuvre d'une double haie composée d'essences locales ⇒ cf. les objectifs complémentaires dédiés 3.6</p>	

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES CORRIDORS ECOLOGIQUES PAYSAGERS DE LA TRAME BLEUE	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
<p>Protéger et renforcer les structures boisées de ces secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les éléments arborés de ces secteurs devront être préservés : à défaut, des plantations, à linéaire ou nombre de sujets équivalent seront réalisées à leur emplacement initial ou à proximité immédiate, le cas échéant dans l'emprise du projet ; 	
<p>Etudier l'opportunité de créer de nouveaux habitats naturels des secteurs à renforcer en créant des mares, des zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Dans le cadre de nouveaux aménagements agricoles notamment sur les espaces verts extérieurs ; ⇒ Dans le cadre de la gestion du ruissellement ; ⇒ etc. 	
<p>Limiter les pollutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépôts de toute nature (déchets, matériaux inertes, ...) et les remblaiements sont interdits ; - La pollution lumineuse y sera limitée ⇒ cf. les objectifs complémentaires dédiés 3.6 	
<p>Recommandations :</p> <p>Tout projet d'aménagement devra être l'occasion de s'inscrire dans une réflexion globale, d'intégrer pleinement une réflexion sur l'intégration de la nature en prenant en compte le contexte environnant. Ceci permettra d'assurer, s'il y a lieu, la connexion avec la trame verte et bleue alentours et l'amélioration de la connectivité entre les espaces, en cohérence avec la sous-trame concernée. C'est aussi l'occasion d'étudier l'opportunité de supprimer ou atténuer les éléments recoupant les corridors écologiques : suppression de clôtures non perméables, création de passage à faune, renaturation, enterrement des lignes électriques, utilisation de matériaux perméables, réel besoin en éclairage et précautions particulières à favoriser (température de couleur, orientation, intensité, densité des points lumineux, etc.), privilégier des plantes fruitières et mellifères permettant de favoriser l'installation de la biodiversité.</p>	

3. Préserver et restaurer les continuités écologiques de la trame urbaine

a) Préserver les noyaux de biodiversité urbains

De nombreux espaces sont considérés comme très urbanisés sur ce territoire. Même si ces derniers ne peuvent pas être considérés comme des espaces aussi riches que les composantes de la trame verte et bleue aux portes des agglomérations et de quelques continuités majeures qui pénètrent la ville dense, certains espaces verts intra-urbains, jardins, etc. jouent un rôle significatif dans l'accueil de la petite faune dite « anthropophile », c'est-à-dire adaptée à vivre à côté de l'Homme. L'analyse menée sur la ville d'Angoulême propose une cartographie, résultat d'une étude de la végétation et des continuités urbaines, qui permet de localiser certains espaces comme des secteurs de maintien de noyau de biodiversité de la nature en ville et de corridors, existants et/ou à reconquérir.

RAPPEL DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT S'APPLIQUANT AUX NOYAUX DE BIODIVERSITE URBAINS DE LA TRAME VERTE
Toutes zones de la commune d'Angoulême
Prescriptions graphiques diverses sur certains secteurs des différents noyaux de biodiversité et leur zone tampon : <ul style="list-style-type: none"> - Des Espaces Boisés Classés au titre du L113 (bois, arbres isolés et ripisylves à protéger ou à créer comme outil de protection forte ; - Des espaces au titre du L151-23 pour la préservation et la valorisation d'éléments pour des motifs écologiques (bois, haies et alignements d'arbres, zones humides, pelouses calcicoles, secteurs de jardins, secteurs de parcs, secteurs paysagers ...). ⇒ cf. les règles détaillées dans le règlement des différentes zones du PLUi-M notamment le respect d'un coefficient de pleine terre. ⇒ cf. les objectifs complémentaires dédiés 3.6 aux espaces en L151-23

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES NOYAUX DE BIODIVERSITE URBAINS DE LA TRAME VERTE	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
Renvoi carte de l'OAP thématique trames vertes et bleues Trame verte urbaine  Noyau de biodiversité urbain  Zone tampon des noyaux de biodiversité urbain	Toutes zones
Préserver les secteurs de l'urbanisation en limitant au maximum la densification sur ces secteurs. A défaut, privilégier les aménagements végétalisés et paysagers sur ces secteurs en prenant en compte la biodiversité existante.	
Protéger les structures boisées de ces secteurs :	

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES NOYAUX DE BIODIVERSITE URBAINS DE LA TRAME VERTE	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les haies, arbres isolés, bois existants ; - En cas de destruction indispensable pour des questions techniques ou sanitaires, les éléments perdus devront être compensés, à linéaire ou nombre de sujets équivalent à leur emplacement initial ou à proximité immédiate, le cas échéant dans l'emprise du projet. 	
<p>Le renforcement de ces secteurs passera par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le choix des végétaux, en privilégiant des espèces locales, non allergènes, mais également des espèces intéressantes pour la faune (arbres fruitiers, plantes à fleurs, etc) ⇒ cf. les objectifs complémentaires dédiés 3.6 - La végétation spontanée ; - La végétation dense (bosquets, haies champêtres etc) ; - La limitation des espèces exotiques envahissantes (liste non exhaustive dans le règlement écrit ⇒ cf. les objectifs complémentaires dédiés 3.6 	
<p>Limitier les pollutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépôts de toute nature (déchets, matériaux inertes, ...) et les remblaiements sont interdits ; - L'éclairage de la zone doit être limité ⇒ cf. les objectifs complémentaires dédiés 3.6 	

b) Préserver et conforter les corridors urbains

RAPPEL DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT S'APPLIQUANT AUX CORRIDORS URBAINS DE LA TRAME VERTE
Toutes zones de la commune d'Angoulême
Prescriptions graphiques diverses sur certains secteurs des différents noyaux de biodiversité et leur zone tampon : <ul style="list-style-type: none"> - Des Espaces Boisés Classés au titre du L113 (bois, arbres isolés à conserver, à protéger ou à créer), comme outil de protection forte ; - Des espaces au titre du L151-23 pour la préservation et la valorisation d'éléments pour des motifs écologiques (bois, haies et alignements d'arbres, zones humides, pelouses calcicoles, secteurs de jardins, secteurs de parcs, secteurs paysagers ...). <p>⇒ cf. les règles détaillées dans le règlement des différentes zones du PLUi-M. ⇒ cf. les objectifs complémentaires dédiés 3.6 aux espaces en L151-23</p>

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES CORRIDORS URBAINS DE LA TRAME VERTE	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
<p>Renvoi carte de l'OAP thématique trames vertes et bleues</p> <ul style="list-style-type: none">  Principe de reconnexion végétale urbaine à créer  Composantes des corridors urbains fonctionnels à préserver  Composantes des corridors urbains non fonctionnels à conforter  Corridor urbain terrestre multi-trames à conforter 	Toutes zones
<p>Le défrichage ne sera pas autorisé.</p> <p>Les arbres jugés dangereux ou étant atteints de maladies pourront être remplacés par une essence locale, adaptée au milieu, de force (circonférence du tronc) similaire à celle précédemment en place. Les arbres âgés qui présentent des cavités et écorces décollées sont favorables à l'accueil de la faune (chiroptères, oiseaux nocturnes, pigidés) et seront préservés.</p>	
<p>Les structures végétales seront prolongées et densifiées.</p> <p>On privilégiera l'implantation de strates diversifiées, mais également de masses arborées, en alignement ou en bosquet. Leur implantation favorisera les continuités végétales avec les parcelles voisines.</p> <p>L'arbre bénéficiera d'un espace aérien adapté à la taille de son houppier à maturité ainsi que d'un espace souterrain adapté à son développement racinaire, sa mise à distance vis-à-vis des habitations prendra en considération ses paramètres.</p>	

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES CORRIDORS URBAINS DE LA TRAME VERTE	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
<p>De plus, on veillera à protéger les racines de l'arbre d'un éventuel tassement (stationnement, cheminement etc) en recouvrant le sol (arbustes, vivaces, couvres-sols, paillage naturels etc).</p> <p>On privilégiera la plantation d'essences locales, adaptées au milieu, peu allergènes, mais également des essences intéressantes pour l'alimentation : essences fruitières et mellifères, les arbustes à graines et baies favorables aux oiseaux et à la petite faune. Les espèces invasives ne devront pas être introduites ⇒ cf. les objectifs complémentaires dédiés 3.6</p>	
<p>Etudier l'opportunité de créer de nouveaux habitats naturels des secteurs non fonctionnels à conforter :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Dans le cadre de nouveaux aménagements notamment sur les espaces verts extérieurs ; ⇒ Dans le cadre de la gestion du ruissellement ; ✓ Végétaliser les abords des itinéraires dédiés aux modes actifs <p>Les itinéraires pour les modes actifs seront, dès que possible, végétalisés afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer à la création de continuités écologiques dans les espaces urbains et entre les quartiers et principaux espaces récréatifs ; - Créer des itinéraires attractifs, agréables à utiliser et ombragés en les végétalisant et en les isolant, chaque fois que cela est possible, par une bande jardinée ; - Contribuer à la lutte contre les îlots de chaleur urbains ; - Créer un environnement à l'aspect moins routier et ainsi moins propice à la prise de vitesse des véhicules (possibilité de créer un système de chicanes grâce à des bandes végétalisées) ; - Gérer tout ou partie des eaux pluviales. <p>Une attention particulière sera accordée à l'ombrage des linéaires les plus importants (existants ou à créer) afin d'accroître le confort des usagers.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Végétaliser les pieds de murs / les abords de voirie. <p>Des bandes herbacées pourront être réalisées, et des plantes grimpantes plantées le long des façades ou des murs de clôtures, en privilégiant si possible les bandes de pleine terre. Les essences choisies dépendront de l'espace disponible, de l'orientation et n'auront pas de système racinaire trop envahissant.</p> <p>Les sols nus seront évités, en effet la couverture du sol limite l'érosion et l'évaporation trop rapide de l'humidité.</p> <p>D'autre part, il est possible d'intégrer des plantes florifères qui viennent végétaliser les interstices des sols et pieds de murs, concurrençant l'arrivée de « mauvaises herbes » moins acceptées du public.</p>	

4. Assurer la qualité paysagère des interfaces du bâti

a) Rechercher l'intégration des constructions isolées dans le paysage

La présence de constructions isolées dans les paysages, qu'il s'agisse de bâtiments agricoles ou viticoles, d'équipements ou d'activités, peut poser des problèmes d'intégration paysagère du fait de leur déconnexion des principales enveloppes bâties. Ces implantations isolées peuvent également avoir des impacts sur la biodiversité lorsqu'ils s'implantent dans des espaces sensibles. Il s'agira alors de limiter ces effets négatifs, tant sur le paysage que sur la biodiversité.

RAPPEL DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT S'APPLIQUANT A L'INTEGRATION DES CONSTRUCTIONS ISOLEES DANS LE PAYSAGE
<p>Majoritairement en zonages A, N et NS</p> <p>Le règlement écrit édicte des règles sur les rares constructions autorisées dans les zones N et NS, quant à leur emprise au sol, leur recul vis-à-vis des cours d'eau, la perméabilité des clôtures et les aménagements divers liés aux constructions, toutes ces dispositions impactant l'intégration paysagères des dites constructions.</p> <p>Le règlement écrit édicte aussi des règles pour la zone A quant aux implantations des nouveaux bâtiments.</p>
<p>Prescriptions graphiques diverses pouvant venir intégrer au paysage les constructions isolées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des Espaces Boisés Classés au titre du L113 (bois, arbres isolés et ripisylves), - Des prescriptions graphiques complémentaires liées aux parcs et jardins, haies et alignements d'arbres, bois.

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT L'INTEGRATION DES CONSTRUCTIONS ISOLEES DANS LE PAYSAGE	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
Cet objectif vise à permettre une meilleure intégration des bâtiments dans le paysage et à limiter les discontinuités écologiques. Le plus souvent, cette intégration génère de véritables niches favorables à la biodiversité.	A, N et NS
<p>Les objectifs à mettre en œuvre pour les constructions isolées (agricoles ou viticoles, équipements, d'activités...) sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Choisir le site d'implantation au regard du relief et de la végétation initialement présente, en évitant les points hauts, les sites sans lisière arborée en limite, les sites largement visibles depuis les voies de communication ou dans une covisibilité ou panorama d'intérêt ; - Adoucir l'impact visuel du bâtiment par la plantation d'éléments végétaux (arbre ou un bosquet) devant la construction, afin d'en diminuer l'impact visuel, et par la plantation de haies en ceinture de la ferme, afin que l'ensemble se fonde dans la trame environnante ; 	

- Dans le cas de bâtiments installés dans une pente, limiter l'impact des déblais et remblais de terrains avec un régalage des terres et la création de paliers étagés qui permettent d'adoucir les talus trop abrupts. Ces talus seront plantés afin de garantir leur connectivité écologique ;
- Regrouper plusieurs bâtiments dans une même silhouette afin de limiter l'emprise bâtie du site . Les structures végétales présentes sur place (un alignement ou un bouquet d'arbres par exemple) peuvent permettre de rattacher des bâtiments épars et reconstituer ainsi l'intégrité morphologique du site ;
- Le cas échéant, mettre en valeur l'entrée de la ferme par la plantation d'un arbre repère ou d'un bosquet ;
- Eviter les clôtures de couleurs vives et blanches et préférer les couleurs neutres comme le gris afin de s'intégrer au paysage.

Illustrations :



Illustrations d'intégration paysagère de constructions isolées par la végétation et l'implantation au regard du relief

b) Intégrer les franges urbaines en créant des lisières naturelles

Une frange urbaine symbolise la zone de contact entre les limites de l'urbanisation à un instant T et les espaces naturels ou agricoles. Elle concerne tout type d'urbanisation : les quartiers d'habitations ou les zones d'activités. C'est l'image de la ville, du bourg qui est donnée à voir depuis l'extérieur des enveloppes bâties. Cette frange peut être relativement pérenne, voire définitive du fait de contraintes qui limitent l'urbanisation (hydrographie, relief, protection écologique...). Elle est parfois aussi temporaire, en constante évolution. La frange bâtie peut également être « préméditée », pensée en amont grâce à divers aménagements (plantations, cheminements doux...). Dans ce cas, la question de la temporalité est un élément essentiel à prendre en compte, et notamment le temps nécessaire au développement de la végétation.

RAPPEL DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT S'APPLIQUANT A L'INTEGRATION DES FRANGES URBAINES**Zones U et AU**

Le PLUi édicte des règles quant aux clôtures (se référer à l'objectif « Privilégier les clôtures naturelles et perméables à la biodiversité »).

Pour les zones AU, le règlement écrit édicte des règles portant sur la qualité des clôtures, la préservation des vues lointaines, ou encore sur l'intégration globale des constructions à leur environnement.

Les OAP sectorielles contiennent elles des prescriptions localisées contribuant au maintien et la restauration des trames vertes et bleues et la biodiversité, mais aussi à l'intégration paysagère des nouvelles constructions.

Prescriptions graphiques diverses pouvant aider à l'intégration des franges urbaines :

- Des **Espaces Boisés Classés au titre du L113** (espaces boisés, arbres isolés et ripisylves),
- Des prescriptions graphiques complémentaires liées aux **parcs et jardins, haies et alignements d'arbres, bois.**

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT L'INTEGRATION DES FRANGES URBAINES	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
A la fois séparation et connexion entre un espace urbain et un espace agricole ou naturel, les franges méritent un traitement soigné. Elles occupent en effet un linéaire important et sont, la plupart du temps, fortement perceptibles dans le paysage.	Toutes zones
Une gestion adaptée de ces franges urbaines permet d'en faire des lieux de transition douce et peut contribuer à la construction d'une trame verte et bleue : <ul style="list-style-type: none"> - en ménageant un espace ouvert végétalisé (marge de recul depuis le fond de parcelle) au contact de l'espace agricole ou naturel qui assurera la transition progressive entre bâti et non bâti ; 	

- en s'appuyant sur des éléments existants à préserver, conforter et/ou à créer utilisant les motifs champêtres ou naturels existants ou à proximité (chemin, rupture de pente, cours d'eau, haie, murets de pierre, vergers...). Les éventuels fruitiers et arbres âgés à cavités favorables à une faune spécifique seront préservés ;
- en multipliant les effets de lisière propices à la biodiversité grâce à des formes végétales naturelles et diversifiées et la progression des strates végétales (herbacée, arbustive, arborée) ;
- en évitant les clôtures de couleurs vives et blanches et préférer les couleurs neutres comme le gris afin de s'intégrer au paysage.

Illustrations :



Exemple de frange urbaine sans intégration paysagère, et avec une bonne intégration paysagère, sur le territoire

c) Favoriser l'intégration des nouvelles constructions à leur environnement urbain

L'intégration de l'urbanisation se pose aussi à l'échelle de la parcelle. Selon la qualité des clôtures ou encore la présence ou non de végétation en limite de parcelle, la qualité de l'espace public et l'intimité des jardins s'en trouvent modifiée.

RAPPEL DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT S'APPLIQUANT A L'INTEGRATION DES CONSTRUCTIONS DANS LEUR ENVIRONNEMENT URBAIN
<p>Zones U et AU</p> <p>Le PLUi édicte des règles quant aux clôtures (se référer à l'objectif « Privilégier les clôtures naturelles et perméables à la biodiversité »).</p> <p>Un coefficient de pleine terre est compris dans le règlement écrit pour les zones U et AU afin d'assurer une certaine végétalisation des espaces urbains. Celle-ci peut se faire à l'interface des espaces privés – publics.</p> <p>⇒ cf. les règles détaillées dans le règlement des différentes zones du PLUi.</p>
<p>Prescriptions graphiques pouvant être situées en zone urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des espaces au titre du L151-23 pour la préservation et la valorisation d'éléments pour des motifs paysagers et/ou écologiques (bois, haies et alignements d'arbres, secteurs de jardins, secteurs de parcs, secteurs paysagers ...).

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT L'INTEGRATION DES CONSTRUCTIONS DANS LEUR ENVIRONNEMENT URBAIN	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
Les interfaces entre espaces privés et publics méritent un traitement soigné. Elles impactent en effet largement la qualité de vie des espaces publics.	U et AU
<p>Un traitement de ces limites permet de favoriser l'intimité des parcelles, tout en favorisant la qualité du cadre de vie et la construction de continuités écologiques dans la trame urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Planter ou conserver des espaces végétalisés aux interfaces des espaces privés – publics : haies composées de plusieurs essences, arbustives ou arborées, plantes grimpantes sur les façades ou murs de clôtures, pieds de murs végétalisés... ; - Végétaliser les cours et jardins privatifs, apportant ainsi de la qualité aux espaces publics ; - Au-devant des habitations, préférer l'aménagement des aires de stationnement avec des matériaux perméables et végétalisés (pavés enherbés, inter-rangs en herbe...); - Privilégier les clôtures naturelles, végétalisées et perméables à la biodiversité. 	

d) Améliorer, préserver la qualité des entrées de ville

L'entrée est l'image de la ville donnée à voir au conducteur, piéton ou cycliste. Elle doit permettre d'identifier l'arrivée dans une entité urbaine (peu importe sa taille). C'est une porte imaginaire plus ou moins secrète : l'entrée peut se découvrir au dernier moment, ou être visible de loin. La notion d'entrée de ville est intimement liée à celle de frange urbaine.

RAPPEL DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT S'APPLIQUANT A LA QUALITE DES ENTREES DE VILLE**Toutes zones**

Le règlement écrit édicte des règles quant aux clôtures, aux implantations et à d'autres dispositions impactant la qualité des entrées de ville.

Pour les zones AU, le règlement écrit édicte des règles portant sur la qualité des clôtures, la préservation des vues lointaines, ou encore sur l'intégration globale des constructions à leur environnement.

Les OAP sectorielles contiennent elles des prescriptions localisées contribuant au maintien et la restauration des trames vertes et bleues, mais aussi à l'intégration paysagère des nouvelles constructions.

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LA QUALITE DES ENTREES DE VILLE	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
Les entrées de ville méritent un traitement soigné afin de valoriser les enveloppes urbaines, les villes et bourgs.	Toutes zones
Différents moyens existent pour améliorer ou préserver la qualité des entrées de ville : <ul style="list-style-type: none"> - S'ils existent, préserver les haies d'essences locales, alignements et arbres isolés, les accotements enherbés, les fossés ; - Planter des haies champêtres le long des routes et chemins d'accès à l'entrée de ville, et le long des franges urbaines ; - Intégrer par des plantations arborées et arbustives, ou des clôtures de qualité les petits équipements situés en entrée de ville (conteneurs poubelles...); - Marquer et valoriser l'entrée de ville par un marquage au sol différent apportant de la qualité à l'entrée, par une réduction de la largeur de la voie, par des aménagements qualitatifs permettant les mobilités douces ; - Mettre en valeur les éventuelles traversées de cours d'eau par des matériaux nobles, y compris les revêtements de sols. 	

5. Rappel des dispositions des OAP sectorielles en faveur de la trame verte et bleue et de la biodiversité à l'échelle des projets

Des dispositions sont prévues au sein de chaque OAP afin de favoriser les continuités écologiques, elles sont complémentaires des dispositions de l'OAP thématique TVB. Dans le cadre d'un projet d'aménagement il conviendra de s'y référer en respectant l'emplacement de la mesure qui s'inscrit en cohérence avec les continuités écologiques plus larges.

L'ensemble des orientations sont synthétisées ci-après :

- Préserver voire renforcer les arbres isolés, bosquets, haies, alignements d'arbres existants lorsqu'ils participent à la trame verte existante et/ou s'ils présentent une valeur écologique et des potentialités en termes d'habitats ;
- Limiter l'abattage des arbres remarquables ;
- Limiter la fragmentation des espaces végétalisés ;
- Préserver les lisières de zones boisées et/ou protégées bordant les sites ;
- Préserver les zones humides ;
- Renforcer les continuités écologiques en se connectant au végétal des parcelles voisines ;
- Créer des haies pluristratifiées et diversifiées ;
- Créer des alignements d'arbres ;
- Eviter les haies monospécifiques, peu enclines à favoriser la biodiversité ;
- Avoir recourt aux dispositifs de traitement naturels (noues, bassins) pour la gestion des eaux pluviales.

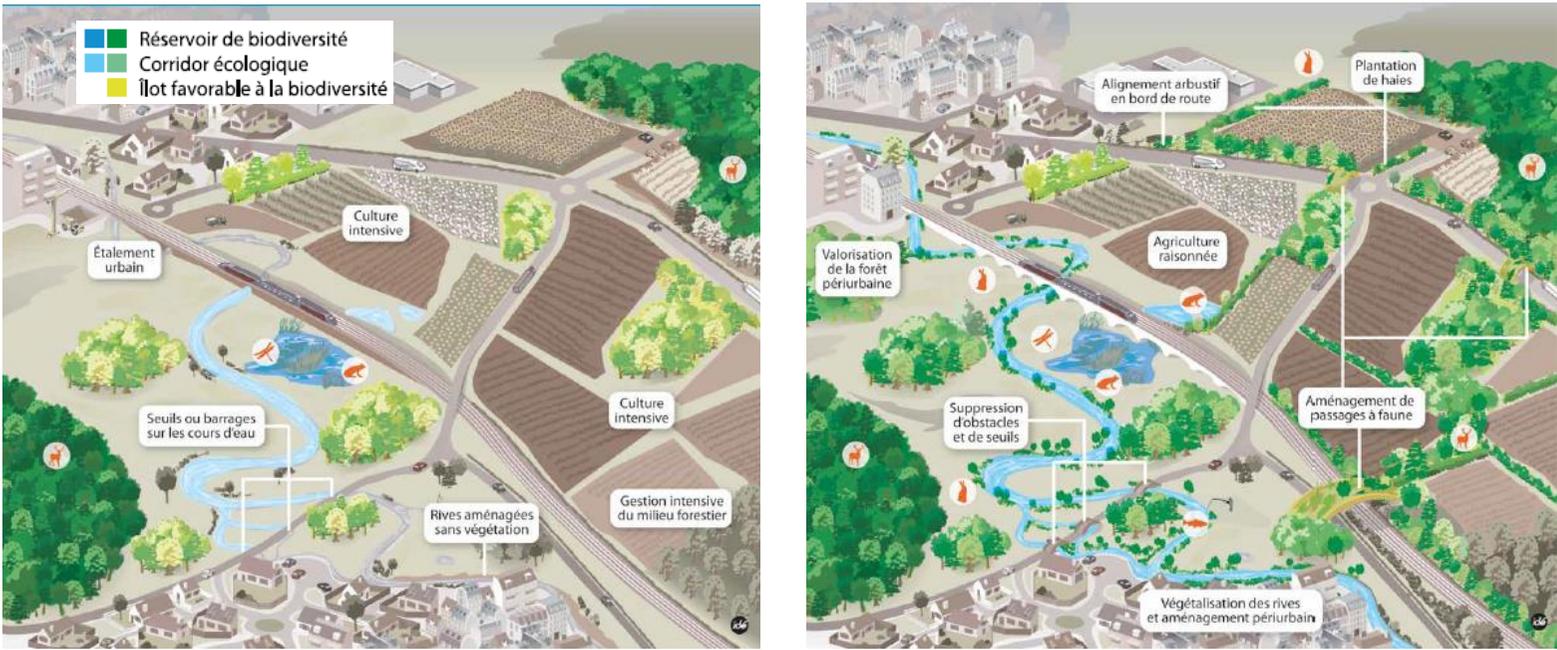
Quelques exemples sont cités ci-après (exemple pour trois communes) :

Commune concernée	Nom de l'OAP	Prescriptions contribuant au maintien et la restauration des trames vertes et bleues et la biodiversité
Angoulême	Secteur « Rue du Capitaine Favre »	Préservation de la trame bocagère en périphérie Corridor fonctionnel assurant la continuité des prairies est maintenu.
Angoulême	Secteur « Rue de la Croix Lanauve Est »	Végétation boisée préservée au sud
Angoulême	Secteur « Rue de la Croix Lanauve Ouest »	Préservation des éléments végétaux au Sud-Est
Angoulême	Secteur « Rue du Père Marquette »	Arbres remarquables préservés Création d'une continuité boisée
Angoulême	Secteur " Bellevue »	Création d'une haie pluristratifiée et diversifiée en limite Nord
Asnières-sur-Nouère	Secteur « Nord Bourg »	Plantation d'une haie champêtre
Asnières-sur-Nouère	Secteur « Le Bourg »	Création d'une haie champêtre au Nord
Asnières-sur-Nouère	Secteur « Puyrenaud »	Création d'une haie champêtre en limites Sud et Ouest Création d'une frange végétalisée le long de la rue
Asnières-sur-Nouère	Secteur « Impasse du Bois des Ronces »	Préservation des arbres à l'Ouest
Asnières-sur-Nouère	Secteur "Rue du Bois des Ronces »	Préservation des arbres sélectionnés pour leur valeur écologique et leur potentialité en termes d'habitats
Balzac	Secteur « Les Courlys »	Plantation d'une haie bocagère au Nord Plantation de haies simples le long des clôtures riveraines
Balzac	Secteur « Le Terrier de Bourguignolle »	Préservation de quelques sujets arborés participant à la future haie bocagère et champêtre Création d'un alignement d'arbres ou haie paysagère de bourrage
Balzac	Secteur « Bois de la Grange »	Création de haies bocagères
Balzac	Secteur « La Font Saint Martin »	On privilégiera le maintien des limites boisées et des connexions existantes en limite de parcelle.

Commune concernée	Nom de l'OAP	Prescriptions contribuant au maintien et la restauration des trames vertes et bleues et la biodiversité
		Les arbres remarquables seront identifiés et préservés sur l'envergure de leur canopée. Réalisation d'une haie bocagère au Sud.
Balzac	Secteur « Route des Chabots »	Une haie devra être créée dans l'objectif de créer une transition douce entre l'espace naturel au Sud et le site au Nord
Balzac	Secteur « Le Peux de Saint-Amant »	La haie pluristratifiée et diversifiée ou alignement d'arbres sur la limite Sud
Balzac	Secteur « La Chapelle »	Afin de créer une transition douce entre les espaces viticoles au Sud et le site une haie sera à créer
Balzac	Secteur « Secteur du Bourg »	Le linéaire végétal en limite de parcelle (arbres, arbustes et haies) devra être maintenu voire renforcé. Au Nord, une haie pluristratifiée et diversifiée sera créée.
Balzac	Secteur « Rue des Genins »	Les arbres ayant un intérêt écologique avéré situés rue des Bouquets seront à préserver Un alignement d'arbres le long de la rue des Genins sera également à mettre en place.

6. Préserver et renforcer les continuités écologiques et la biodiversité à l'échelle des projets

Les objectifs suivants permettent de répondre à cette orientation de préservation et renforcement des continuités écologiques et de la biodiversité.

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LA PRESERVATION ET LE RENFORCEMENT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET DE LA BIODIVERSITE	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
<p>La fonctionnalité écologique repose sur la qualité des habitats et leur mise en relation. C'est une réflexion globale à mener à chaque nouveau projet ou aménagements. Plus les espaces sont riches et connectés entre eux, plus ils sont favorables à l'expression de la biodiversité.</p>	Toutes zones
<p>L'objectif à mettre en œuvre en cas de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conforter les secteurs de perméabilité (continuité de haies, boisée ou herbacée, mise en relation des milieux humides au travers d'habitats favorables ...) au sein des projets... 	
<p>Illustrations :</p>  <p>Source : Exposition Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie 2013</p>	

a) Favoriser les plantations de végétaux diversifiés, rustiques et d'origine locale

RAPPEL DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT S'APPLIQUANT AUX PLANTATIONS
Le PLUi-M évoque les règles suivantes : Une palette végétale arbustive/arborée pour les haies champêtres est évoquée page 32 du règlement. Une palette végétale interdite est également précisé p34.
En zone 1AU et 1AUX : Chaque opération devra ménager ou créer un îlot de fraîcheur végétalisé et ombragé soit sur l'emprise des lots si la végétation présente sur site le permet soit sur les espaces communs.
En zone UA, UF, UM : Traitement d'ensemble d'un îlot : Les arbres de haute tige présents en cœur d'îlot doivent être maintenus si cela est compatible avec la réhabilitation de l'ensemble immobilier. Au cas où cette incompatibilité est démontrée, des arbres de haute tige doivent être replantés ou plantés sur l'emprise de l'opération. Les pieds des arbres de haute tige doivent comporter une surface non imperméabilisée de 4m ² ou correspondant à la taille du houppier.
En zone UX et 1AUX : Des rideaux de végétation (essences locales) doivent être obligatoirement plantés afin de masquer les aires de stockages extérieurs et les annexes nécessaires à l'activité.
En zone UY et 1AUY : Les espaces restants, libres de toute construction, y compris les aires de stationnement des véhicules devront être aménagés avec des plantations arbustives et arbres de haute tige. Les arbres de haute tige existants sur l'unité foncière doivent être conservés ou remplacés par des plantations en nombre équivalent. Les haies notamment sont préservées chaque fois que cela est possible. Il est recommandé que toutes les plantations, et particulièrement les clôtures de haies vives, soient faites d'essences locales diversifiées, avec une proportion d'espèces persistantes limitées à 60%.

Principes objectifs complémentaires pour la réalisation de plantations :➤ **Détermination du choix des plantes en fonction du milieu et de leur intérêt écologique**

Du point de vue de la biodiversité, il est fortement conseillé de ne pas trop utiliser de cultivars. D'un point de vue esthétique elles peuvent être intéressantes mais pour les pollinisateurs, l'accès à la nourriture peut être plus difficile. Dans certains cas les fleurs ne produisent plus de nectar. Par ailleurs, les cultivars sont souvent plus « délicats » que leur souche originelle et par conséquent plus demandeurs d'entretien. Le choix des plantes

doit être adapté aux conditions locales : ainsi il conviendra d'observer la parcelle et d'adapter le choix des essences au terrain concerné (calcaire, limoneux, argileux, sec ou humide...).

➤ **Laisser les plantes sauvages s'exprimer au fil du temps**

Il est souvent profitable de laisser les plantes spontanées s'installer d'elles-mêmes et le cas échéant de compléter avec des espèces sauvages que l'on veut renforcer.

Cette action ne peut être que bénéfique et n'entraîne pas de coûts financiers supplémentaires. De plus, les plantes sont adaptées aux conditions écologiques du milieu. En mettant en place une gestion adaptée, le futur milieu pourra se développer. Une attention particulière devra toutefois être accordée aux plantes envahissantes.

➤ **Privilégier une part importante de plantes d'origine locale (indigènes)**

Il est conseillé d'utiliser, dans la mesure du possible, des plantes avec une traçabilité locale. Pour cela, la marque « Végétal Local » permet de garantir que les plantes proviennent d'une région écologique donnée avec une diversité génétique locale et un renouvellement régulier des semences.

Le label « Végétal Local » peut garantir les vivaces, les arbres et les arbustes sauvages :

- Leur provenance locale, au regard d'une carte des 11 régions biogéographiques métropolitaines avec une traçabilité complète du processus de récolte et de multiplication,
- La prise en compte de la diversité génétique dans les lots de plantes et d'arbres,
- Une conservation de la ressource (plante et arbre mères) dans le milieu naturel, lors des collectes.

➤ **Place aux fruitiers**

Contrairement aux sélections horticoles ornementales, les fruitiers ne sont pas un frein à l'accueil de biodiversité au sein de notre territoire. Les sélections fruitières ont pour première vocation leurs fruits. Par conséquent les fleurs doivent rester attractives pour les pollinisateurs et les fruits sont intéressants pour nombre d'espèces frugivores. Les vergers anciens attirent de nombreuses espèces d'oiseaux, d'insectes, pour la recherche de proies, et pour la nidification dans les cavités se formant dans les troncs.

➤ **Anticiper le changement climatique et prendre en compte le contexte particulier des zones urbaines**

Si les espaces herbacés peuvent évoluer facilement, il n'en est pas de même des structures arborées dont la plantation s'inscrit sur le long terme. Il est donc indispensable d'anticiper l'évolution climatique sans sacrifier pour autant la présence de végétaux locaux. **La diversité** des espèces utilisées sera un facteur essentiel de résilience, tout comme leur adaptation aux épisodes de canicule et sécheresse. Les conditions de plantation et de gestion du patrimoine arboré seront aussi un facteur de résistance.

Les haies devront être composées de 5 espèces minimum, 10 dans l'idéal.

➤ **Détermination du choix des plantes en fonction de leurs avantages et inconvénients**



Intérêt pour la faune et diversité des espèces ;

Priorité au végétal local ;

Diversité des périodes de floraison et de fructification ;

Qualités esthétiques dans les espaces urbains ou péri-urbains ;

Résistance au changement climatique notamment en contexte urbain ;

Potentiel allergisant réduit ;

Ne figurant pas parmi les espèces exotiques envahissantes (liste non exhaustive dans le règlement écrit).

Légende palette végétale		
Potentiel allergisant	Faible/ négligeable	Peuvent être plantées partout, pas de risques
	Modéré	A ne pas planter en grandes quantités en zone d'habitation ou de séjour
	Fort	A ne pas planter en zone d'habitation ou de séjour

Espèce	Potentiel allergisant	Période de floraison	Maladie	Supporte les milieux humides
Arbre > 20 m				
Aulne commun - <i>Alnus glutinosa</i>	Fort	Février-Mars	X	X
Aulne de Corse - <i>Alnus cordata</i>	Fort	Mars-Avril		X
Charme commun - <i>Carpinus betulus</i>	Modéré	Avril-Mai		
Chêne chevelu - <i>Quercus cerris</i>	Modéré	Avril-Mai		
Chêne pédonculé - <i>Quercus robur</i>	Modéré	Avril-Mai		
Chêne sessile - <i>Quercus petraea</i>	Modéré	Mai		
Frêne commun - <i>Fraxinus excelsior</i>	Fort	Avril	X	X
Marronnier - <i>Aesculus hippocastanum</i>		Avril-Mai-Juin		X
Noyer commun - <i>Juglans Regia</i>	Faible négligeable	Mai		
Peuplier tremble - <i>Populus tremula</i>	Faible - Négligeable	Mars-Avril		X
Pin sylvestre - <i>Pinus sylvestris</i>		Avril-Mai		
Platane commun - <i>Platanus x acerifolia</i>	Faible - Négligeable	Avril-Mai		
Tilleul à grandes feuilles - <i>Tilia platyphyllos</i>	Modéré	Juin-Juillet		
Tilleul à petites feuilles - <i>Tilia cordata</i>	Fort	Juin-Juillet		
Arbre - 15 à 20 m				
Châtaignier commun - <i>Castanea sativa</i>		Juin-Juillet		
Merisier - <i>Prunus avium</i>		Avril	X	
Micocoulier de Provence - <i>Celtis australis</i>		Septembre-Octobre		
Saule blanc - <i>Salix alba</i>	Modéré	Avril-Mai		X
Pin parasol - <i>Pinus pinea</i>	Faible négligeable	Mai-Juin		
Sophora - <i>Sophora japonica</i>		Aout-Septembre		
Arbre - 8 à 15 m				

Espèce	Potentiel allergisant	Période de floraison	Maladie	Supporte les milieux humides
Alisier torminal – <i>Sorbus torminalis</i>		Mai	X	
Bouleau commun – <i>Betula pendula</i>	Fort	Mars-Avril		
Châtaignier – <i>Castanea sativa</i>		Juin-Juillet		
Chêne pubescent – <i>Quercus pubescens</i>	Modéré	Avril-Mai		
Chêne vert – <i>Quercus ilex</i>	Modéré	Avril-Mai		
Cormier – <i>Sorbus domestica</i>		Avril-Mai	X	
Erbable champêtre – <i>Acer campestre</i>	Modéré	Mai		
Erbable de Montpellier – <i>Acer monspessulanum</i>	Faible négligeable	Avril-Mai		
Néflier commun – <i>Mespilus germanica</i>		Mai		
Orme résistant – <i>Ulmus x resista</i>		Mars-Avril		X
Poirier commun – <i>Pyrus communis</i>		Avril-Mai	X	
Poirier sauvage – <i>Pyrus pyraster</i>		Mai	X	
Prunier myrobolan – <i>Prunus cerasifera</i>		Mars		
Saule fragile – <i>Salix fragilis</i>	Modéré	Avril-Mai		X
Arbre < 8 m				
Amandier – <i>Prunus dulcis</i>		Février-Mars	X	
Bois de Sainte-Lucie – <i>Prunus mahaleb</i>		Mars-Avril-Mai	X	
Cerisier – <i>Prunus cerasus</i>		Mars-Avril	X	
Cognassier – <i>Cydonia oblonga</i>		Avril-Mai	X	
Figuier – <i>Ficus carica</i>	Modéré	Mai		
Osier des vanniers – <i>Salix viminalis</i>		Mars-Avril-Mai		
Pommier sauvage – <i>Malus domestica</i>		Mai	X	
Prunier commun – <i>Prunus domestica</i>		Mars-Avril-Mai	X	
Saule marsault – <i>Salix caprea</i>	Modéré	Mars-Avril		X
Arbustes				
Ajonc d'Europe – <i>Ulex europaeus</i>		Février à Juillet		
Amélanchier – <i>Amelanchier lamarckii</i>	Modéré	Avril-Mai	X	
Aubépine – <i>Crataegus monogyna</i>		Avril-Mai-Juin	X	
Bourdaïne – <i>Frangula alnus</i>		Mai-Juin-Juillet		X
Buis commun – <i>Buxus sempervirens</i>		Avril-Mai		
Camérisier à balais – <i>Lonicera xylosteum</i>		Mai-Juin		
Cornouiller mâle – <i>Cornus mas</i>		Février-Mars		

Espèce	Potentiel allergisant	Période de floraison	Maladie	Supporte les milieux humides
Cornouiller sanguin – <i>Cornus sanguinea</i>		Mai-Juin		
Daphné lauréole - <i>Daphne laureola</i>		Février à mai		
Eglantier – <i>Rosa canina</i>		Mai-Juin		
Fragon – <i>Ruscus aculeatus</i>		Avril-Mai		
Fusain d'Europe – <i>Euonymus europaeus</i>		Avril-Mai		
Genêt à balais – <i>Cytisus scoparius</i>		Mai-Juin		
Genévrier commun - <i>Juniperus communis</i>	Modéré	Avril-Mai		
Groseillier rouge - <i>Ribes rubrum</i>		Avril-Mai		X
Houx - <i>Ilex aquifolium</i>		Mai-Juin		
Laurier tin – <i>Viburnus tinus</i>		Janvier à Avril		
Lilas commun - <i>Syringa vulgaris</i>		Avril-Mai		
Néflier – <i>Mespilus germanica</i>		Mai	X	
Nerprun purgatif – <i>Rhamnus cathartica</i>		Mai-Juin		
Noisetier – <i>Corylus avellana</i>	Modéré	Février à Avril		
Pêcher sauvage – <i>Prunus persica</i>		Avril	X	
Prunellier – <i>Prunus spinosa</i>		Mars-Avril	X	
Rosier des champs – <i>Rosa arvensis</i>		Juin-Juillet		
Saule des Vanniers – <i>Salix viminalis</i>	Modéré	Mars-Avril-Mai		X
Sureau noir – <i>Sambucus nigra</i>		Avril-Mai		X
Troène commun – <i>Ligustrum vulgare</i>		Juin-Juillet		
Viorne lantane – <i>Viburnum lantana</i>		Avril-Mai-Juin		
Viorne obier – <i>Viburnum opulus</i>		Mai-Juin		X

Pour la ville d'Angoulême, un outil en ligne est également à disposition des porteurs de projets : « L'outil Sésame, pour planter sans se planter ! » <https://www.angouleme.fr/actualites/outil-sesame/>

b) Développer la place de l'eau**RAPPEL DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT S'APPLIQUANT A LA PLACE DE L'EAU****Toutes les zones**

Le règlement écrit édicte des règles sur la prise en compte de l'eau dans les différents projets.

Les zones humides sont repérées sur le document graphique.

Les zones humides qui se trouveraient en dehors de celles repérées sur le règlement graphique restent également soumises aux dispositions de la loi sur l'eau et aux mesures compensatoires éventuelles.

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LA PLACE DE L'EAU	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
Le territoire se caractérise par l'importance de son réseau hydrographique majeur et secondaire (petits chevelus des ruisseaux qui maillent le territoire) sur lesquels il est possible de s'appuyer pour reconquérir la trame verte et bleue.	Toutes zones
<p>La reconquête des continuités écologiques aquatiques et humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en maintenant, voire en renforçant, les continuités du réseau hydraulique et de sa végétation , dans tous les projets, y compris urbains ; - en créant dans les nouveaux projets une trame hydraulique support de biodiversité et d'usages ; - en gérant sur place le stockage et le rejet au milieu naturel de l'eau de pluie à l'échelle de chaque projet, et en le valorisant en terme d'usage et de composition (déploiement de noues, jardins paysagers, jardins de pluie ...) ; - en ménageant des accès visuels ou physiques à l'eau ; - en affirmant le parcours naturel des principaux cours d'eau comme support de cheminements modes doux ; - en privilégiant les sols perméables, voire en désimpermeabilisant les espaces non poreux : voiries, parkings, cours d'écoles, etc.. 	

Illustrations :



Illustrations d'opérations de référence

c) Privilégier les clôtures naturelles et perméables à la biodiversité

RAPPEL DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT S'APPLIQUANT AUX CLOTURES

Le PLUi-M évoque les règles suivantes :

Les clôtures sur rue seront constituées :

Zones UA, UH, 1AU, A, N

- D'un mur en pierres ou en matériaux recouverts de préférence du même enduit que le bâtiment principal, sur les deux faces, et chapeauté ;
- D'un mur bahut enduit des deux faces, d'une hauteur maximale de 1 mètre, surmonté d'une grille simple à barreaudage vertical, et doublé ou non ;
- **D'une haie d'essences locales variées** doublés ou non d'un grillage.
- Ganivelles bois (possible en zone 1AU, A, N)

Zones UB, UC, UM

Elles ne pourront comporter des éléments composites tels que plaques de ciment ou de tôle, bâches, et ne pourront avoir un aspect brillant. Les murs en matériaux devront être crépis avec des enduits de la couleur des pierres locales utilisées pour la construction. Le long des voies et

espaces publics. En zone UB et UM, le long des voies et espaces publics, les clôtures grillagées doivent reposer sur une semelle béton d'une hauteur comprise entre 0,10 m et 0,30 m au-dessus du terrain nature.

Zones UF

Elles seront constituées soit :

- D'un mur en pierres ou en matériaux recouverts de préférence du même enduit que le bâtiment principal, sur les deux faces, et chapeauté ;
- D'un mur bahut enduit des deux faces,
- D'une hauteur maximale de 1 mètre, surmonté d'une grille simple à barreaudage vertical, et **doublé ou non d'une haie vive**.

Les clôtures en limites séparatives seront constituées :

Zones UA, UC, UH, 1AU, A, N

- D'un mur plein en pierres ou en matériaux recouverts de préférence du même enduit que le bâtiment principal, sur les deux faces, et chapeauté ;
- D'un grillage, **doublé ou non d'une haie végétale** ;
- Ganivelles bois (possible en zone 1AU, A, N)

Zones UB, UC, UF, UM

Elles ne pourront comporter des éléments composites tels que plaques de ciment ou de tôle, bâches, et ne pourront avoir un aspect brillant

Zone NS

Les clôtures sur rue comme en limite séparative devront prendre la forme d'une **haie d'essences locales d'essences diversifiées** doublée ou non d'un grillage à large maille permettant le passage de la petite faune.

Si la clôture est au contact d'une zone naturelle ou agricole, elle sera obligatoirement constituée de végétaux d'essences locales variées (se référer au chapitre 10 du titre I) doublée ou non d'un grillage à mailles permettant le passage de la petite faune (**zones UA, UB, UC, UF, UH, UM, UY, 1AU, 1AUX, 1AUY, A, N**)

En **zone N** : Les clôtures grillagées à maille large « type mouton » doivent être privilégiées

En zone 1AU uniquement :

Les haies doivent être aménagées comme des « niches écologiques », et composées de plusieurs essences. Leur nature peut être nourricière ou esthétique. Elles pourront privilégier :

- Une approche horticole qui s'appuie sur la tradition des jardins à la française. Dans ce cas, seront favorisées les plantes grimpantes et les lianes (rosier, glycines, etc...),
- Une approche plus naturelle qui favorise les plantes champêtres mixtes ou mélangées composées d'essences du terroir.

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES CLOTURES	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
<p>Les clôtures doivent être adaptées à l'environnement dans lequel elles s'insèrent. Une haie libre champêtre est adaptée à un lotissement, en limite du bourg ou du terrain de sports, des haies plus composées accompagnent pleinement un parc, ou le jardin d'une grosse demeure.</p>	<p>Toutes zones</p>
<p>Les nouveaux aménagements privilégieront les perméabilités pour les déplacements de la faune et la dispersion de la flore :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En privilégiant une implantation bâtie évitant tout effet « barrière », notamment pour les bâtiments les plus grands comme les bâtiments agricoles. Cette recommandation est toutefois à appréhender au cas par cas en prenant en compte la présence ou l'absence d'obstacles à proximité du projet, son insertion paysagère et ses contraintes techniques ; - En accordant une attention particulière à la circulation de la faune lors des aménagements de voiries, notamment pour les plus importantes, en favorisant des profils de voies plutôt plats et en développant des aménagements incitant les espèces volantes à prendre de la hauteur pour limiter les risques de collisions ; - En favorisant une perméabilité globale des clôtures, voire une absence de clôtures dans les zones où cela est possible pour favoriser la circulation de la petite faune. Une surélévation du sol de 20 cm est recommandée permettant le passage de la petite faune ou prévoir des passages troués dans la clôture tous les 15 mètres ; - En privilégiant les haies mélangées irrégulières composées d'espèces locales variées, notamment fruitières et mellifères, disposées en quinconce afin de favoriser l'épaisseur de la haie. - Ne pas introduire de plantes dites invasives dans les clôtures ou à l'intérieur des jardins. Un arrachage systématique des plants existants est souhaitable ; - En privilégiant des matériaux naturels pour le support de clôture afin d'apporter une perméabilité à la faune et la dispersion de la flore ; - En favorisant les palissades en bois ou un treillage de la même teinte que les plantations. <p>Ces orientations ne s'appliquent pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de muret existant qui serait conservé dans le cadre des projets. 	

Illustrations :



Exemple d'aménagement de clôtures perméables à la petite faune (source : LPO)



Exemple sur le territoire

d) Favoriser la préservation du patrimoine arboré et des haies**RAPPEL DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT S'APPLIQUANT AUX ARBRES****HAIES ET ALIGNEMENTS D'ARBRES AU TITRE DU L151-23 DU CODE DE L'URBANISME**

Les haies et alignements d'arbres identifiés dans le règlement graphique comme éléments du paysage à protéger en vertu de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme doivent être maintenus. Les travaux, autres que ceux nécessaires à l'entretien courant, ayant pour effet de détruire ou de porter atteinte à ces éléments repérés sur le document graphique doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. Cette dernière pourra être refusée ou soumise à des conditions particulières si les travaux sont de nature à leur porter atteinte de manière irrémédiable, les principaux critères de décision étant l'état sanitaire des arbres, la fonctionnalité de la haie ou de l'alignement, la sécurité, la fonctionnalité agricole ou la fonctionnalité des accès (inférieurs à 10m). En cas d'arrachage d'un certain linéaire de haie, en tant que mesure compensatoire, une haie devra être plantée dans les mêmes proportions que celle détruite (linéaire supérieur ou équivalent) et présenter une fonctionnalité identique ou supérieure. Au sein des alignements d'arbres, tout arbre abattu doit être remplacé par un autre de la même essence et au même emplacement, sauf impossibilité technique. Si pour des raisons sanitaires ou techniques il n'est pas possible de replanter la même essence, une autre au gabarit à taille adulte (taille, port) équivalent pourra la remplacer. Le renouvellement de la végétation est obligatoire si la pérennité de la haie ou de l'alignement d'arbres est en jeu. Il devra se faire en excluant les essences interdites et, pour les haies, en utilisant des essences végétales locales

Les arbres isolés

Les arbres isolés identifiés sont protégés soit en tant qu'EBC, soit au titre du L151-23 du code de l'Urbanisme. Les destructions ne sont autorisées que pour des raisons de mauvais état sanitaire des plantations, ou de sécurité ou de besoins techniques d'intérêt collectif justifiés (réseaux, voirie, ...). Néanmoins, tout arbre abattu doit être remplacé par un autre de la même essence et au même emplacement ou à proximité. Si pour des raisons sanitaires ou techniques il n'est pas possible de replanter la même essence, une autre au gabarit à taille adulte (taille, port) équivalent devra la remplacer. Enfin, il est interdit de porter atteinte aux caractéristiques esthétiques des arbres protégés.

En zone UA, UF, UM :

Traitement d'ensemble d'un îlot : Les arbres de haute tige présents en cœur d'îlot doivent être maintenus si cela est compatible avec la réhabilitation de l'ensemble immobilier. Au cas où cette incompatibilité est démontrée, des arbres de haute tige doivent être replantés ou plantés sur l'emprise de l'opération. Les pieds des arbres de haute tige doivent comporter une surface non imperméabilisée de 4m² ou correspondant à la taille du houppier.

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES ARBRES	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
<p>Les nouveaux aménagements privilégient autant que possible le maintien des ligneux déjà présents (hors espèces exotiques envahissantes listées dans le règlement écrit).</p>	<p>Toutes zones</p>
<p>Ils veillent à prendre en compte les besoins des végétaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation d'un sol non tassé et non artificialisé sur l'emprise de la canopée et 2 mètres de part et d'autre de la haie - Végétalisation des pieds de haie et pieds d'arbres, si paillage, le choisir naturel (anticiper les besoins de l'arbre en nutriments et en eau pendant toute sa vie) ; - Protection du tronc d'éventuelles atteintes mécaniques ; - Respect du système racinaire et de la canopée, en particulier pour les arbres de haut jet ; - Anticipation de la croissance et taille adulte des végétaux pour réduire les besoins coupe et gestion. 	
<p>Illustrations :</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div> <p style="text-align: center;">Exemples sur le territoire</p>	

e) Privilégier la perméabilité des stationnements et leur végétalisation**RAPPEL DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT S'APPLIQUANT AUX STATIONNEMENTS****Traitement végétal des aires de stationnement :****Zones UA**

Les aires de stationnement doivent faire l'objet d'un traitement paysager de qualité, et être plantées à raison **d'un arbre au moins pour 4 emplacements.**

Zones UP

Les aires de stationnement doivent faire l'objet d'un traitement paysager de qualité, et être plantées à raison **d'un arbre au moins pour 2 emplacements.** Ces arbres peuvent être groupés en bosquets. Ils doivent être d'essence locale

Zones UY, 1AUY

Les espaces restants, libres de toute construction, y compris les aires de stationnement des véhicules devront être aménagés avec des plantations arbustives et arbres de haute tige. Les arbres de haute tige existants sur l'unité foncière doivent être conservés ou remplacés par des plantations en nombre équivalent. Les haies notamment sont préservées chaque fois que cela est possible. Il est recommandé que toutes les plantations, et particulièrement les clôtures de haies vives, soient faites d'essences locales diversifiées, avec une proportion d'espèces persistantes limitées à 60%.

Toutes zones

Les aires de stationnement collectif doivent comporter 25% d'arbres de haute tige rapportés au nombre d'emplacements de stationnement. Les arbres de haute tige doivent être disposés de façon optimale pour protéger de l'ensoleillement ces emplacements. Les pieds des arbres de haute tige doivent comporter une surface de 4m² non imperméabilisée. Ces arbres de haute tige devront être d'essences locales variées.

Revêtements des aires de stationnement :**Stationnement collectifs (toutes zones) :**

Les aires de stationnement collectif ne doivent être ni imperméables ni de couleur foncée. Elles sont aménagées en utilisant une ou plusieurs des surfaces suivantes :

- pleine terre ;
- mélange terre/pierre ;
- revêtements alvéolaires de couleur claire engazonnés ;
- pavés perméables de couleur claire ;
- pierres concassées, graviers de couleur claire ;
- bétons poreux
- dalles alvéolées avec gravillon sur structures drainantes ;
- ou tout autre procédé utilisant des matériaux naturels assurant une perméabilité et une bonne réfraction de la lumière

RAPPEL DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT S'APPLIQUANT AUX STATIONNEMENTS

Stationnements individuels (toutes zones) :

Il est recommandé que le stationnement individuel sur la parcelle privative ne soit ni imperméable ni de couleur foncée. Il sera de façon préférentielle aménagé en utilisant une ou plusieurs des surfaces suivantes :

- pleine terre ;
- mélange terre/pierre ;
- revêtements alvéolaires de couleur claire engazonnés ;
- pavés perméables de couleur claire ;
- pierres concassées, graviers de couleur claire ;
- bétons poreux ;
- ou tout autre procédé utilisant des matériaux naturels assurant une perméabilité et une bonne réfraction de la lumière.

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES STATIONNEMENTS

ZONAGE(S) CONCERNE(S)

Pour le **stationnement**, il sera possible de penser à des solutions qui intègrent un espace enherbé entre le passage de roues, en tête des places de stationnement ou des solutions de type pavés enherbés.

Toutes zones

Illustrations :



Illustrations de revêtements de sols de référence pour des aires de stationnement

f) Intégrer les voiries dans la trame végétale**RAPPEL DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT S'APPLIQUANT AUX VOIRIES****Zones UA, UF, UG, UM, UPr, UX, 1AUX**

Les marges de recul doivent être aménagées en espaces à dominante végétale.

Zones UF, UG, UM, 1AU

Les arbres de haute tige existants devront être préservés ou des sujets équivalents replantés s'il est démontré qu'il n'est pas possible de les maintenir pour réaliser la construction ou les réseaux. Les espèces locales doivent être plantées.

Zones UY, 1AUY

Les espaces restants, libres de toute construction, y compris les aires de stationnement des véhicules devront être aménagés avec des plantations arbustives et arbres de haute tige. Les arbres de haute tige existants sur l'unité foncière doivent être conservés ou remplacés par des plantations en nombre équivalent. Les haies notamment sont préservées chaque fois que cela est possible. Il est recommandé que toutes les plantations, et particulièrement les clôtures de haies vives, soient faites d'essences locales diversifiées, avec une proportion d'espèces persistantes limitées à 60%.

Zones UX, 1AUX

La préservation des plantations existantes doit être assurée

Prescriptions sur les revêtements au sol (toutes zones) :

Il est recommandé de traiter les voies d'accès privées secondaires peu passantes avec des matériaux clairs non imperméables comme par exemple

- :
 - Des revêtements alvéolaires perméables ;
 - Des pavés résines perméables ;
 - Des graviers et pierres concassées ;
 - Par tout autre procédé non imperméable et évitant les couleurs foncées.

Les trottoirs des voies privées doivent être traités :

- En pleine terre engazonnée lorsqu'il existe un autre cheminement possible aussi direct pour les personnes à mobilité réduite ;
- En stabilisé clair ;
- En béton désactivé clair ;
- En béton poreux ;
- En dalles alvéolées avec gravillons sur structures drainantes ;
- Par tout autre procédé non imperméable et évitant les couleurs foncées.

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES VOIRIES	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
<p> limiter l'effet de ruptures des axes viaires sur les continuités écologiques et profiter de ces connexions entre les différents quartiers/espaces de chaque centralité et bourg pour renforcer les trames végétales.</p>	<p>Toutes zones</p>
<p>L'amélioration de leur potentiel de connexion implique de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Profiter des requalifications d'espaces publics pour développer une plus grande intensité végétale ; - Intégrer une part de végétal sur tout ou partie du linéaire des voies les plus larges, et développer des continuités en pas japonais sur le réseau des voiries secondaires ; - Prévoir une largeur suffisante, pour les voiries nouvellement créées, afin de permettre d'intégrer des aménagements paysagers ; - Privilégier l'implantation des fosses de plantations sur les bandes de stationnement plutôt que sur les trottoirs étroits. <p>Les axes à végétaliser seront sélectionnés au regard de critères morphologiques, de continuité écologique, de réduction des îlots de chaleur et des zones de carence en végétation, de critères urbains de centralités et équipements, d'opportunité (projets).</p>	

g) S'appuyer sur le réseau modes doux pour conforter les continuités écologiques et la place du végétal

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES MODES DOUX	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
<p>L'objectif est de développer un maillage adossé à la trame d'espaces publics et de modes doux qui desserve les divers communes/centralités/quartiers ainsi que les parcs et espaces verts de proximité ou sur des projets de voie verte.</p>	<p>Toutes zones</p>
<p>Les itinéraires pour les modes actifs seront, dès que possible, végétalisés afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer à la création de continuités écologiques dans les espaces urbains et entre les quartiers et principaux espaces récréatifs ; - Créer des itinéraires attractifs, agréables à utiliser et ombragés en les végétalisant et en les isolant, chaque fois que c'est possible, par une bande jardinée ; - Contribuer à la lutte contre les îlots de chaleur urbains ; - Créer un environnement à l'aspect moins routier et ainsi moins propice à la prise de vitesse des véhicules (possibilité de créer un système de chicanes grâce à des bandes végétalisées) ; 	

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES MODES DOUX	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
<p>- Gérer tout ou partie des eaux pluviales. Une attention particulière sera accordée à l'ombrage des linéaires les plus importants (existants ou à créer) afin d'accroître le confort des usagers.</p>	
<p>Illustrations :</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div> <p><i>Illustrations d'opérations de référence</i></p>	

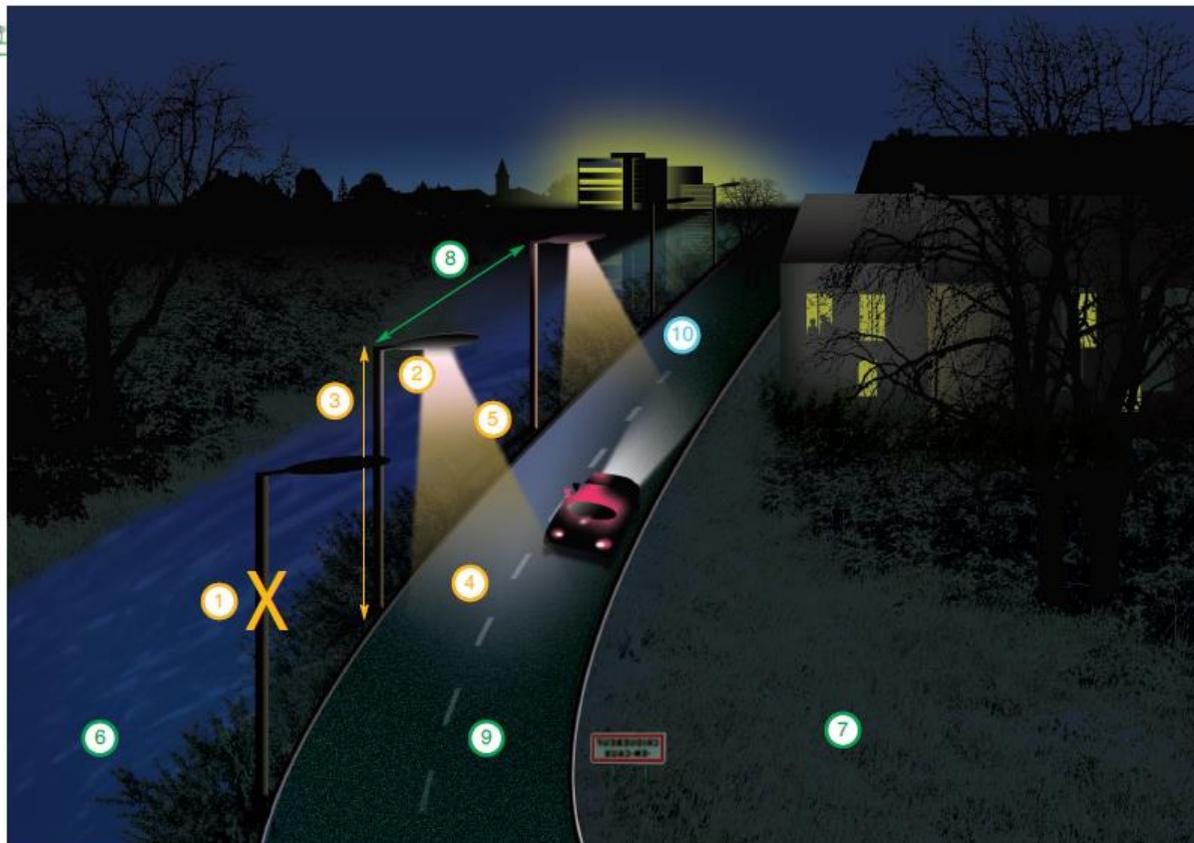
h) Favoriser la mise en place du principe de « trame noire »

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LA POLLUTION LUMINEUSE	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
<p>Il convient d'adapter l'éclairage aux fonctionnalités des espaces : réguler les périodes d'éclairage (horloge, temporisation, détection de présence) ou choisir de ne pas éclairer, et ainsi éviter l'éclairage des espaces sensibles, notamment celui des espaces extérieurs, que ce soit public ou privé.</p>	<p>Toutes zones</p>
<p>Les orientations à mettre en œuvre sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le type d'éclairage et son efficacité énergétique (recommandation non opposable) : par exemple, l'utilisation de technologies, comme les lampes fluorescentes ou les LED, permet désormais de fournir la même puissance d'énergie tout en réduisant la consommation d'énergie ; - Le type de spectre lumineux émis : éviter les lumières comportant des longueurs d'ondes bleues, en particulier dans les sites écologiquement sensibles, privilégier des T° de couleur < 2000 K (recommandation non opposable). Les lampes à sodium « basse pression » sont considérées comme les moins néfastes pour les chiroptères, sont privilégiées ; - L'orientation des éclairages vers le bas avec déflecteur en position horizontale est favorisée ; - Son lieu d'implantation doit être optimisé : éclairage raisonné et mutualisation de l'éclairage de certains espaces : <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas positionner de points lumineux à plus de 50 m des habitations ; - Ne pas positionner de points lumineux en direction et à proximité d'un cours d'eau, plan d'eau ou d'un secteur connu pour abriter des chauves-souris. 	

Illustrations :

Synthèse des recommandations sur la gestion de l'éclairage nocturne dans les continuités écologiques

Figure 32



Synthèse des différents axes de gestion de l'éclairage artificiel dans les continuités écologiques. Exemple de l'éclairage d'une route en entrée d'agglomération. Source : d'après Sordello, 2018 [46].

Caractéristiques des luminaires

- 1- Éviter ou supprimer les lampadaires inutiles
- 2- Angle d'orientation : ne diffuser aucune lumière au-dessus de l'horizontale
- 3- Hauteur des mâts : les plus bas possible pour diminuer leur repérage de loin par la faune
- 4- Éclairer strictement la surface utile au sol
- 5- Lumière émise : émettre une quantité de lumière la plus faible possible, au spectre le plus restreint possible et situé dans l'ombre, réduire au maximum l'éblouissement pour la faune

Organisation spatiale des points lumineux

- 6- Ne pas éclairer les cours d'eau
- 7- Ne pas éclairer les espaces naturels adjacents
- 8- Distance entre les lampadaires : maintenir des espaces interstitiels sombres pour les traversées de la faune
- 9- Revêtement du sol avec un faible coefficient de réflexion sous les éclairages

Dimension temporelle

- 10- Détecteurs de présence

Temporalité réduite au minimum : Heure d'allumage, heure d'extinction, durée d'allumage, variation dans l'année

Extrait du guide national « Trame noire - Méthodes d'élaboration et outils pour sa mise en œuvre », SORDELLO R., PAQUIER F. & DALOZ A., Mars 2021

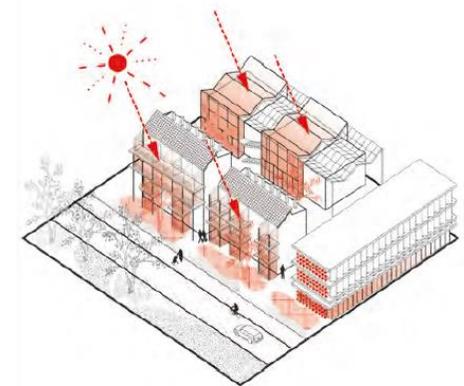
Pour une approche bioclimatique de l'urbanisme et de la construction

La notion d'architecture bioclimatique renvoie à une démarche de conception architecturale qui tire parti de l'environnement pour optimiser la conception d'un bâtiment, en réduisant son impact écologique et en maximisant son confort : valoriser l'exposition et la situation, prendre en compte les contraintes climatiques locales tels que les vents, la pluviométrie, etc., recourir à des matériaux locaux et adaptés permet entre autres de construire des bâtiments pérennes, sobres, durables et confortables. Cette notion peut être étendue à l'urbanisme, entendu comme l'ensemble des principes et règles concourant à l'organisation spatiale des villes. L'urbanisme bioclimatique consiste non seulement en l'agencement et la bonne coordination de la construction de bâtiments relevant de l'architecture bioclimatique, mais également dans le recours aux mêmes principes à une plus grande échelle pour la conception et la réalisation des espaces publics, des îlots urbains et des quartiers ou des opérations d'aménagement d'ensemble.

a) Gérer naturellement les potentialités climatiques des sites aux différentes échelles

À l'échelle de l'îlot et du quartier :

- Intégrer la circulation des vents dominants dans la conception du quartier pour favoriser le rafraîchissement en été, ou limiter les effets de refroidissement en hiver.
- Développer la végétalisation et la présence de l'eau dans les quartiers, pour améliorer la biodiversité et favoriser le rafraîchissement.
- Utiliser des couleurs claires pour limiter le captage de chaleur (albédo élevé).
- Limiter les masques solaires, pour faciliter l'éclairage naturel et limiter les ombres portées sur les installations photovoltaïques



Source: PLUii de Nantes

À l'échelle du bâtiment :

- Valoriser des orientations permettant de profiter des apports solaires, des ombres portées et des vents dominants pour optimiser le confort d'hiver et le confort d'été
- Intégrer des volumes climatiques favorisant le pré-chauffage des espace intérieurs (vérandas, bow windows, etc.)
- Organiser la localisation et la distribution des pièces pour tirer profit du lieu dans lequel il s'inscrit

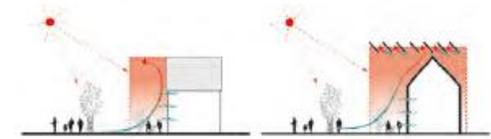
b) Lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain

La création de nouveaux îlots de fraîcheur devra être permise par les aménagements futurs. Ces îlots favoriseront :

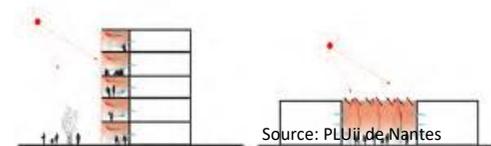
- Des morphologies urbaines permettant la circulation de l'air
- L'utilisation de matériaux clair ou à forte inertie thermique
- Les alternatives à la climatisation par des systèmes de ventilation naturelle ou mécanique
- Les surfaces de pleine terre et la mise en œuvre de matériaux perméables pour les espaces ne pouvant être maintenus en pleine terre
- Une densité et une diversité de végétation utilisant les quatre strates (herbacée, buissonnante, arbustive et arborée) et permettant la création de zones d'ombre
- L'humidité naturelle des espaces par une gestion intégrée des eaux pluviales favorisant le ruissellement à ciel ouvert et l'infiltration

c) Réaliser des constructions sobres, pérennes et réversibles

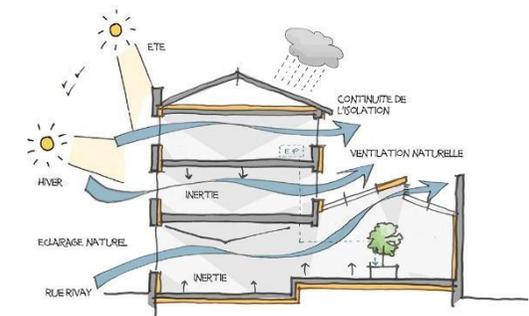
Assurer la qualité et la pérennité des façades, notamment par le choix de matériaux robustes et pérennes et en évitant les dispositifs dont l'aspect pourrait se dégrader dans le temps du fait de réalisation d'assemblages ou calepinages complexes.



Source: PLUii de Nantes



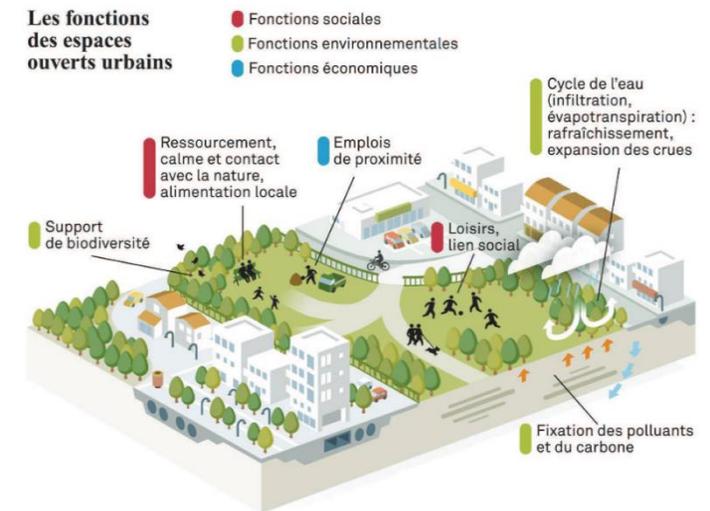
Source: PLUii de Nantes



Source: Fair architectes

Anticiper et rendre possible la réversibilité des constructions, notamment par :

- une conception initiale permettant de limiter les reprises structurelles nécessaires en cas de changement de destination de la construction au cours de sa vie ;
- des épaisseurs bâties adaptées à différentes destinations ;
- des hauteurs d'étages adaptées à l'épaisseur de la construction, afin de permettre un éclairage naturel satisfaisant en cas de réaffectation à une autre destination ;
- une volumétrie adaptée à différentes destinations.



7. Des leviers opérationnels pour un bâti plus sobre et résilient

a) Rénover et transformer plutôt que démolir, pour valoriser l'existant et limiter l'impact carbone de l'urbanisation

Chercher à privilégier la rénovation ou la transformation des constructions existantes plutôt que leur démolition par des interventions adaptées à chaque projet, soit au sein des volumes bâtis existants (optimisation des volumes existants, rénovation, changement de destination ou de sous-destination, végétalisation des toitures ou murs existants...) soit par adjonction de volumes complémentaires (surélévation, extension, épaississement...).

Assurer la qualité architecturale et environnementale des extensions et surélévations en prenant en compte les caractéristiques de la construction étendue ou surélevée.

Chercher à améliorer les propriétés et les usages liés aux toitures et aménagements des constructions existantes, en recherchant par ordre de priorité et en fonction de la configuration du bâtiment et de ceux avoisinant :

- la végétalisation des toitures existantes ;
- l'installation de dispositifs de récupération ou de production d'énergie renouvelable ;
- la création d'accès au bénéfice des usagers de la construction et l'aménagement d'espaces permettant des usages partagés ;
- la réfection des matériaux en toiture, en lien avec l'amélioration de leurs propriétés thermiques et de l'isolation des toitures.

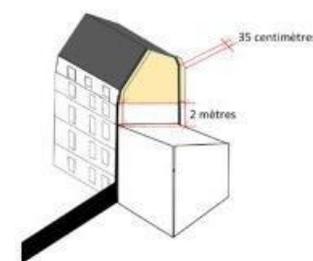
b) Utiliser les droits de surplomb pour faciliter l'isolation par l'extérieur des bâtiments existants

L'isolation par l'extérieur est encouragée pour mener à bien des travaux de rénovation thermique du bâti. Dans ce cadre, le droit de surplomb du domaine public ou des parcelles voisines a été facilité par plusieurs textes réglementaires que l'OAP rappelle :

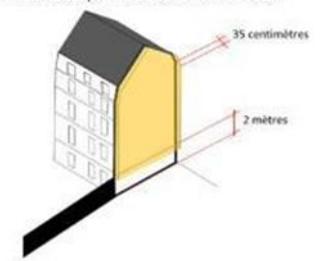
Domaine public : la loi Climat & Résilience permet de déroger aux règles d'emprise au sol, à la hauteur, à l'implantation et l'aspect extérieur des constructions pour la mise en œuvre :

- d'une isolation par surélévation des toitures des constructions existantes,
- d'une isolation en saillie des façades des constructions existantes,
- De dispositifs de protection contre le rayonnement solaire en saillie des façades.

Droit de surplomb de l'héberge du fonds voisin



Droit de surplomb du sol du fonds voisin



Domaine privé : Le décret n° 2022-926 du 23 juin 2022, permet à un propriétaire qui isole par l'extérieur :

- d'empiéter, sous certaines conditions et en contrepartie d'indemnités, sur le fonds voisin,
 - et d'accéder temporairement à l'immeuble voisin pour permettre la mise en place d'installations provisoires pendant les travaux.
- c) Favoriser la séquestration carbone dans les matériaux utilisés

Recourir à des matériaux biosourcés et locaux pour limiter la pression sur les ressources non renouvelables et les émissions de gaz à effet de serre induites par les interventions sur les constructions existantes. Pour atteindre cet objectif il est recommandé, par ordre de priorité décroissant, de :

- conserver au maximum les éléments constructifs existants
- réemployer dès que possible les matériaux présents sur site
- concevoir les interventions dans une logique d'économie de matériaux et produits de construction
- le cas échéant, recourir de préférence à des matériaux concourant à la sobriété de la construction : matériaux de réemploi, biosourcés ou géosourcés ou, à défaut, à faible impact environnemental ou contenu carbone, si possible issus de filières locales.

Veiller à la qualité architecturale en recourant à des matériaux compatibles, par leur aspect et leurs propriétés, avec les matériaux préexistants, le cas échéant et en privilégiant le recours aux matériaux biosourcés ou géosourcés compatibles avec l'intervention sur une construction existante, notamment le bois.

8. Mieux intégrer les EnR pour favoriser leur développement

a) Encourager l'utilisation de production d'énergie renouvelable locale

- Privilégier le raccordement aux réseaux de chaleur urbains, dans les secteurs desservis ou à proximité
- Valoriser l'énergie habituellement perdue en installant des systèmes de récupération de la chaleur fatale (eau grise, fumée de chaudière...)

Usage	Matériaux	Énergie grise	Effet de Serre	
Maçonnerie	Béton	☹️	☹️	
	Maçonnerie isolation répartie	☹️	☹️	
	Terre crue	😊	😊	
	Ossature bois	😊	😊	
	Paille porteuse	😊😊	😊😊	
Isolation	Synthétiques	Polystyrène expansé	☹️	☹️
		Polystyrène extrudé	☹️	☹️☹️
	Minéraux	Laine de verre, Laine de roche, Béton cellulaire	☹️	☹️
		Chanvre, Fibre de bois	😊	😊
	Bio-sourcés	Paille	😊😊	😊😊
		Laine de mouton, Cellulose	😊	😊
		Fibres textiles	😊	😊

Source: PLUii de Nantes – liste informative sur les matériaux

- Etudier la possibilité d'une production et d'une consommation d'énergies renouvelables à l'échelle des îlots urbains ou des quartiers dans une logique de mutualisation
- Intégrer l'auto-consommation dans les démarches de développement des EnR pour les particuliers, les entreprises et les bailleurs sociaux

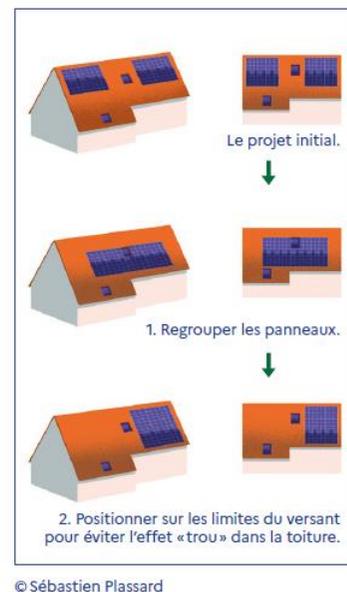
b) Améliorer l'intégration paysagère et architecturale des dispositifs d'ENR

Pour rappel les zones Ns et Ap permettent de protéger les secteurs sensibles par rapport à l'implantation d'installations, d'équipements ou constructions pouvant nuire à leurs qualités écologiques ou paysagères

L'intégration du photovoltaïque en toiture : privilégier la surimposition, sauf dans certains cas particuliers notamment pour des enjeux patrimoniaux et de cohérence architecturale avec le bâtiment concerné : l'installation des panneaux photovoltaïques représente un très fort potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire de GrandAngoulême. La qualité de leur intégration architecturale est non seulement un enjeu pour en améliorer l'acceptabilité mais aussi pour en optimiser le fonctionnement.

De manière générale, privilégier la surimposition des panneaux en toiture sur des structures rapportées : cela facilite la réversibilité de l'installation et limite les risques et complexités liées au sujétions techniques des solutions encastrées (étanchéité, risques d'incendie, etc.). Les solutions encastrées pourront être acceptées pour permettre un effet de continuité imposé par des enjeux architecturaux ou patrimoniaux, à condition d'assurer l'harmonie des couleurs et des matériaux.

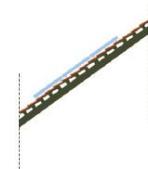
Pour l'installation des panneaux, prioriser quand cela ne compromet pas l'exposition les emplacements moins visibles depuis l'espace public, ainsi qu'un agencement basé sur des formes simples et rectangulaires, en respectant les proportions de la toiture et en préservant l'aspect des faîtages.



Les modules sont surimposés à la surface porteuse.



Panneaux solaires sur les toits des logements résidentiels aux Pays-Bas.
© Lorado/Gettyimages



© Sébastien Plassard

- + Installation réversible, la structure bâtie est relativement préservée.
- L'installation apparaît en saillie, comme un élément.

Les modules s'encastrent à la place d'éléments du bâti existant.



© Shank Ali/Gettyimages



© Sébastien Plassard

- + L'encastrement permet un effet de continuité.
- L'encastrement génère de nombreuses sujétions sur l'étanchéité des couvertures, la matérialité du bâti, les risques incendie.

Source: Guide de l'insertion architecturale et paysagère des panneaux solaires

L'intégration du photovoltaïque au sol et des unités de méthanisation : s'inscrire dans une démarche d'intégration des caractéristiques paysagères :

- Analyser les conditions de perception des installations pour préserver qualité des vues dans l'environnement des projets : éviter les sites en points hauts, les emplacements dans des covisibilités d'intérêt (vue lointaine, perspective d'un Monument Historique, coteaux d'un cours d'eau...) ou dans les entrées de ville
- Préserver les lisières végétales autour des projets pour favoriser leur intégration paysagère. Au besoin les renforcer en largeur et en linéaire grâce à des plantations, en s'appuyant sur la palette végétale de l'OAP (frange pluristratifiée pour favoriser la densité de la lisière et jouer sur la rapidité de développement du végétal)
- Si elles sont absentes, planter des lisières arborées autour des sites d'implantation d'EnR
- Soigner la conception du projet en prenant en compte la qualité des sites, leur topographie, l'intégration du bâti et les couleurs des installations, des espaces libres, le patrimoine naturel, les principes de réversibilité et de végétalisation.



L'entretien du site par de l'éco pâturage favorise la présence de certaines espèces floristiques.

Credit photo : Aura



Mesure d'accompagnement pour la faune : aménagement pour la nidification des hirondelles sur la centrale photovoltaïque de la Petite-Vicomté aux Ponts-de-Cé.

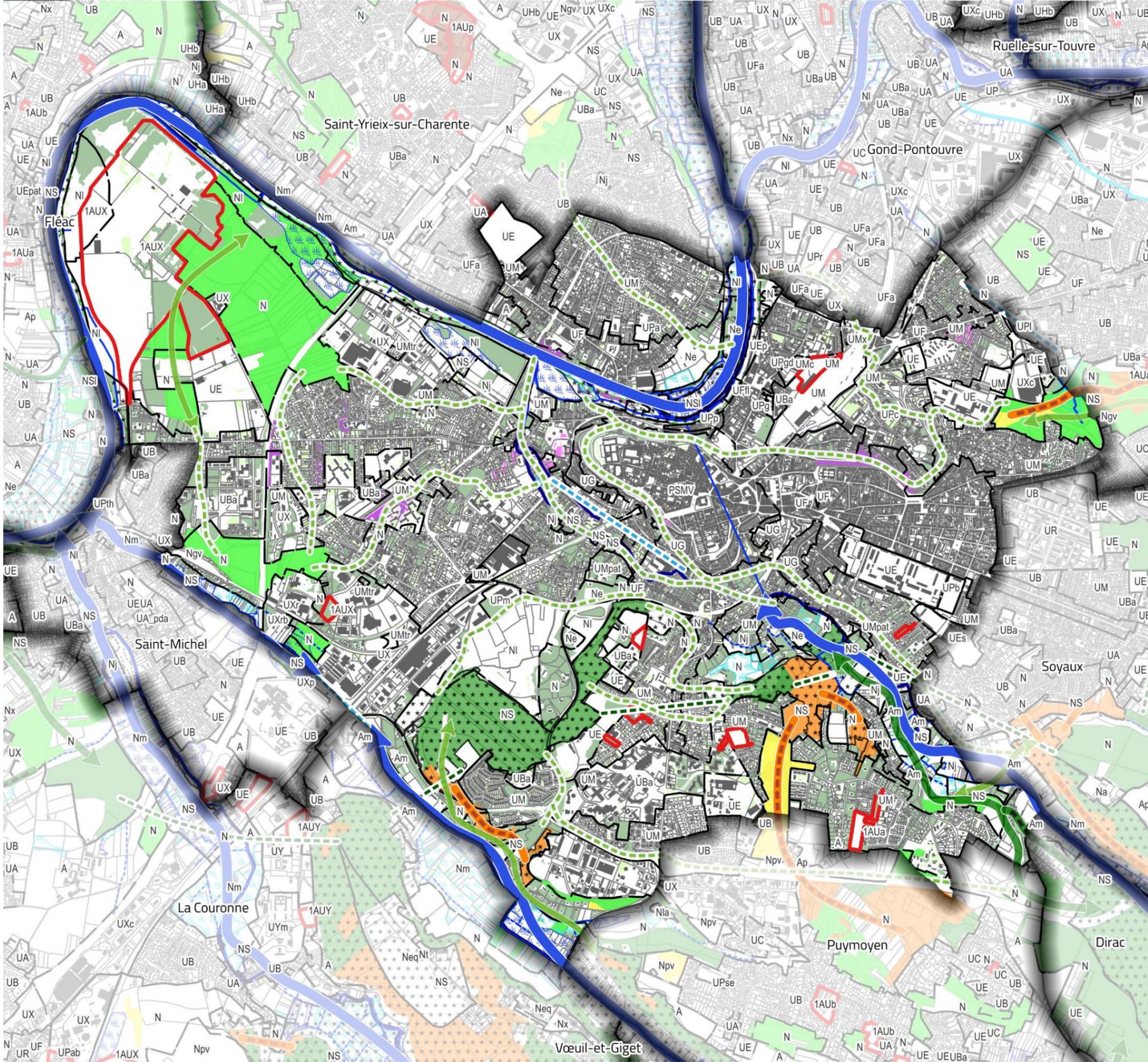
Credit photo : Aura

Source: Guide de recommandations pour l'intégration paysagère des unités de méthanisation et des centrales photovoltaïques au sol – Préfecture du marie et Loire (2023)

ATLAS COMMUNAL

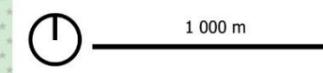
Les 38 cartes communales sont présentées dans l'ordre alphabétique dans les pages suivantes.

OAP BIO CLIMATIQUE - PLUi-M GrandAngoulême
Champs d'application des orientations



Angoulême

- Grands ensembles naturels ou semi-naturels multi-trames**
 - Préserver les réservoirs de biodiversité majeurs
- Sous-trame des milieux boisés**
 - Réservoirs de biodiversité boisés à préserver
 - Corridors boisés à préserver
 - Corridors boisés à conforter
 - Maillage boisé et paysager, support des corridors à préserver ou à conforter
 - Composantes des corridors écologiques boisés à préserver
 - Haies à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - Secteur de renforcement des continuités écologiques
 - Continuités boisés à créer ou à restaurer
- Sous-trame des pelouses sèches**
 - Réservoirs de biodiversité pelouses sèches à préserver
 - Corridors pelouses à préserver et à conforter
 - Composantes des corridors écologiques des pelouses sèches à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - Secteurs de cultures à haut potentiel d'espèces messicoles à préserver
 - Continuités pelouses à créer ou à restaurer
 - Continuités boisés et pelouses à créer ou à restaurer
- Sous-trames des milieux aquatiques et humides**
 - Tronçons de cours d'eau en réservoirs de biodiversité aquatiques à préserver
 - Continuités aquatiques et humides principales à préserver
 - Continuités aquatiques et humides secondaires à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - Continuités milieux humides à créer ou à restaurer
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
 - Zones humides effectives à préserver
 - Enveloppes de probabilité de zones humides à vérifier
 - Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Trame verte urbaine de la ville d'Angoulême**
 - Noyau de biodiversité urbain
 - Zone tampon des noyaux de biodiversité urbain
 - Corridor urbain terrestre multi-trames à conforter
 - Principe de reconnexion végétale urbaine à créer
 - Composantes des corridors urbains fonctionnels à préserver
 - Composantes des corridors urbains non fonctionnels à conforter
- Fond de plan**
 - Zonage du PLUi
 - Secteurs d'OAP sectorielles
 - Parcelles
 - Bâti
 - Communes du GrandAngoulême

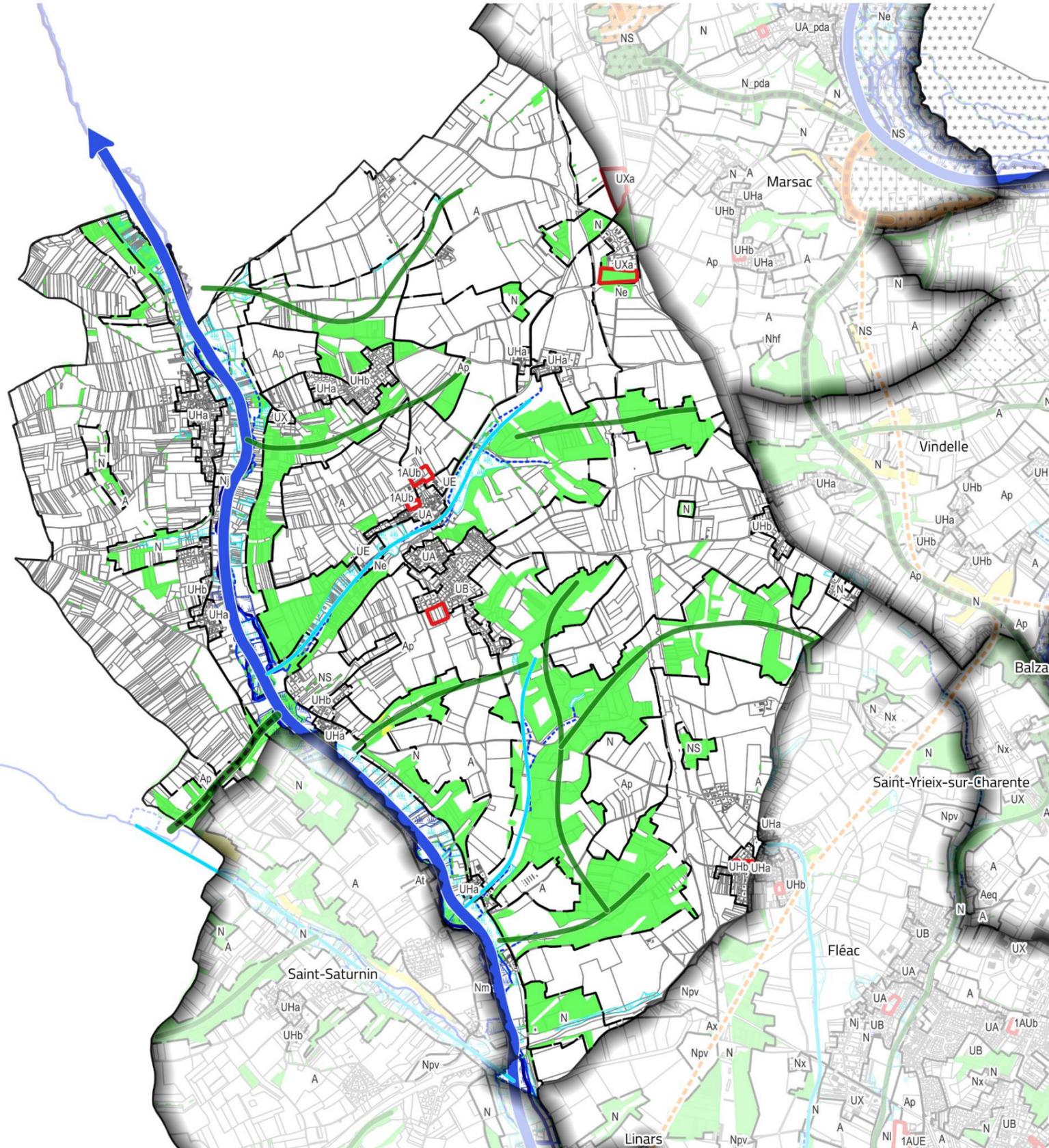


Sources : Sources diverses - Cf. EIE - © Mosaique Environnement 2024
Fond : ETALAB 2024

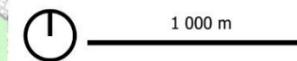


OAP BIO CLIMATIQUE - PLUi-M GrandAngoulême
Champs d'application des orientations

Asnières-sur-Nouère



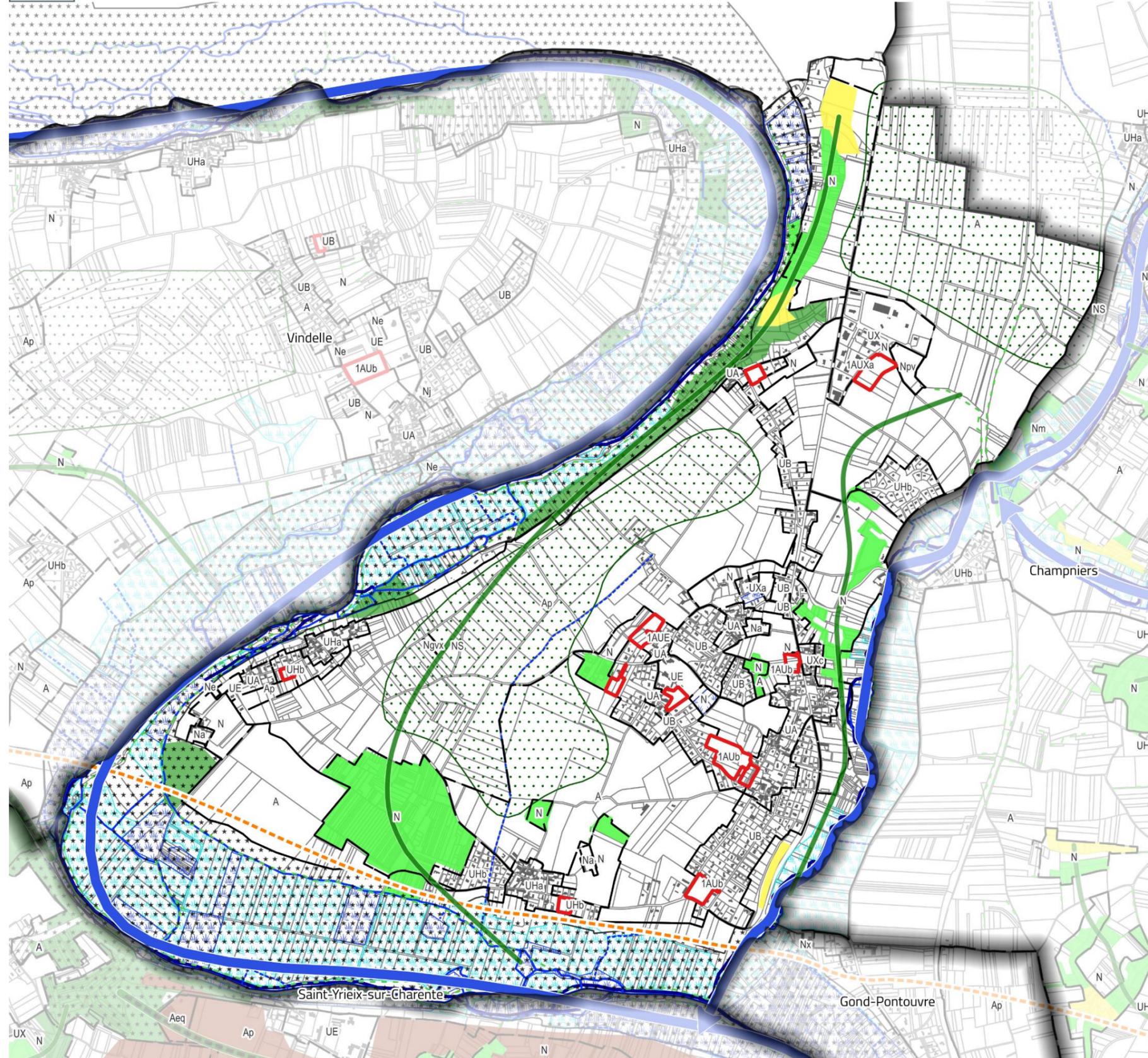
- Grands ensembles naturels ou semi-naturels multi-trames**
 - ☆☆☆☆ Préservés les réservoirs de biodiversité majeurs
- Sous-trame des milieux boisés**
 - Réservoirs de biodiversité boisés à préserver
 - ↔ Corridors boisés à préserver
 - ↔ Corridors boisés à conforter
 - Maillage boisé et paysager, support des corridors à préserver ou à conforter
 - Composantes des corridors écologiques boisés à préserver
 - Haies à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - ⋯ Secteur de renforcement des continuités écologiques
 - Continuités boisés à créer ou à restaurer
- Sous-trame des pelouses sèches**
 - Réservoirs de biodiversité pelouses sèches à préserver
 - ↔ Corridors pelouses à préserver et à conforter
 - Composantes des corridors écologiques des pelouses sèches à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - Secteurs de cultures à haut potentiel d'espèces messicoles à préserver
 - Continuités pelouses à créer ou à restaurer
 - Continuités boisés et pelouses à créer ou à restaurer
- Sous-trames des milieux aquatiques et humides**
 - Tronçons de cours d'eau en réservoirs de biodiversité aquatiques à préserver
 - ↔ Continuités aquatiques et humides principales à préserver
 - Continuités aquatiques et humides secondaires à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - Continuités milieux humides à créer ou à restaurer
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
 - Zones humides effectives à préserver
 - Enveloppes de probabilité de zones humides à vérifier
 - ⋯ Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Trame verte urbaine de la ville d'Angoulême**
 - Noyau de biodiversité urbain
 - Zone tampon des noyaux de biodiversité urbain
 - ↔ Corridor urbain terrestre multi-trames à conforter
 - Principe de reconnexion végétale urbaine à créer
 - Composantes des corridors urbains fonctionnels à préserver
 - Composantes des corridors urbains non fonctionnels à conforter
- Fond de plan**
 - Zonage du PLUi
 - Secteurs d'OAP sectorielles
 - Parcelles
 - Bâti
 - Communes du GrandAngoulême



Sources : Sources diverses - Cf. EIE - © Mosaique Environnement 2024
 Fond : ETALAB 2024

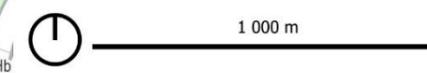


OAP BIO CLIMATIQUE - PLUi-M GrandAngoulême
Champs d'application des orientations



Balzac

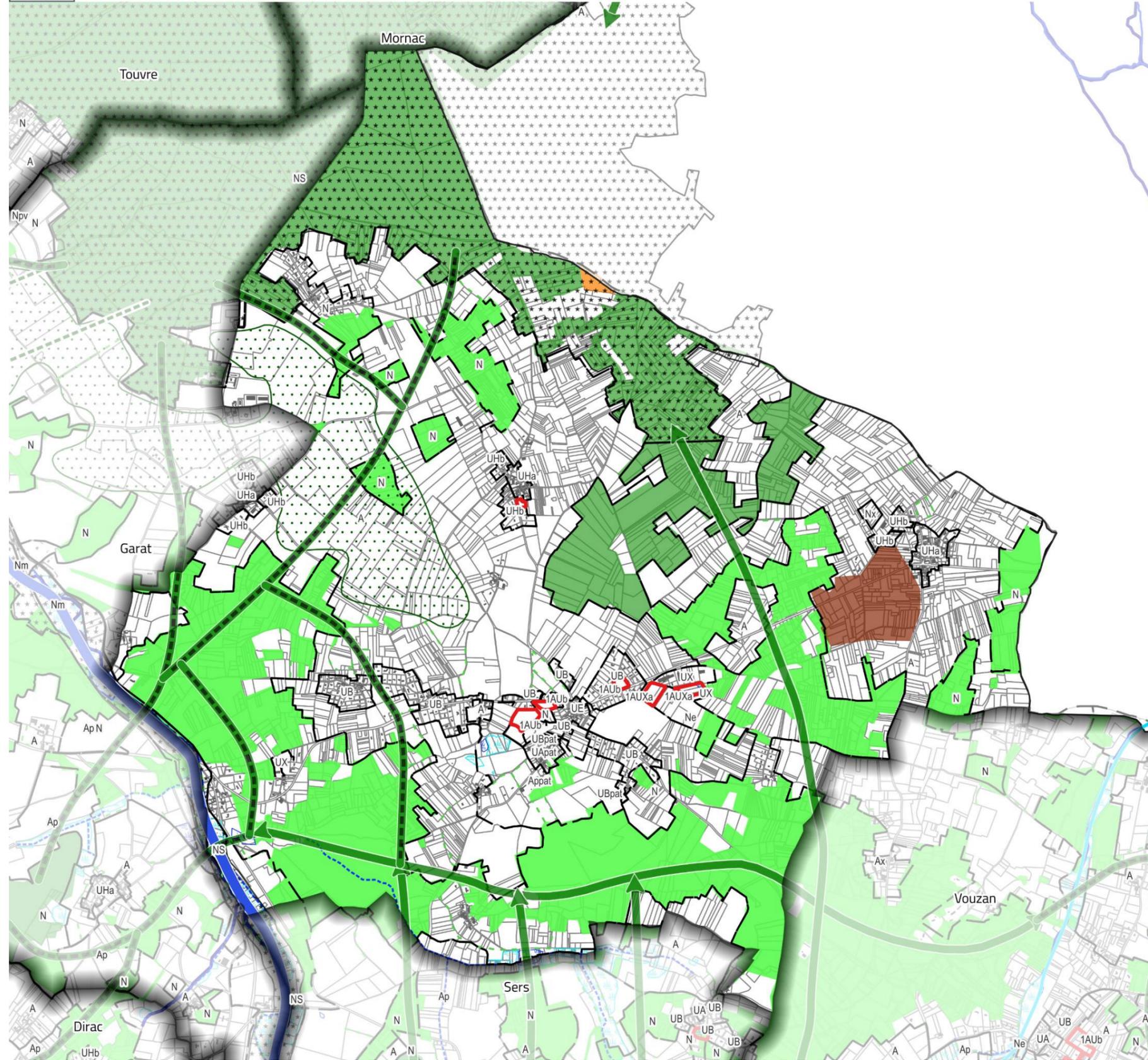
- Grands ensembles naturels ou semi-naturels multi-trames**
 - Préserver les réservoirs de biodiversité majeurs
- Sous-trame des milieux boisés**
 - Réservoirs de biodiversité boisés à préserver
 - Corridors boisés à préserver
 - Corridors boisés à conforter
 - Maillage boisé et paysager, support des corridors à préserver ou à conforter
 - Composantes des corridors écologiques boisés à préserver
 - Haies à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - Secteur de renforcement des continuités écologiques
 - Continuités boisés à créer ou à restaurer
- Sous-trame des pelouses sèches**
 - Réservoirs de biodiversité pelouses sèches à préserver
 - Corridors pelouses à préserver et à conforter
 - Composantes des corridors écologiques des pelouses sèches à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - Secteurs de cultures à haut potentiel d'espèces messicoles à préserver
 - Continuités pelouses à créer ou à restaurer
 - Continuités boisés et pelouses à créer ou à restaurer
- Sous-trames des milieux aquatiques et humides**
 - Tronçons de cours d'eau en réservoirs de biodiversité aquatiques à préserver
 - Continuités aquatiques et humides principales à préserver
 - Continuités aquatiques et humides secondaires à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - Continuités milieux humides à créer ou à restaurer
- Cours d'eau**
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
- Zones humides**
 - Zones humides effectives à préserver
 - Enveloppes de probabilité de zones humides à vérifier
 - Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Trame verte urbaine de la ville d'Angoulême**
 - Noyau de biodiversité urbain
 - Zone tampon des noyaux de biodiversité urbain
 - Corridor urbain terrestre multi-trames à conforter
 - Principe de reconexion végétale urbaine à créer
 - Composantes des corridors urbains fonctionnels à préserver
 - Composantes des corridors urbains non fonctionnels à conforter
- Fond de plan**
 - Zonage du PLUi
 - Secteurs d'OAP sectorielles
 - Parcelles
 - Bâti
 - Communes du GrandAngoulême



Sources : Sources diverses - Cf. EIE - © Mosaique Environnement 2024
Fond : ETALAB 2024

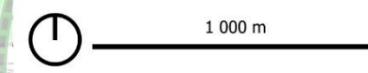


OAP BIO CLIMATIQUE - PLUi-M GrandAngoulême
Champs d'application des orientations



Bouëx

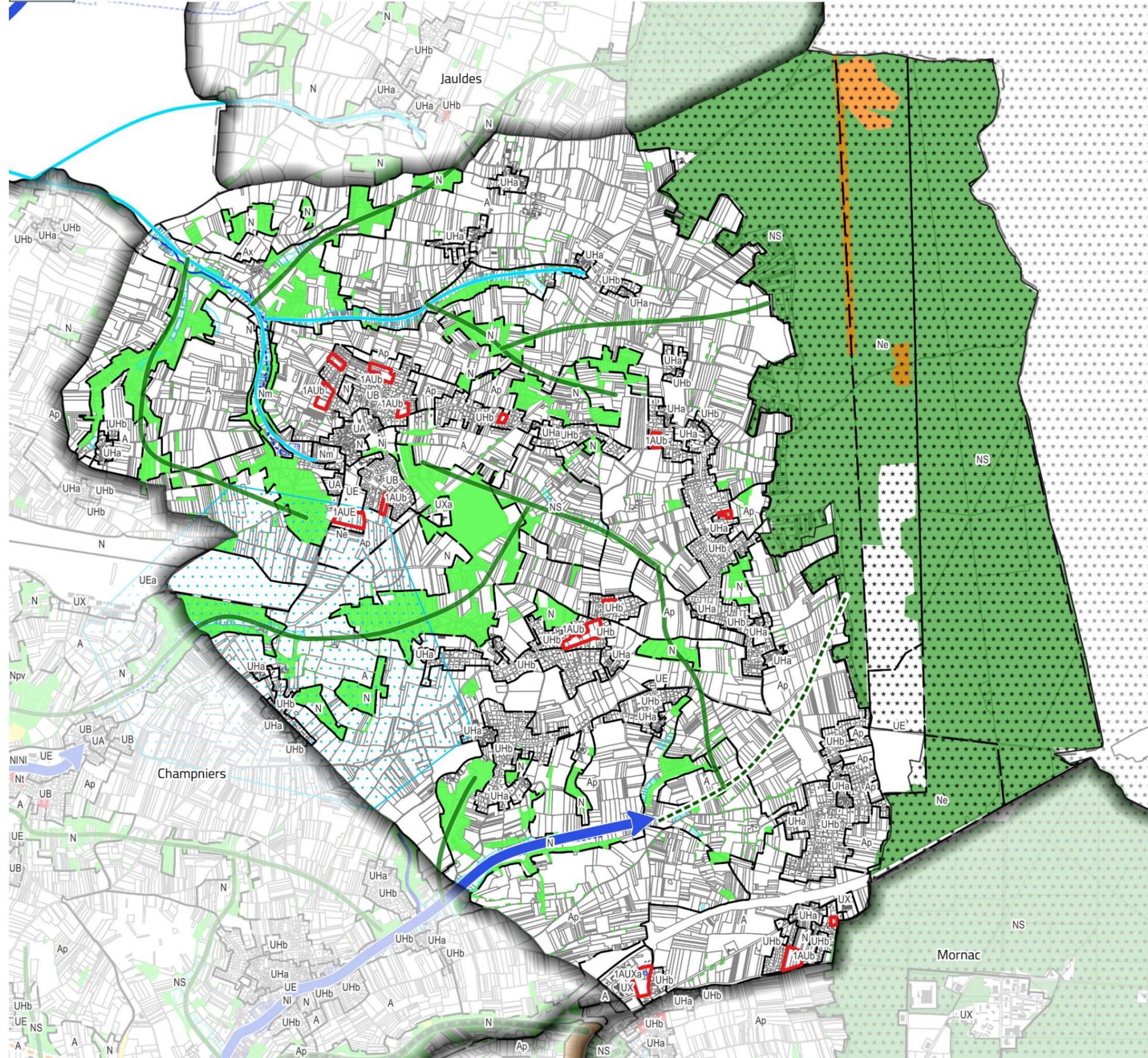
- Grands ensembles naturels ou semi-naturels multi-trames**
- ☆☆☆☆ Préservier les réservoirs de biodiversité majeurs
- Sous-trame des milieux boisés**
- Réservoirs de biodiversité boisés à préserver
- ↔ Corridors boisés à préserver
- ↔ Corridors boisés à conforter
- Maillage boisé et paysager, support des corridors à préserver ou à conforter
- Composantes des corridors écologiques boisés à préserver
- - - Haies à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
- ⋯ Secteur de renforcement des continuités écologiques
- - - Continuités boisés à créer ou à restaurer
- Sous-trame des pelouses sèches**
- Réservoirs de biodiversité pelouses sèches à préserver
- ↔ Corridors pelouses à préserver et à conforter
- Composantes des corridors écologiques des pelouses sèches à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
- Secteurs de cultures à haut potentiel d'espèces messicoles à préserver
- - - Continuités pelouses à créer ou à restaurer
- - - Continuités boisés et pelouses à créer ou à restaurer
- Sous-trames des milieux aquatiques et humides**
- Tronçons de cours d'eau en réservoirs de biodiversité aquatiques à préserver
- ↔ Continuités aquatiques et humides principales à préserver
- Continuités aquatiques et humides secondaires à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
- - - Continuités milieux humides à créer ou à restaurer
- Cours d'eau permanent
- - - Cours d'eau intermittent
- Zones humides effectives à préserver
- Enveloppes de probabilité de zones humides à vérifier
- ⋯ Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Trame verte urbaine de la ville d'Angoulême**
- Noyau de biodiversité urbain
- Zone tampon des noyaux de biodiversité urbain
- ↔ Corridor urbain terrestre multi-trames à conforter
- - - Principe de reconnexion végétale urbaine à créer
- Composantes des corridors urbains fonctionnels à préserver
- Composantes des corridors urbains non fonctionnels à conforter
- Fond de plan**
- Zonage du PLUi
- Secteurs d'OAP sectorielles
- Parcelles
- Bâti
- Communes du GrandAngoulême



Sources : Sources diverses - Cf. EIE - © Mosaïque Environnement 2024
 Fond : ETALAB 2024

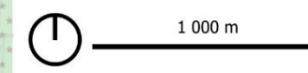


OAP BIO CLIMATIQUE - PLUi-M GrandAngoulême
Champs d'application des orientations



Brie

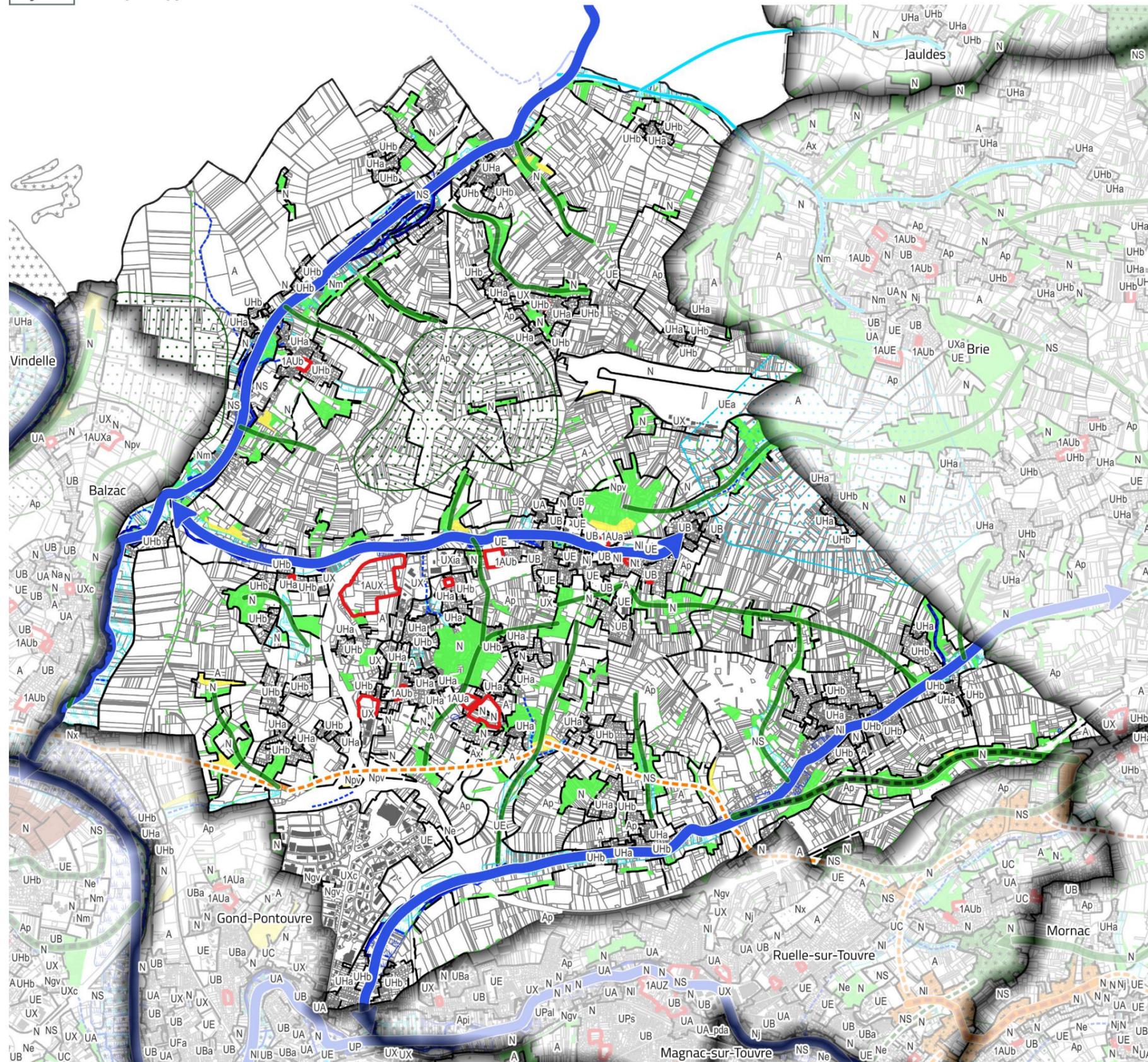
- Grands ensembles naturels ou semi-naturels multi-trames**
 - Préserver les réservoirs de biodiversité majeurs
- Sous-trame des milieux boisés**
 - Réservoirs de biodiversité boisés à préserver
 - Corridors boisés à préserver
 - Corridors boisés à conforter
 - Maillage boisé et paysager, support des corridors à préserver ou à conforter
 - Composantes des corridors écologiques boisés à préserver
 - Haies à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - Secteur de renforcement des continuités écologiques
 - Continuités boisés à créer ou à restaurer
- Sous-trame des pelouses sèches**
 - Réservoirs de biodiversité pelouses sèches à préserver
 - Corridors pelouses à préserver et à conforter
 - Composantes des corridors écologiques des pelouses sèches à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - Secteurs de cultures à haut potentiel d'espèces messicoles à préserver
 - Continuités pelouses à créer ou à restaurer
 - Continuités boisés et pelouses à créer ou à restaurer
- Sous-trames des milieux aquatiques et humides**
 - Tronçons de cours d'eau en réservoirs de biodiversité aquatiques à préserver
 - Continuités aquatiques et humides principales à préserver
 - Continuités aquatiques et humides secondaires à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - Continuités milieux humides à créer ou à restaurer
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
 - Zones humides effectives à préserver
 - Enveloppes de probabilité de zones humides à vérifier
 - Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Trame verte urbaine de la ville d'Angoulême**
 - Noyau de biodiversité urbain
 - Zone tampon des noyaux de biodiversité urbain
 - Corridor urbain terrestre multi-trames à conforter
 - Principe de reconexion végétale urbaine à créer
 - Composantes des corridors urbains fonctionnels à préserver
 - Composantes des corridors urbains non fonctionnels à conforter
- Fond de plan**
 - Zonage du PLUi
 - Secteurs d'OAP sectorielles
 - Parcelles
 - Bâti
 - Communes du GrandAngoulême



Sources : Sources diverses - Cf. EIE - © Mosaïque Environnement 2024
Fond : ETALAB 2024



OAP BIO CLIMATIQUE - PLUi-M GrandAngoulême
Champs d'application des orientations



Champniers

Grands ensembles naturels ou semi-naturels multi-trames

☆☆☆☆ Préservier les réservoirs de biodiversité majeurs

Sous-trame des milieux boisés

■ Réservoirs de biodiversité boisés à préserver

↔ Corridors boisés à préserver

↔ Corridors boisés à conforter

— Maillage boisé et paysager, support des corridors à préserver ou à conforter

■ Composantes des corridors écologiques boisés à préserver

--- Haies à préserver

Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues

⋯ Secteur de renforcement des continuités écologiques

--- Continuités boisés à créer ou à restaurer

Sous-trame des pelouses sèches

■ Réservoirs de biodiversité pelouses sèches à préserver

↔ Corridors pelouses à préserver et à conforter

■ Composantes des corridors écologiques des pelouses sèches à préserver

Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues

■ Secteurs de cultures à haut potentiel d'espèces messicoles à préserver

--- Continuités pelouses à créer ou à restaurer

--- Continuités boisés et pelouses à créer ou à restaurer

Sous-trames des milieux aquatiques et humides

— Tronçons de cours d'eau en réservoirs de biodiversité aquatiques à préserver

↔ Continuités aquatiques et humides principales à préserver

↔ Continuités aquatiques et humides secondaires à préserver

Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues

--- Continuités milieux humides à créer ou à restaurer

— Cours d'eau permanent

--- Cours d'eau intermittent

■ Zones humides effectives à préserver

■ Enveloppes de probabilité de zones humides à vérifier

⋯ Secteur de renforcement des continuités écologiques

Trame verte urbaine de la ville d'Angoulême

■ Noyau de biodiversité urbain

■ Zone tampon des noyaux de biodiversité urbain

↔ Corridor urbain terrestre multi-trames à conforter

--- Principe de reconnexion végétale urbaine à créer

■ Composantes des corridors urbains fonctionnels à préserver

■ Composantes des corridors urbains non fonctionnels à conforter

Fond de plan

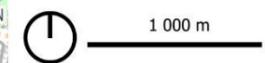
— Zonage du PLUi

■ Secteurs d'OAP sectorielles

■ Parcelles

■ Bâti

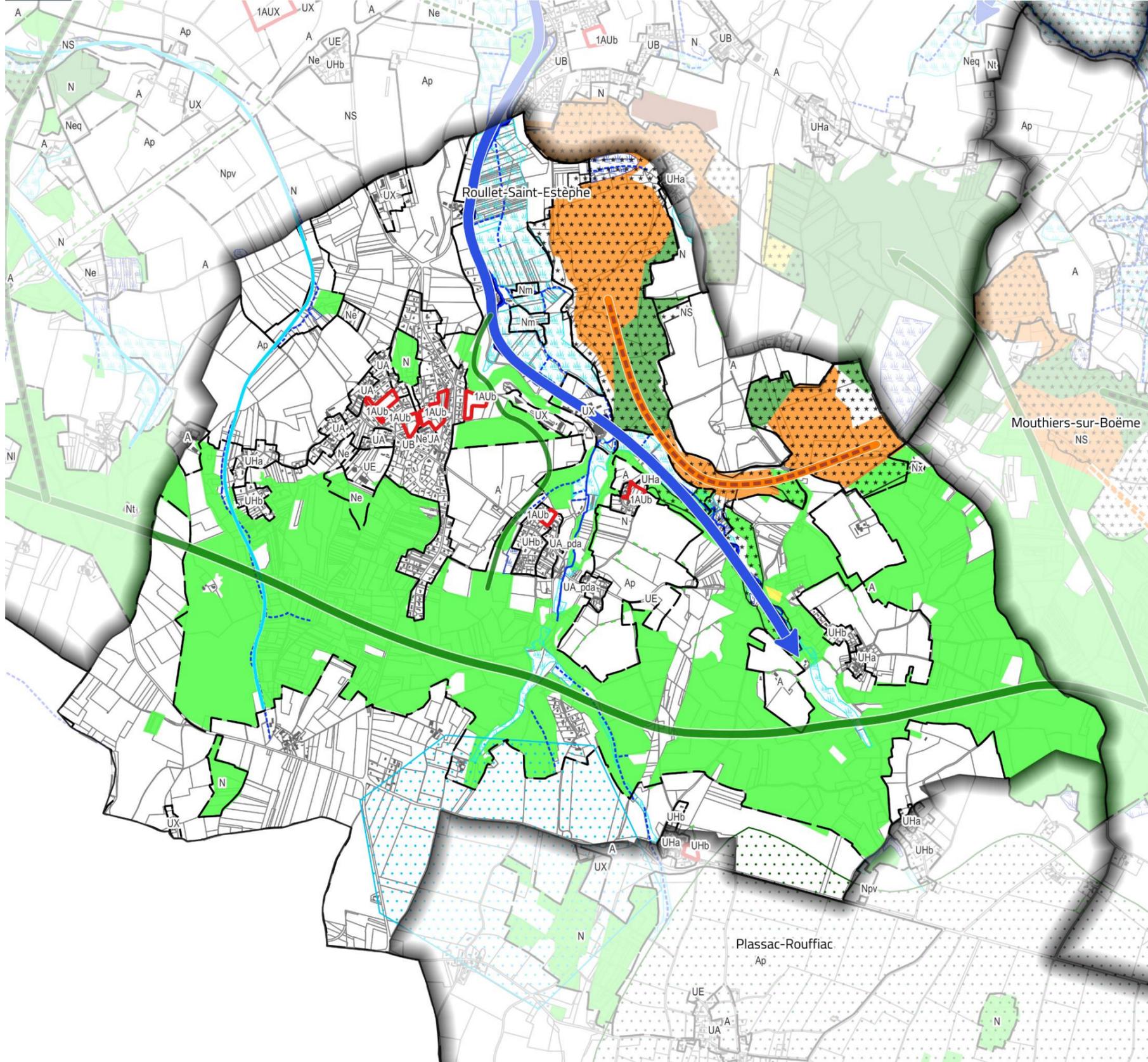
■ Communes du GrandAngoulême



Sources : Sources diverses - Cf. EIE - © Mosaique Environnement 2024

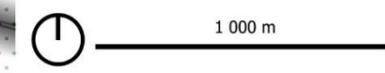
Fond : ETALAB 2024

Grand Angoulême
OAP BIO CLIMATIQUE - PLUi-M GrandAngoulême
Champs d'application des orientations



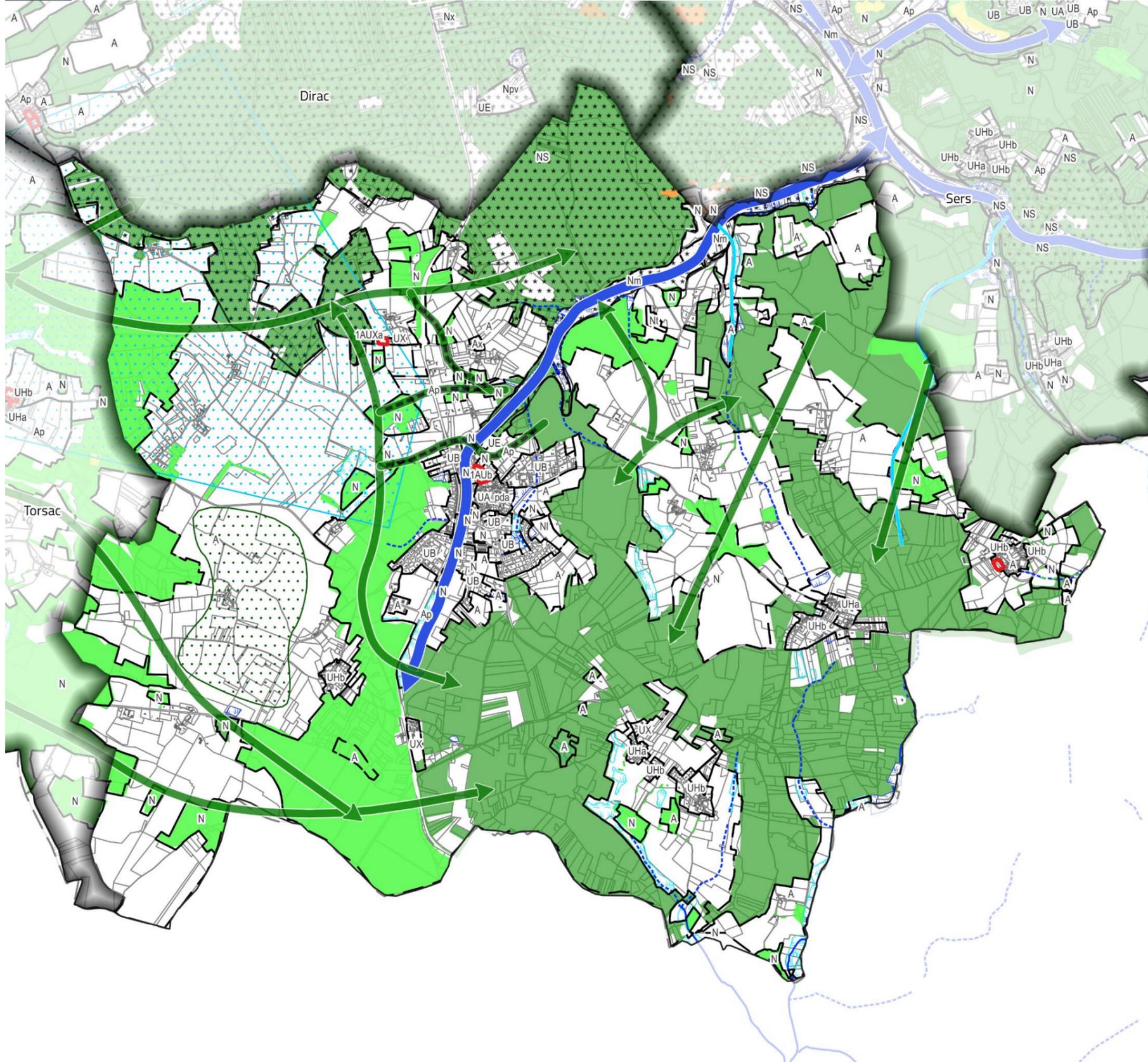
Claix

- Grands ensembles naturels ou semi-naturels multi-trames**
 - *** Préserver les réservoirs de biodiversité majeurs
- Sous-trame des milieux boisés**
 - Réservoirs de biodiversité boisés à préserver
 - ↔ Corridors boisés à préserver
 - ↔ Corridors boisés à conforter
 - Maillage boisé et paysager, support des corridors à préserver ou à conforter
 - Composantes des corridors écologiques boisés à préserver
 - - - Haies à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - Secteur de renforcement des continuités écologiques
 - - - Continuités boisés à créer ou à restaurer
- Sous-trame des pelouses sèches**
 - Réservoirs de biodiversité pelouses sèches à préserver
 - ↔ Corridors pelouses à préserver et à conforter
 - Composantes des corridors écologiques des pelouses sèches à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - Secteurs de cultures à haut potentiel d'espèces messicoles à préserver
 - - - Continuités pelouses à créer ou à restaurer
 - - - Continuités boisés et pelouses à créer ou à restaurer
- Sous-trames des milieux aquatiques et humides**
 - Tronçons de cours d'eau en réservoirs de biodiversité aquatiques à préserver
 - ↔ Continuités aquatiques et humides principales à préserver
 - Continuités aquatiques et humides secondaires à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - - - Continuités milieux humides à créer ou à restaurer
 - Cours d'eau permanent
 - - - Cours d'eau intermittent
 - Zones humides effectives à préserver
 - Enveloppes de probabilité de zones humides à vérifier
 - Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Trame verte urbaine de la ville d'Angoulême**
 - Noyau de biodiversité urbain
 - Zone tampon des noyaux de biodiversité urbain
 - ↔ Corridor urbain terrestre multi-trames à conforter
 - - - Principe de reconnexion végétale urbaine à créer
 - Composantes des corridors urbains fonctionnels à préserver
 - Composantes des corridors urbains non fonctionnels à conforter
- Fond de plan**
 - Zonage du PLUi
 - Secteurs d'OAP sectorielles
 - Parcelles
 - Bâti
 - Communes du GrandAngoulême



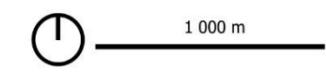
Sources : Sources diverses - Cf. EIE - © Mosaique Environnement 2024
 Fond : ETALAB 2024

Grand Angoulême
OAP BIO CLIMATIQUE - PLUi-M GrandAngoulême
Champs d'application des orientations



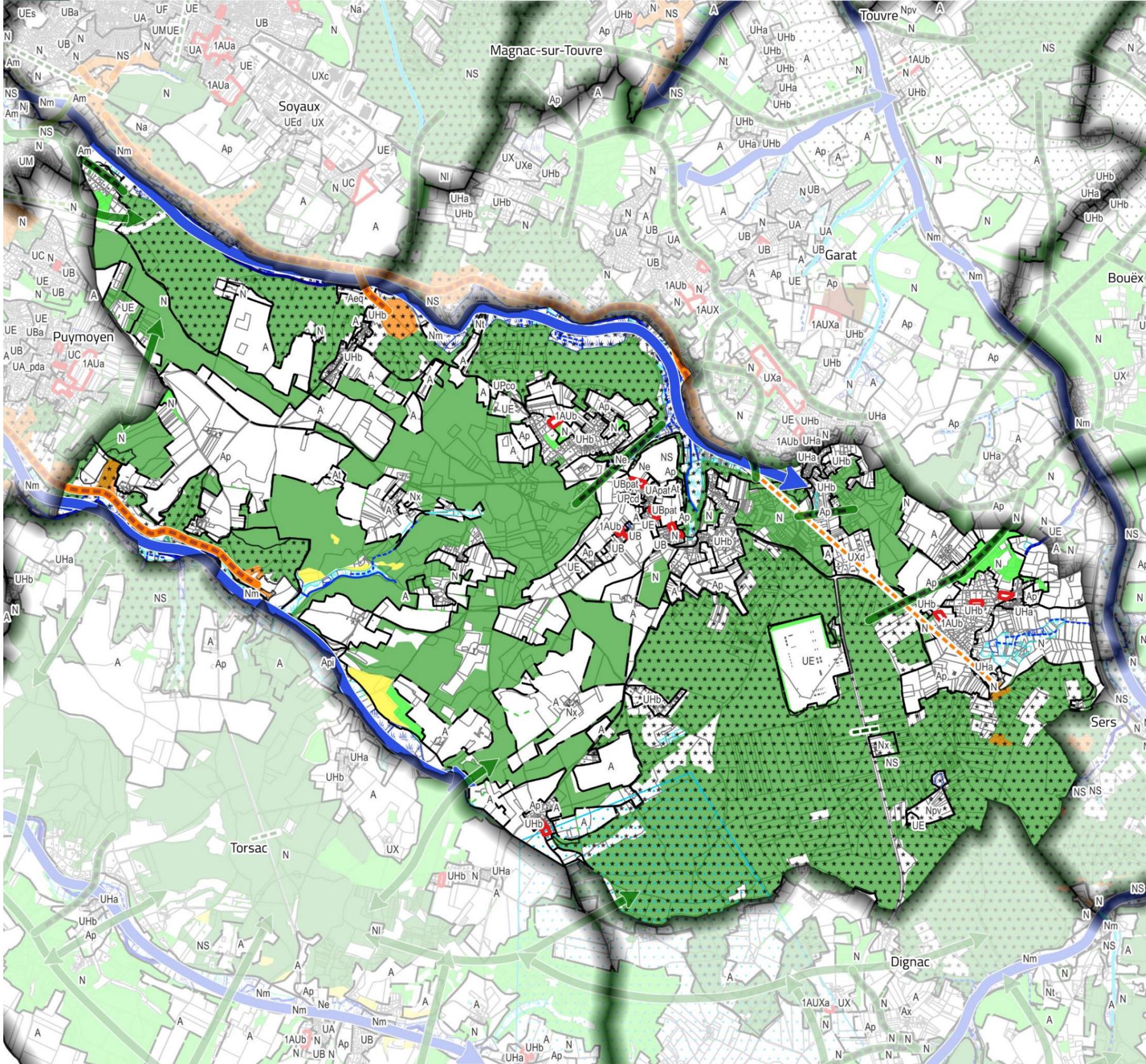
Dignac

- Grands ensembles naturels ou semi-naturels multi-trames**
 - ★★★★ Préserver les réservoirs de biodiversité majeurs
- Sous-trame des milieux boisés**
 - Réservoirs de biodiversité boisés à préserver
 - ↔ Corridors boisés à préserver
 - ↔ Corridors boisés à conforter
 - Maillage boisé et paysager, support des corridors à préserver ou à conforter
 - Composantes des corridors écologiques boisés à préserver
 - - - Haies à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - ⋯ Secteur de renforcement des continuités écologiques
 - - - Continuités boisés à créer ou à restaurer
- Sous-trame des pelouses sèches**
 - Réservoirs de biodiversité pelouses sèches à préserver
 - ↔ Corridors pelouses à préserver et à conforter
 - Composantes des corridors écologiques des pelouses sèches à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - Secteurs de cultures à haut potentiel d'espèces messicoles à préserver
 - - - Continuités pelouses à créer ou à restaurer
 - - - Continuités boisés et pelouses à créer ou à restaurer
- Sous-trames des milieux aquatiques et humides**
 - Tronçons de cours d'eau en réservoirs de biodiversité aquatiques à préserver
 - ↔ Continuités aquatiques et humides principales à préserver
 - Continuités aquatiques et humides secondaires à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - - - Continuités milieux humides à créer ou à restaurer
 - Cours d'eau permanent
 - - - Cours d'eau intermittent
 - Zones humides effectives à préserver
 - Enveloppes de probabilité de zones humides à vérifier
 - ⋯ Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Trame verte urbaine de la ville d'Angoulême**
 - Noyau de biodiversité urbain
 - Zone tampon des noyaux de biodiversité urbain
 - ↔ Corridor urbain terrestre multi-trames à conforter
 - - - Principe de reconnexion végétale urbaine à créer
 - Composantes des corridors urbains fonctionnels à préserver
 - Composantes des corridors urbains non fonctionnels à conforter
- Fond de plan**
 - Zonage du PLUi
 - Secteurs d'OAP sectorielles
 - Parcelles
 - Bâti
 - Communes du GrandAngoulême



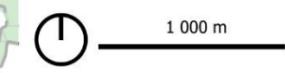
Sources : Sources diverses - Cf. EIE - © Mosaique Environnement 2024
 Fond : ETALAB 2024

OAP BIO CLIMATIQUE - PLUi-M GrandAngoulême
Champs d'application des orientations



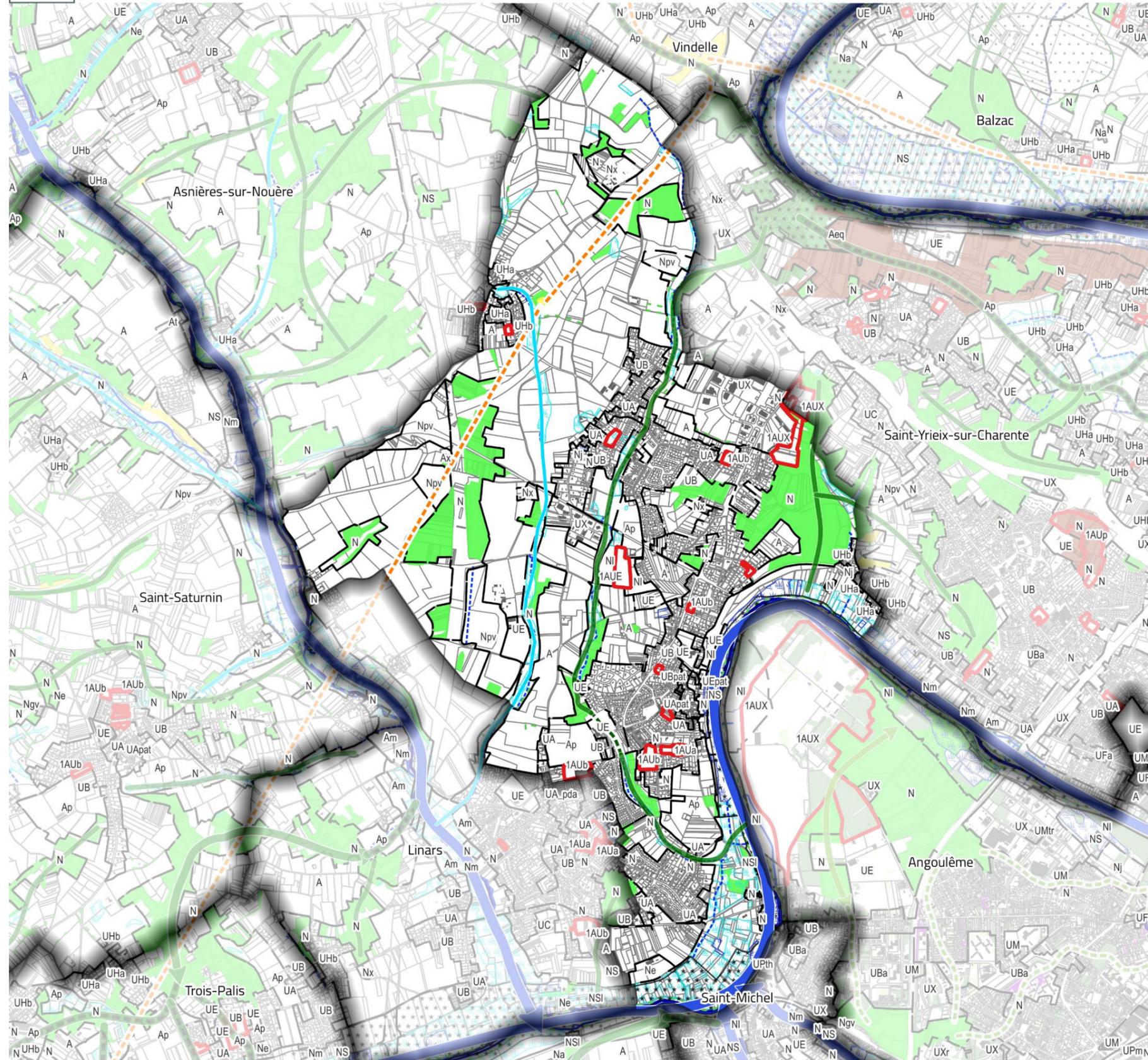
Dirac

- Grands ensembles naturels ou semi-naturels multi-trames**
 - Préserver les réservoirs de biodiversité majeurs
- Sous-trame des milieux boisés**
 - Réservoirs de biodiversité boisés à préserver
 - Corridors boisés à préserver
 - Corridors boisés à conforter
 - Maillage boisé et paysager, support des corridors à préserver ou à conforter
 - Composantes des corridors écologiques boisés à préserver
 - Haies à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - Secteur de renforcement des continuités écologiques
 - Continuités boisés à créer ou à restaurer
- Sous-trame des pelouses sèches**
 - Réservoirs de biodiversité pelouses sèches à préserver
 - Corridors pelouses à préserver et à conforter
 - Composantes des corridors écologiques des pelouses sèches à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - Secteurs de cultures à haut potentiel d'espèces messicoles à préserver
 - Continuités pelouses à créer ou à restaurer
 - Continuités boisés et pelouses à créer ou à restaurer
- Sous-trames des milieux aquatiques et humides**
 - Tronçons de cours d'eau en réservoirs de biodiversité aquatiques à préserver
 - Continuités aquatiques et humides principales à préserver
 - Continuités aquatiques et humides secondaires à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - Continuités milieux humides à créer ou à restaurer
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
 - Zones humides effectives à préserver
 - Enveloppes de probabilité de zones humides à vérifier
 - Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Trame verte urbaine de la ville d'Angoulême**
 - Noyau de biodiversité urbain
 - Zone tampon des noyaux de biodiversité urbain
 - Corridor urbain terrestre multi-trames à conforter
 - Principe de reconnexion végétale urbaine à créer
 - Composantes des corridors urbains fonctionnels à préserver
 - Composantes des corridors urbains non fonctionnels à conforter
- Fond de plan**
 - Zonage du PLUi
 - Secteurs d'OAP sectorielles
 - Parcelles
 - Bâti
 - Communes du GrandAngoulême



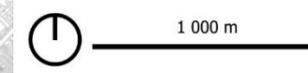
Sources : Sources diverses - Cf. EIE - © Mosaique Environnement 2024
Fond : ETALAB 2024

Grand Angoulême
OAP BIO CLIMATIQUE - PLUi-M GrandAngoulême
Champs d'application des orientations



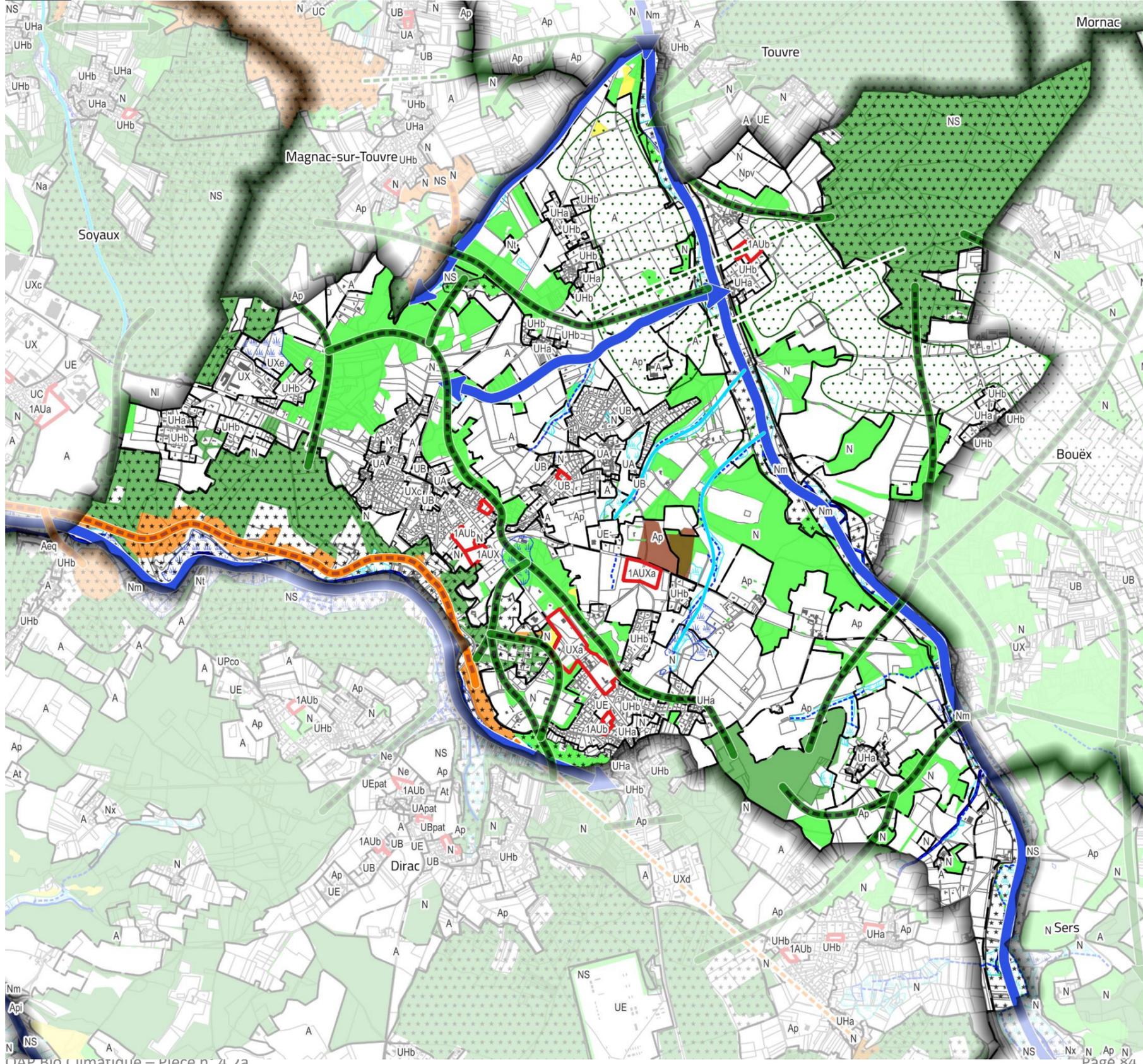
Fléac

- Grands ensembles naturels ou semi-naturels multi-trames**
- ☆☆☆☆ Préservés les réservoirs de biodiversité majeurs
- Sous-trame des milieux boisés**
- Réservoirs de biodiversité boisés à préserver
- ↔ Corridors boisés à préserver
- ↔ Corridors boisés à conforter
- Maillage boisé et paysager, support des corridors à préserver ou à conforter
- Composantes des corridors écologiques boisés à préserver
- Haies à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
- ⋯ Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Continuités boisés à créer ou à restaurer
- Sous-trame des pelouses sèches**
- Réservoirs de biodiversité pelouses sèches à préserver
- ↔ Corridors pelouses à préserver et à conforter
- Composantes des corridors écologiques des pelouses sèches à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
- Secteurs de cultures à haut potentiel d'espèces messicoles à préserver
- Continuités pelouses à créer ou à restaurer
- Continuités boisés et pelouses à créer ou à restaurer
- Sous-trames des milieux aquatiques et humides**
- Tronçons de cours d'eau en réservoirs de biodiversité aquatiques à préserver
- ↔ Continuités aquatiques et humides principales à préserver
- ↔ Continuités aquatiques et humides secondaires à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
- Continuités milieux humides à créer ou à restaurer
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Zones humides effectives à préserver
- Enveloppes de probabilité de zones humides à vérifier
- ⋯ Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Trame verte urbaine de la ville d'Angoulême**
- Noyau de biodiversité urbain
- Zone tampon des noyaux de biodiversité urbain
- ↔ Corridor urbain terrestre multi-trames à conforter
- Principe de reconnexion végétale urbaine à créer
- Composantes des corridors urbains fonctionnels à préserver
- Composantes des corridors urbains non fonctionnels à conforter
- Fond de plan**
- ⌈ Zonage du PLUi
- Secteurs d'OAP sectorielles
- Parcelles
- Bâti
- Communes du GrandAngoulême



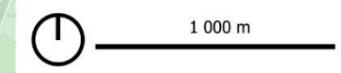
Sources : Sources diverses - Cf. EIE - © Mosaïque Environnement 2024
 Fond : ETALAB 2024

Grand Angoulême
OAP BIO CLIMATIQUE - PLUi-M GrandAngoulême
Champs d'application des orientations



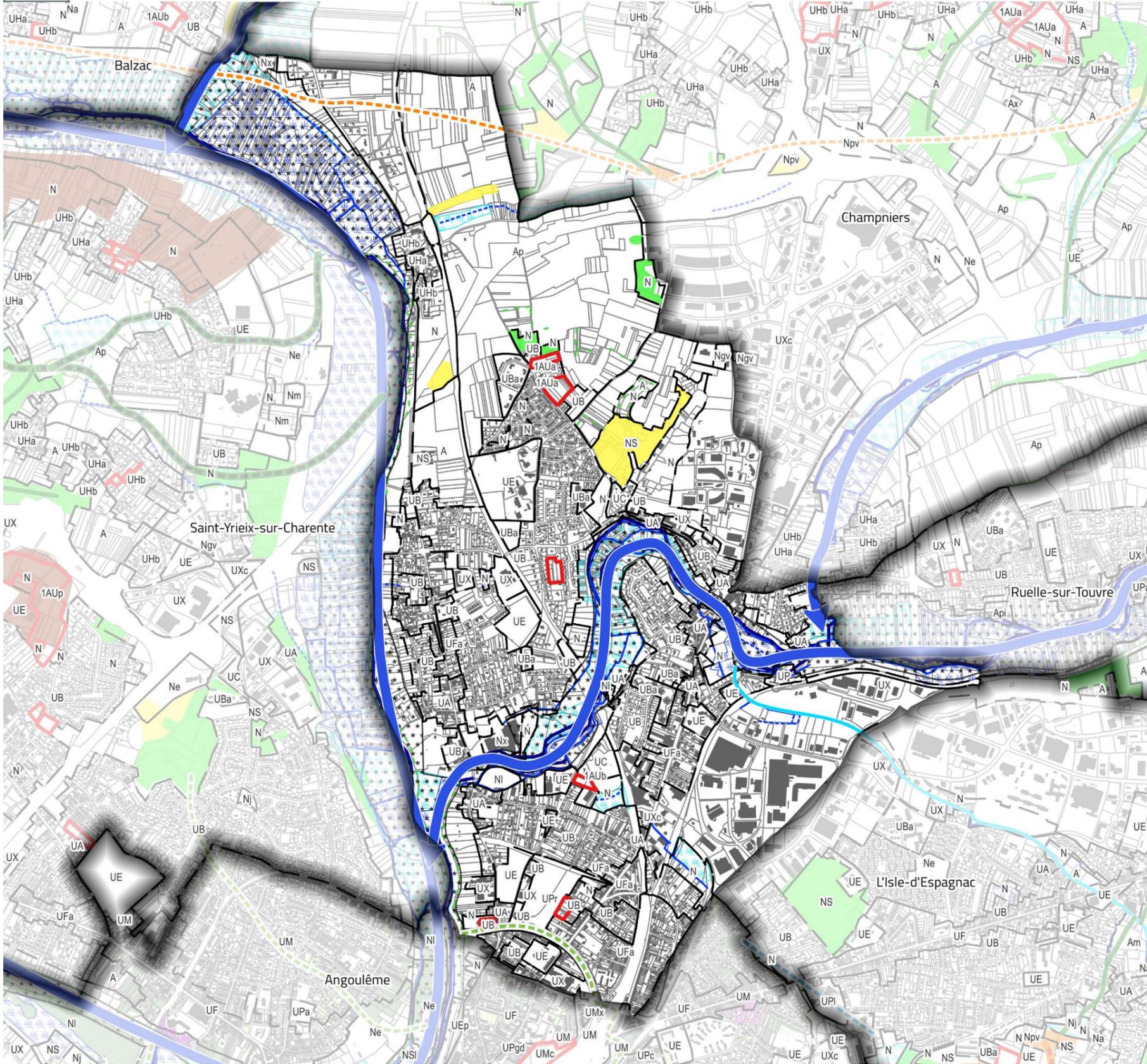
Garat

- Grands ensembles naturels ou semi-naturels multi-trames**
 - ★★★★ Préserver les réservoirs de biodiversité majeurs
- Sous-trame des milieux boisés**
 - Réservoirs de biodiversité boisés à préserver
 - ↔ Corridors boisés à préserver
 - ↔ Corridors boisés à conforter
 - Maillage boisé et paysager, support des corridors à préserver ou à conforter
 - Composantes des corridors écologiques boisés à préserver
 - - - Haies à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - Secteur de renforcement des continuités écologiques
 - - - Continuités boisés à créer ou à restaurer
- Sous-trame des pelouses sèches**
 - Réservoirs de biodiversité pelouses sèches à préserver
 - ↔ Corridors pelouses à préserver et à conforter
 - Composantes des corridors écologiques des pelouses sèches à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - Secteurs de cultures à haut potentiel d'espèces messicoles à préserver
 - - - Continuités pelouses à créer ou à restaurer
 - - - Continuités boisés et pelouses à créer ou à restaurer
- Sous-trames des milieux aquatiques et humides**
 - Tronçons de cours d'eau en réservoirs de biodiversité aquatiques à préserver
 - ↔ Continuités aquatiques et humides principales à préserver
 - Continuités aquatiques et humides secondaires à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - - - Continuités milieux humides à créer ou à restaurer
- Cours d'eau**
 - Cours d'eau permanent
 - - - Cours d'eau intermittent
- Zones humides**
 - Zones humides effectives à préserver
 - Enveloppes de probabilité de zones humides à vérifier
 - Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Trame verte urbaine de la ville d'Angoulême**
 - Noyau de biodiversité urbain
 - Zone tampon des noyaux de biodiversité urbain
 - ↔ Corridor urbain terrestre multi-trames à conforter
 - - - Principe de reconnexion végétale urbaine à créer
 - Composantes des corridors urbains fonctionnels à préserver
 - Composantes des corridors urbains non fonctionnels à conforter
- Fond de plan**
 - Zonage du PLUi
 - Secteurs d'OAP sectorielles
 - Parcelles
 - Bâti
 - Communes du GrandAngoulême



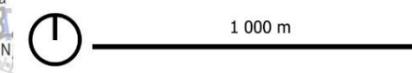
Sources : Sources diverses - Cf. EIE - © Mosaique Environnement 2024
 Fond : ETALAB 2024

OAP BIO CLIMATIQUE - PLUi-M GrandAngoulême
Champs d'application des orientations



Gond-Pontouvre

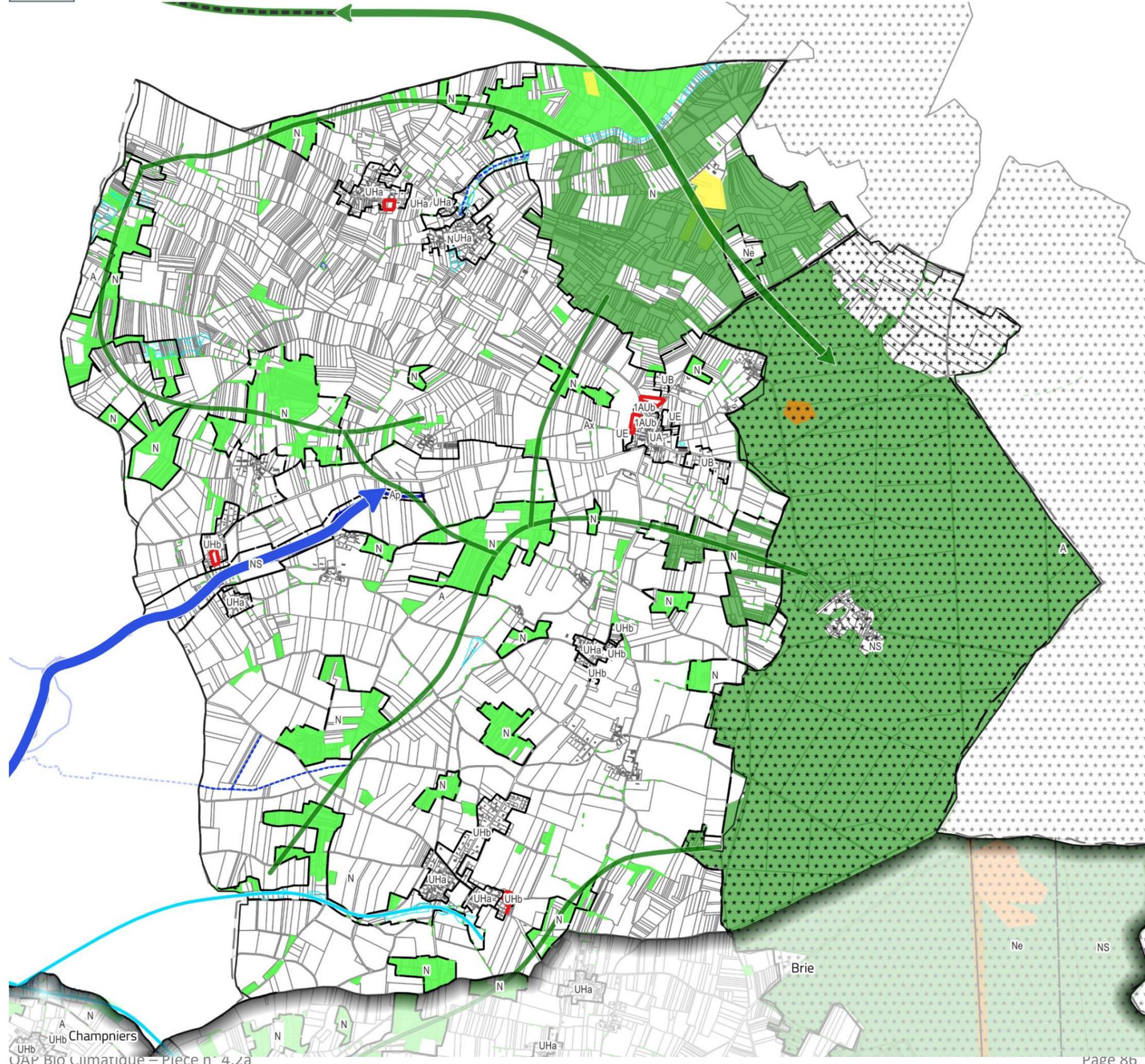
- Grands ensembles naturels ou semi-naturels multi-trames**
 - ★★★★ Préserver les réservoirs de biodiversité majeurs
- Sous-trame des milieux boisés**
 - Réservoirs de biodiversité boisés à préserver
 - ↔ Corridors boisés à préserver
 - ↔ Corridors boisés à conforter
 - Maillage boisé et paysager, support des corridors à préserver ou à conforter
 - Composantes des corridors écologiques boisés à préserver
 - Haies à préserver
- Renforcer et reconqu岸ir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - ⋯ Secteur de renforcement des continuités écologiques
 - Continuités boisés à créer ou à restaurer
- Sous-trame des pelouses sèches**
 - Réservoirs de biodiversité pelouses sèches à préserver
 - ↔ Corridors pelouses à préserver et à conforter
 - Composantes des corridors écologiques des pelouses sèches à préserver
- Renforcer et reconqu岸ir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - Secteurs de cultures à haut potentiel d'espèces messicoles à préserver
 - Continuités pelouses à créer ou à restaurer
 - Continuités boisés et pelouses à créer ou à restaurer
- Sous-trames des milieux aquatiques et humides**
 - Tronçons de cours d'eau en réservoirs de biodiversité aquatiques à préserver
 - ↔ Continuités aquatiques et humides principales à préserver
 - Continuités aquatiques et humides secondaires à préserver
- Renforcer et reconqu岸ir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - Continuités milieux humides à créer ou à restaurer
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
 - Zones humides effectives à préserver
 - Enveloppes de probabilité de zones humides à vérifier
 - ⋯ Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Trame verte urbaine de la ville d'Angoulême**
 - Noyau de biodiversité urbain
 - Zone tampon des noyaux de biodiversité urbain
 - ↔ Corridor urbain terrestre multi-trames à conforter
 - Principe de reconnexion végétale urbaine à créer
 - Composantes des corridors urbains fonctionnels à préserver
 - Composantes des corridors urbains non fonctionnels à conforter
- Fond de plan**
 - Zonage du PLUi
 - Secteurs d'OAP sectorielles
 - Parcelles
 - Bâti
 - Communes du GrandAngoulême



Sources : Sources diverses - Cf. EIE - © Mosaïque Environnement 2024
Fond : ETALAB 2024

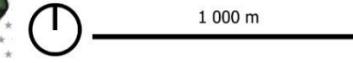


OAP BIO CLIMATIQUE - PLUi-M GrandAngoulême
Champs d'application des orientations



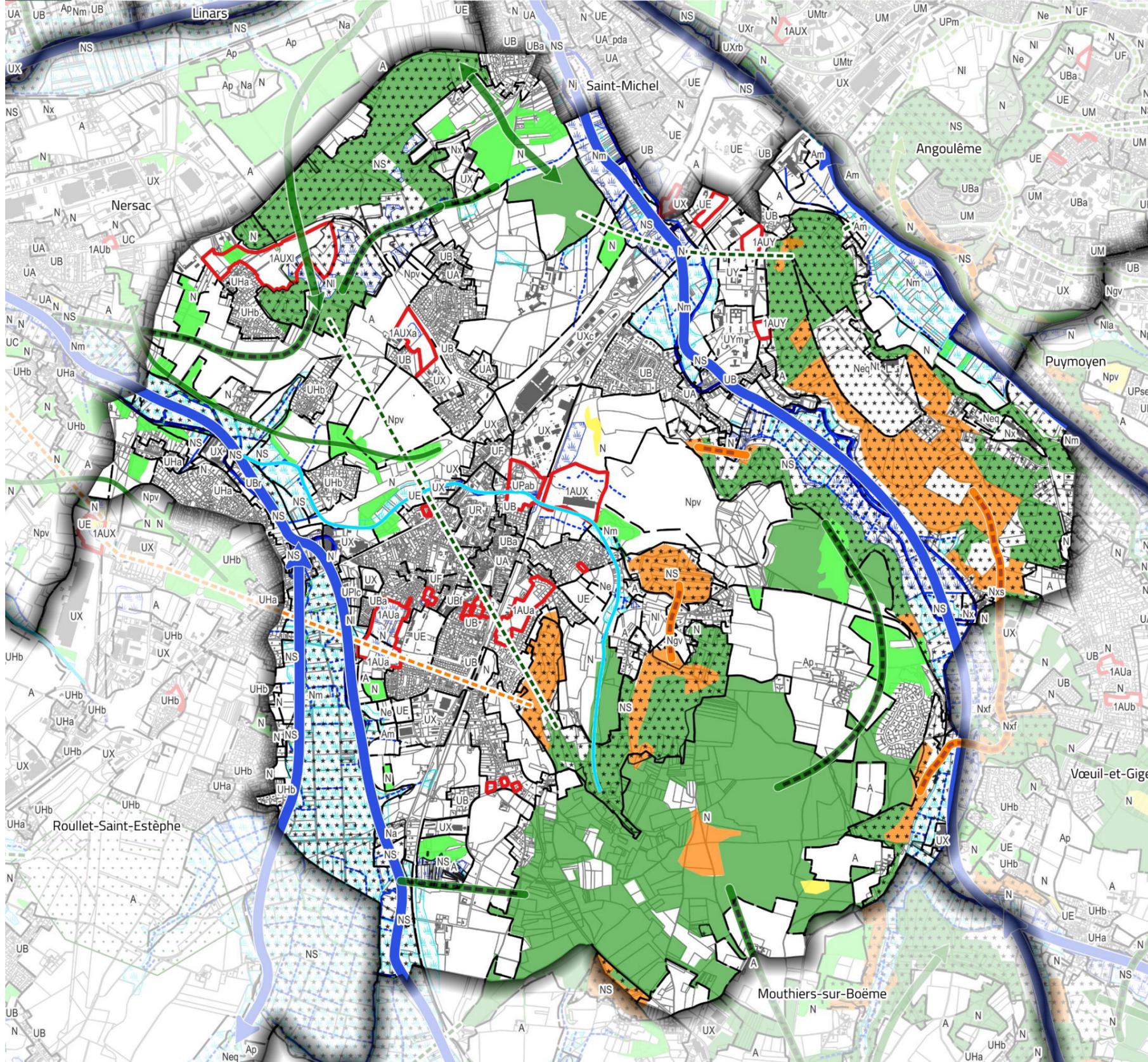
Jauldes

- Grands ensembles naturels ou semi-naturels multi-trames**
- ☆☆☆ Préservés les réservoirs de biodiversité majeurs
- Sous-trame des milieux boisés**
- Réservoirs de biodiversité boisés à préserver
- ↔ Corridors boisés à préserver
- Corridors boisés à conforter
- Maillage boisé et paysager, support des corridors à préserver ou à conforter
- Composantes des corridors écologiques boisés à préserver
- - - Haies à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
- ⋯ Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Continuités boisés à créer ou à restaurer
- Sous-trame des pelouses sèches**
- Réservoirs de biodiversité pelouses sèches à préserver
- Corridors pelouses à préserver et à conforter
- Composantes des corridors écologiques des pelouses sèches à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
- Secteurs de cultures à haut potentiel d'espèces messicoles à préserver
- Continuités pelouses à créer ou à restaurer
- Continuités boisés et pelouses à créer ou à restaurer
- Sous-trames des milieux aquatiques et humides**
- Tronçons de cours d'eau en réservoirs de biodiversité aquatiques à préserver
- ↔ Continuités aquatiques et humides principales à préserver
- Continuités aquatiques et humides secondaires à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
- Continuités milieux humides à créer ou à restaurer
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Zones humides effectives à préserver
- Enveloppes de probabilité de zones humides à vérifier
- ⋯ Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Trame verte urbaine de la ville d'Angoulême**
- Noyau de biodiversité urbain
- Zone tampon des noyaux de biodiversité urbain
- ↔ Corridor urbain terrestre multi-trames à conforter
- Principe de reconnexion végétale urbaine à créer
- Composantes des corridors urbains fonctionnels à préserver
- Composantes des corridors urbains non fonctionnels à conforter
- Fond de plan**
- Zonage du PLUi
- Secteurs d'OAP sectorielles
- Parcelles
- Bâti
- Communes du GrandAngoulême



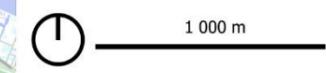
Sources : Sources diverses - Cf. EIE - © Mosaïque Environnement 2024
 Fond : ETALAB 2024

Grand Angoulême
OAP BIO CLIMATIQUE - PLUi-M GrandAngoulême
Champs d'application des orientations



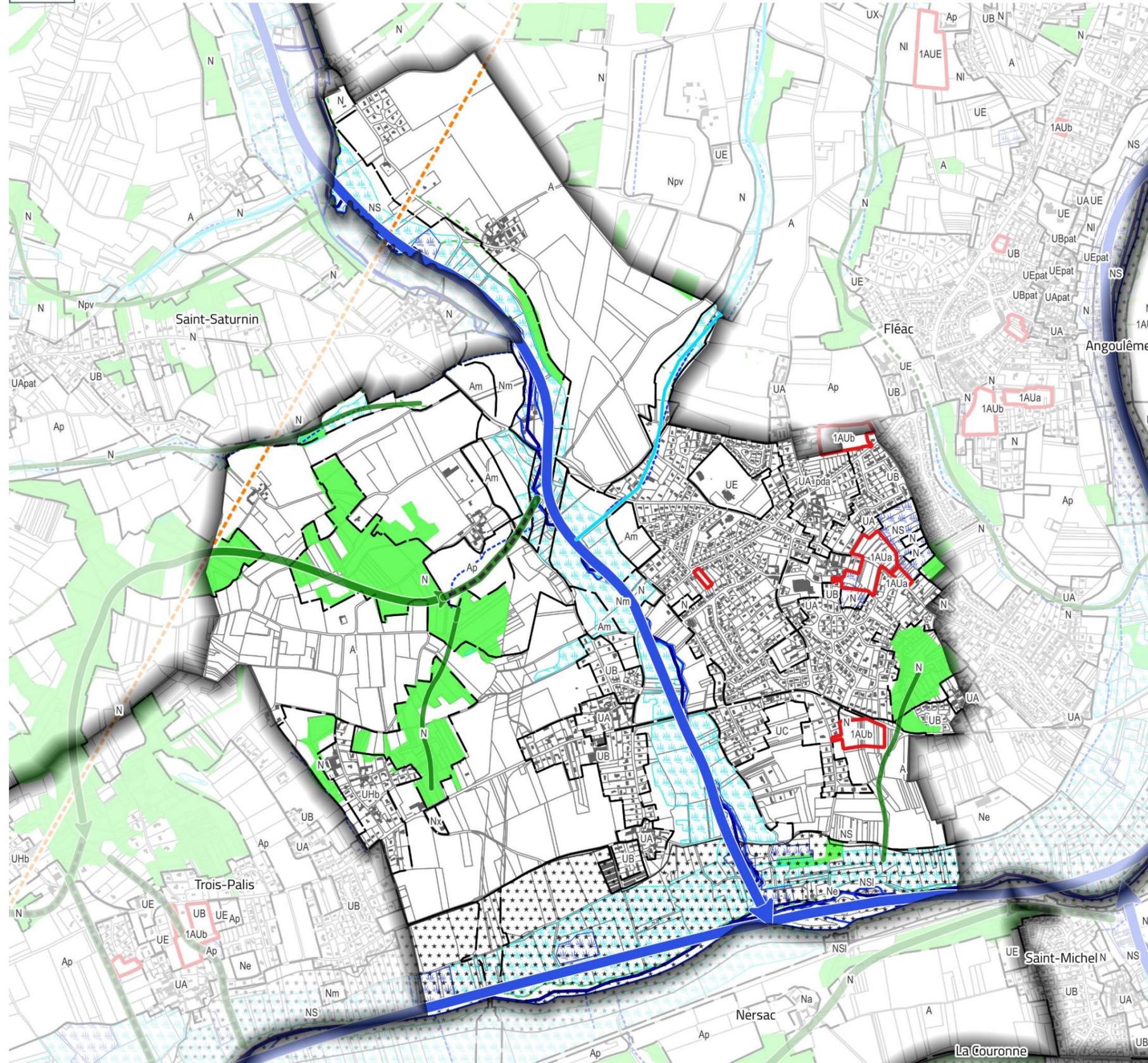
La Couronne

- Grands ensembles naturels ou semi-naturels multi-trames**
- ☆☆☆☆ Préservés les réservoirs de biodiversité majeurs
- Sous-trame des milieux boisés**
- Réservoirs de biodiversité boisés à préserver
- ↔ Corridors boisés à préserver
- ↔ Corridors boisés à conforter
- Maillage boisé et paysager, support des corridors à préserver ou à conforter
- Composantes des corridors écologiques boisés à préserver
- Haies à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
- ... Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Continuités boisés à créer ou à restaurer
- Sous-trame des pelouses sèches**
- Réservoirs de biodiversité pelouses sèches à préserver
- ↔ Corridors pelouses à préserver et à conforter
- Composantes des corridors écologiques des pelouses sèches à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
- Secteurs de cultures à haut potentiel d'espèces messicoles à préserver
- Continuités pelouses à créer ou à restaurer
- Continuités boisés et pelouses à créer ou à restaurer
- Sous-trames des milieux aquatiques et humides**
- Tronçons de cours d'eau en réservoirs de biodiversité aquatiques à préserver
- ↔ Continuités aquatiques et humides principales à préserver
- Continuités aquatiques et humides secondaires à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
- Continuités milieux humides à créer ou à restaurer
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Zones humides effectives à préserver
- Enveloppes de probabilité de zones humides à vérifier
- ... Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Trame verte urbaine de la ville d'Angoulême**
- Noyau de biodiversité urbain
- Zone tampon des noyaux de biodiversité urbain
- ↔ Corridor urbain terrestre multi-trames à conforter
- Principe de reconnexion végétale urbaine à créer
- Composantes des corridors urbains fonctionnels à préserver
- Composantes des corridors urbains non fonctionnels à conforter
- Fond de plan**
- Zonage du PLUi
- Secteurs d'OAP sectorielles
- Parcelles
- Bâti
- Communes du GrandAngoulême



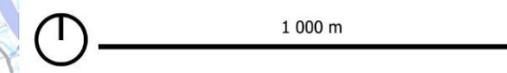
Sources : Sources diverses - Cf. EIE - © Mosaique Environnement 2024
 Fond : ETALAB 2024

Grand Angoulême
OAP BIO CLIMATIQUE - PLUi-M GrandAngoulême
Champs d'application des orientations



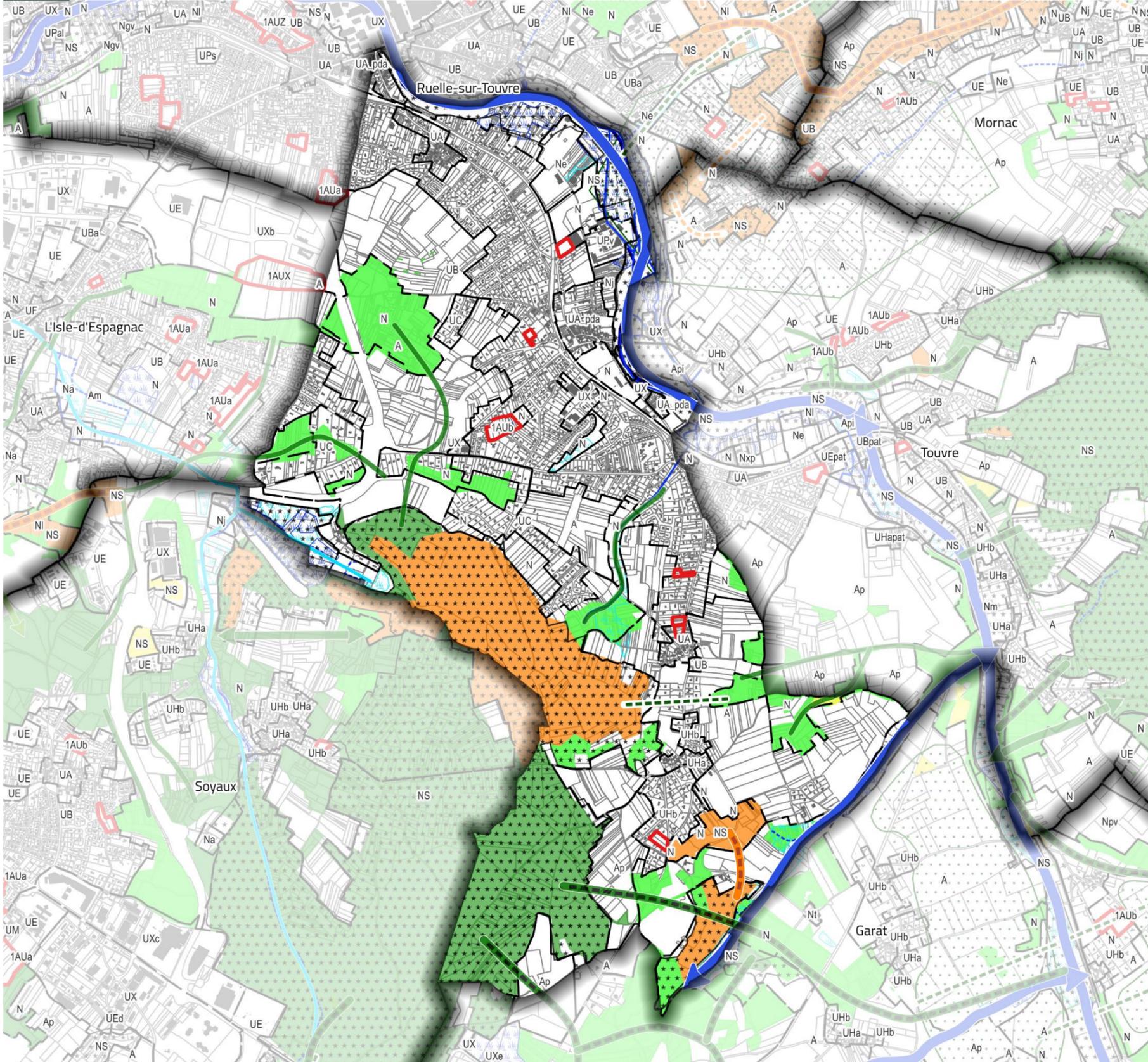
Linars

- Grands ensembles naturels ou semi-naturels multi-trames**
 - ★★★★ Préserver les réservoirs de biodiversité majeurs
- Sous-trame des milieux boisés**
 - Réservoirs de biodiversité boisés à préserver
 - ↔ Corridors boisés à préserver
 - ↔ Corridors boisés à conforter
 - Maillage boisé et paysager, support des corridors à préserver ou à conforter
 - Composantes des corridors écologiques boisés à préserver
 - - - Haies à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - ⋯ Secteur de renforcement des continuités écologiques
 - - - Continuités boisés à créer ou à restaurer
- Sous-trame des pelouses sèches**
 - Réservoirs de biodiversité pelouses sèches à préserver
 - ↔ Corridors pelouses à préserver et à conforter
 - Composantes des corridors écologiques des pelouses sèches à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - Secteurs de cultures à haut potentiel d'espèces messicoles à préserver
 - - - Continuités pelouses à créer ou à restaurer
 - - - Continuités boisés et pelouses à créer ou à restaurer
- Sous-trames des milieux aquatiques et humides**
 - Tronçons de cours d'eau en réservoirs de biodiversité aquatiques à préserver
 - ↔ Continuités aquatiques et humides principales à préserver
 - Continuités aquatiques et humides secondaires à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - - - Continuités milieux humides à créer ou à restaurer
 - Cours d'eau permanent
 - - - Cours d'eau intermittent
 - Zones humides effectives à préserver
 - Enveloppes de probabilité de zones humides à vérifier
 - ⋯ Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Trame verte urbaine de la ville d'Angoulême**
 - Noyau de biodiversité urbain
 - Zone tampon des noyaux de biodiversité urbain
 - ↔ Corridor urbain terrestre multi-trames à conforter
 - - - Principe de reconnexion végétale urbaine à créer
 - Composantes des corridors urbains fonctionnels à préserver
 - Composantes des corridors urbains non fonctionnels à conforter
- Fond de plan**
 - Zonage du PLUi
 - Secteurs d'OAP sectorielles
 - Parcelles
 - Bâti
 - Communes du GrandAngoulême



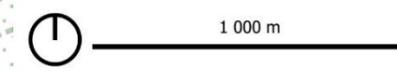
Sources : Sources diverses - Cf. EIE - © Mosaïque Environnement 2024
 Fond : ETALAB 2024

OAP BIO CLIMATIQUE - PLUi-M GrandAngoulême
Champs d'application des orientations



Magnac-sur-Touvre

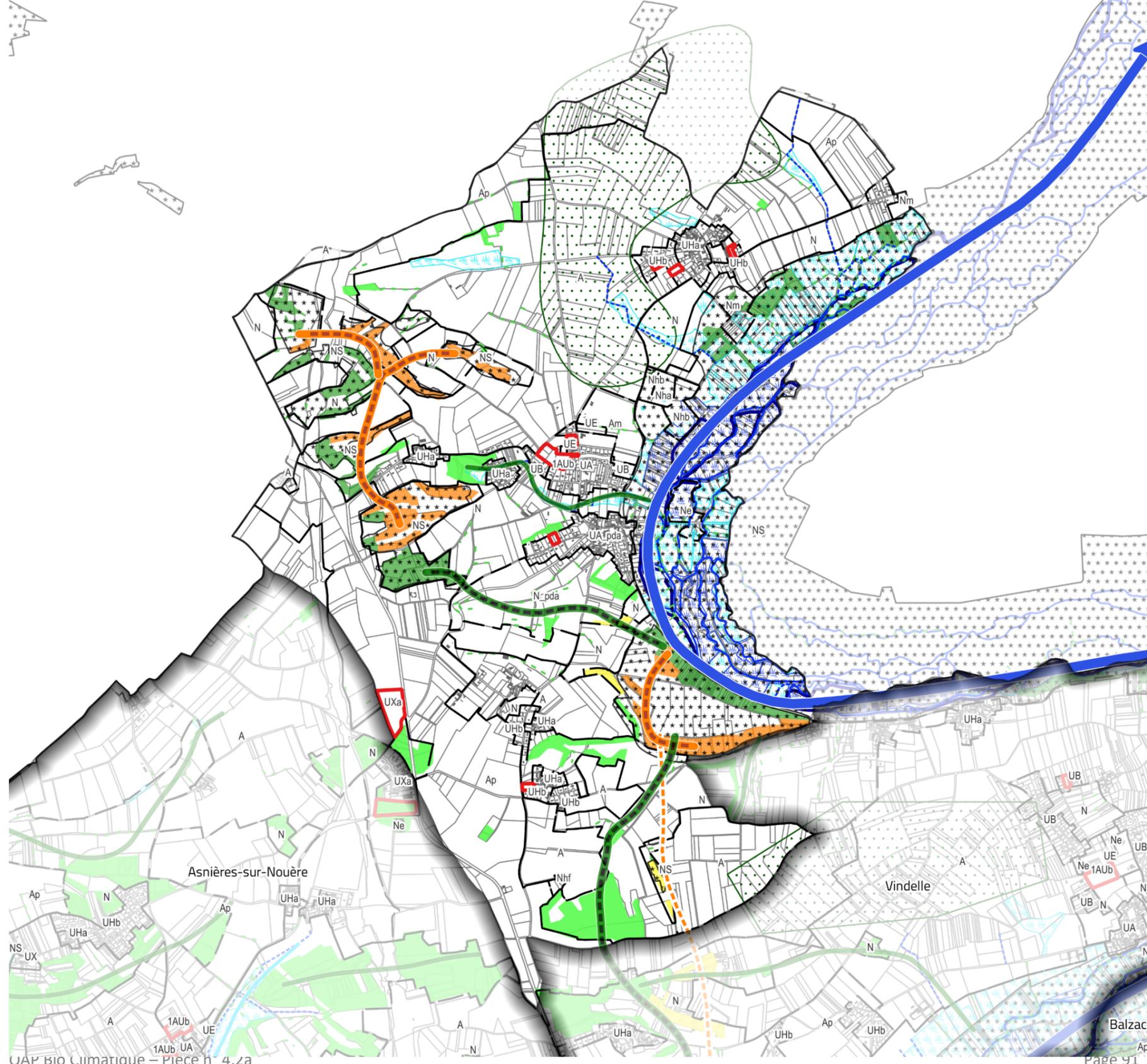
- Grands ensembles naturels ou semi-naturels multi-trames**
 - *** Préserver les réservoirs de biodiversité majeurs
- Sous-trame des milieux boisés**
 - Reservoirs de biodiversité boisés à préserver
 - Corridors boisés à préserver
 - Corridors boisés à conforter
 - Maillage boisé et paysager, support des corridors à préserver ou à conforter
 - Composantes des corridors écologiques boisés à préserver
 - Haies à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - Secteur de renforcement des continuités écologiques
 - Continuités boisés à créer ou à restaurer
- Sous-trame des pelouses sèches**
 - Reservoirs de biodiversité pelouses sèches à préserver
 - Corridors pelouses à préserver et à conforter
 - Composantes des corridors écologiques des pelouses sèches à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - Secteurs de cultures à haut potentiel d'espèces messicoles à préserver
 - Continuités pelouses à créer ou à restaurer
 - Continuités boisés et pelouses à créer ou à restaurer
- Sous-trames des milieux aquatiques et humides**
 - Tronçons de cours d'eau en réservoirs de biodiversité aquatiques à préserver
 - Continuités aquatiques et humides principales à préserver
 - Continuités aquatiques et humides secondaires à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - Continuités milieux humides à créer ou à restaurer
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
 - Zones humides effectives à préserver
 - Enveloppes de probabilité de zones humides à vérifier
 - Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Trame verte urbaine de la ville d'Angoulême**
 - Noyau de biodiversité urbain
 - Zone tampon des noyaux de biodiversité urbain
 - Corridor urbain terrestre multi-trames à conforter
 - Principe de reconnexion végétale urbaine à créer
 - Composantes des corridors urbains fonctionnels à préserver
 - Composantes des corridors urbains non fonctionnels à conforter
- Fond de plan**
 - Zonage du PLUi
 - Secteurs d'OAP sectorielles
 - Parcelles
 - Bâti
 - Communes du GrandAngoulême



Sources : Sources diverses - Cf. EIE - © Mosaïque Environnement 2024
Fond : ETALAB 2024

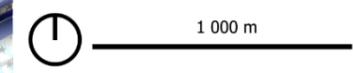


OAP BIO CLIMATIQUE - PLUi-M GrandAngoulême
Champs d'application des orientations



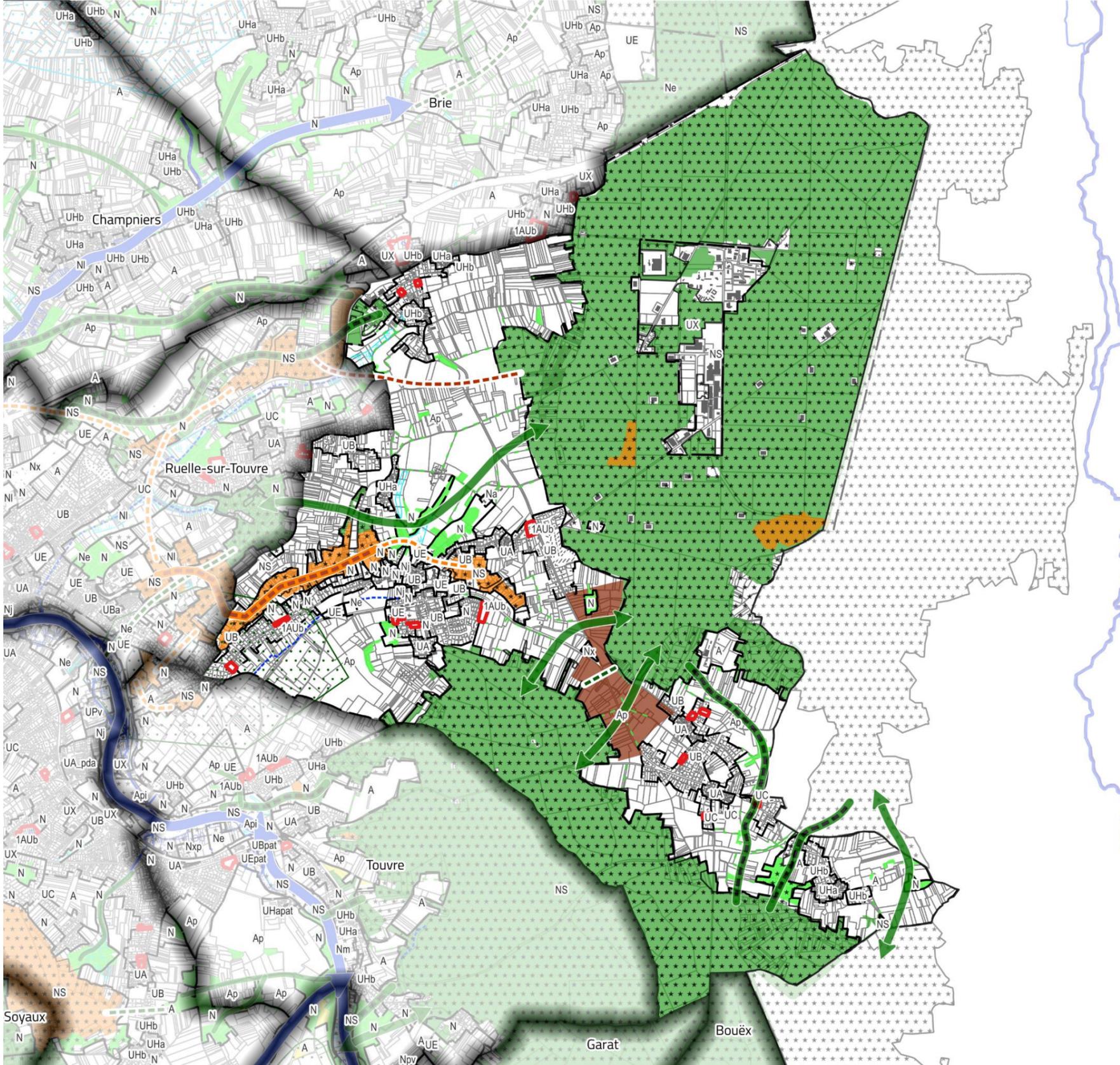
Marsac

- Grands ensembles naturels ou semi-naturels multi-trames**
 - ***** Préserver les réservoirs de biodiversité majeurs
- Sous-trame des milieux boisés**
 - Réservoirs de biodiversité boisés à préserver
 - ↔ Corridors boisés à préserver
 - ↔ Corridors boisés à conforter
 - Maillage boisé et paysager, support des corridors à préserver ou à conforter
 - Composantes des corridors écologiques boisés à préserver
 - - - Haies à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - Secteur de renforcement des continuités écologiques
 - - - Continuités boisés à créer ou à restaurer
- Sous-trame des pelouses sèches**
 - Réservoirs de biodiversité pelouses sèches à préserver
 - ↔ Corridors pelouses à préserver et à conforter
 - Composantes des corridors écologiques des pelouses sèches à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - Secteurs de cultures à haut potentiel d'espèces messicoles à préserver
 - - - Continuités pelouses à créer ou à restaurer
 - - - Continuités boisés et pelouses à créer ou à restaurer
- Sous-trames des milieux aquatiques et humides**
 - Tronçons de cours d'eau en réservoirs de biodiversité aquatiques à préserver
 - ↔ Continuités aquatiques et humides principales à préserver
 - Continuités aquatiques et humides secondaires à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - - - Continuités milieux humides à créer ou à restaurer
- Cours d'eau**
 - Cours d'eau permanent
 - - - Cours d'eau intermittent
- Zones humides**
 - Zones humides effectives à préserver
 - Enveloppes de probabilité de zones humides à vérifier
 - Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Trame verte urbaine de la ville d'Angoulême**
 - Noyau de biodiversité urbain
 - Zone tampon des noyaux de biodiversité urbain
 - ↔ Corridor urbain terrestre multi-trames à conforter
 - - - Principe de reconnexion végétale urbaine à créer
 - Composantes des corridors urbains fonctionnels à préserver
 - Composantes des corridors urbains non fonctionnels à conforter
- Fond de plan**
 - Zonage du PLUi
 - Secteurs d'OAP sectorielles
 - Parcelles
 - Bâti
 - Communes du GrandAngoulême



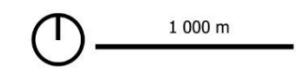
Sources : Sources diverses - Cf. EIE - © Mosaïque Environnement 2024
Fond : ETALAB 2024

Grand Angoulême
OAP BIO CLIMATIQUE - PLUi-M GrandAngoulême
Champs d'application des orientations



Mornac

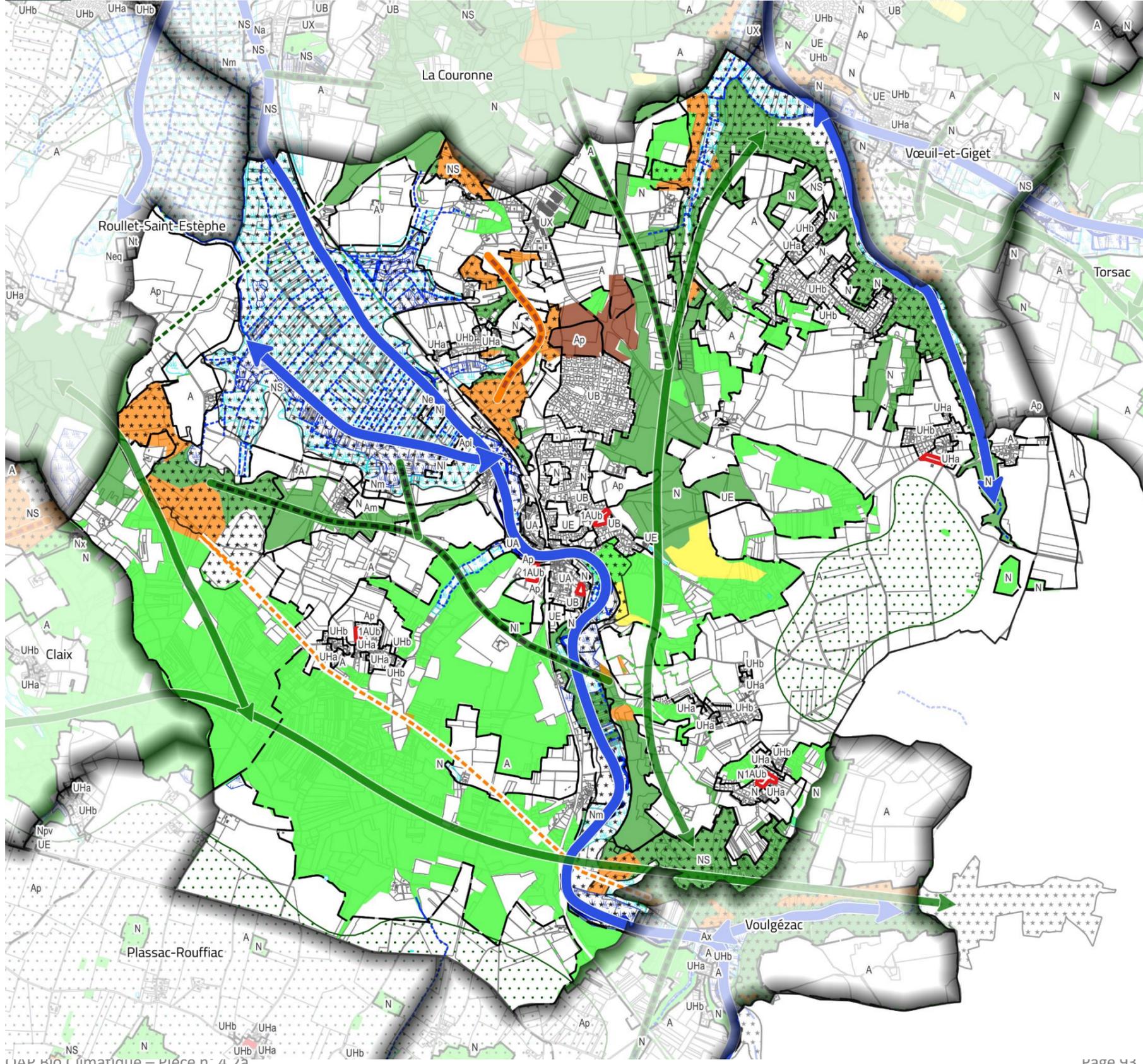
- Grands ensembles naturels ou semi-naturels multi-trames**
 - ☆☆☆ Préserver les réservoirs de biodiversité majeurs
- Sous-trame des milieux boisés**
 - Réservoirs de biodiversité boisés à préserver
 - ↔ Corridors boisés à préserver
 - Corridors boisés à conforter
 - Maillage boisé et paysager, support des corridors à préserver ou à conforter
 - Composantes des corridors écologiques boisés à préserver
 - - - Haies à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - ☆☆ Secteur de renforcement des continuités écologiques
 - Continuités boisés à créer ou à restaurer
- Sous-trame des pelouses sèches**
 - Réservoirs de biodiversité pelouses sèches à préserver
 - Corridors pelouses à préserver et à conforter
 - Composantes des corridors écologiques des pelouses sèches à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - Secteurs de cultures à haut potentiel d'espèces messicoles à préserver
 - Continuités pelouses à créer ou à restaurer
 - Continuités boisés et pelouses à créer ou à restaurer
- Sous-trames des milieux aquatiques et humides**
 - Tronçons de cours d'eau en réservoirs de biodiversité aquatiques à préserver
 - ↔ Continuités aquatiques et humides principales à préserver
 - Continuités aquatiques et humides secondaires à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - Continuités milieux humides à créer ou à restaurer
- Cours d'eau permanent**
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
- Zones humides effectives à préserver**
 - Zones humides effectives à préserver
 - Enveloppes de probabilité de zones humides à vérifier
- Secteur de renforcement des continuités écologiques**
 - ☆☆ Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Trame verte urbaine de la ville d'Angoulême**
 - Noyau de biodiversité urbain
 - Zone tampon des noyaux de biodiversité urbain
 - ↔ Corridor urbain terrestre multi-trames à conforter
 - Principe de reconnexion végétale urbaine à créer
 - Composantes des corridors urbains fonctionnels à préserver
 - Composantes des corridors urbains non fonctionnels à conforter
- Fond de plan**
 - Zonage du PLUi
 - Secteurs d'OAP sectorielles
 - Parcelles
 - Bâti
 - Communes du GrandAngoulême



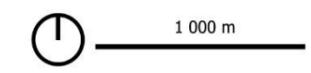
Sources : Sources diverses - Cf. EIE - © Mosaïque Environnement 2024
 Fond : ETALAB 2024

Grand Angoulême
OAP BIO CLIMATIQUE - PLUi-M GrandAngoulême
Champs d'application des orientations

Mouthiers-sur-Boëme

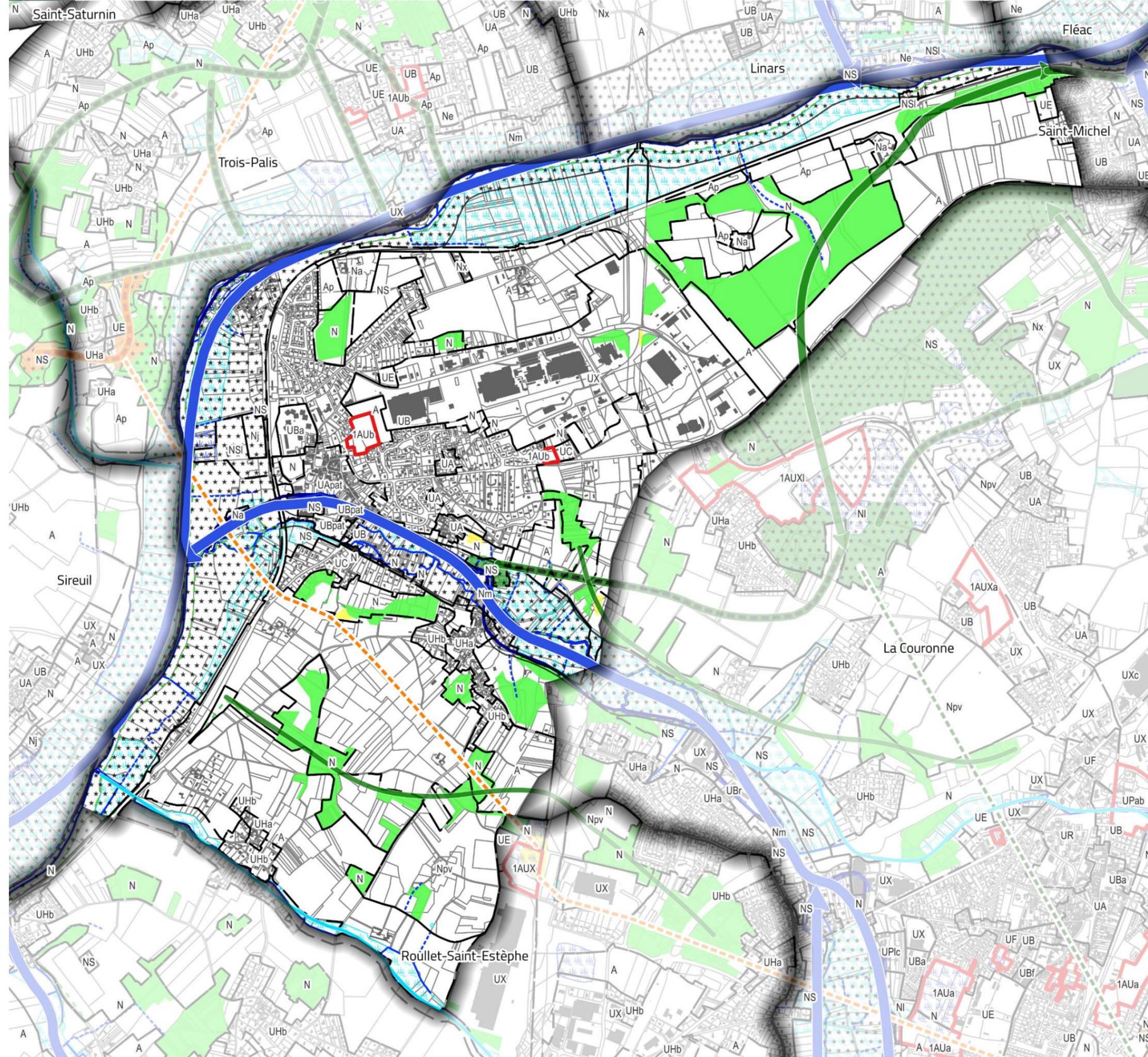


- Grands ensembles naturels ou semi-naturels multi-trames**
- ★★★★ Préserver les réservoirs de biodiversité majeurs
- Sous-trame des milieux boisés**
- Reservoirs de biodiversité boisés à préserver
 - Corridors boisés à préserver
 - Corridors boisés à conforter
 - Maillage boisé et paysager, support des corridors à préserver ou à conforter
 - Composantes des corridors écologiques boisés à préserver
 - Haies à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
- Secteur de renforcement des continuités écologiques
 - Continuités boisés à créer ou à restaurer
- Sous-trame des pelouses sèches**
- Reservoirs de biodiversité pelouses sèches à préserver
 - Corridors pelouses à préserver et à conforter
 - Composantes des corridors écologiques des pelouses sèches à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
- Secteurs de cultures à haut potentiel d'espèces messicoles à préserver
 - Continuités pelouses à créer ou à restaurer
 - Continuités boisés et pelouses à créer ou à restaurer
- Sous-trames des milieux aquatiques et humides**
- Tronçons de cours d'eau en réservoirs de biodiversité aquatiques à préserver
 - Continuités aquatiques et humides principales à préserver
 - Continuités aquatiques et humides secondaires à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
- Continuités milieux humides à créer ou à restaurer
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
 - Zones humides effectives à préserver
 - Enveloppes de probabilité de zones humides à vérifier
 - Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Trame verte urbaine de la ville d'Angoulême**
- Noyau de biodiversité urbain
 - Zone tampon des noyaux de biodiversité urbain
 - Corridor urbain terrestre multi-trames à conforter
 - Principe de reconnexion végétale urbaine à créer
 - Composantes des corridors urbains fonctionnels à préserver
 - Composantes des corridors urbains non fonctionnels à conforter
- Fond de plan**
- Zonage du PLUi
 - Secteurs d'OAP sectorielles
 - Parcelles
 - Bâti
 - Communes du GrandAngoulême



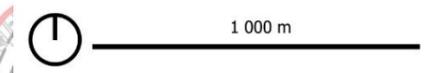
Sources : Sources diverses - Cf. EIE - © Mosaïque Environnement 2024
 Fond : ETALAB 2024

Grand Angoulême
OAP BIO CLIMATIQUE - PLUi-M GrandAngoulême
Champs d'application des orientations



Nersac

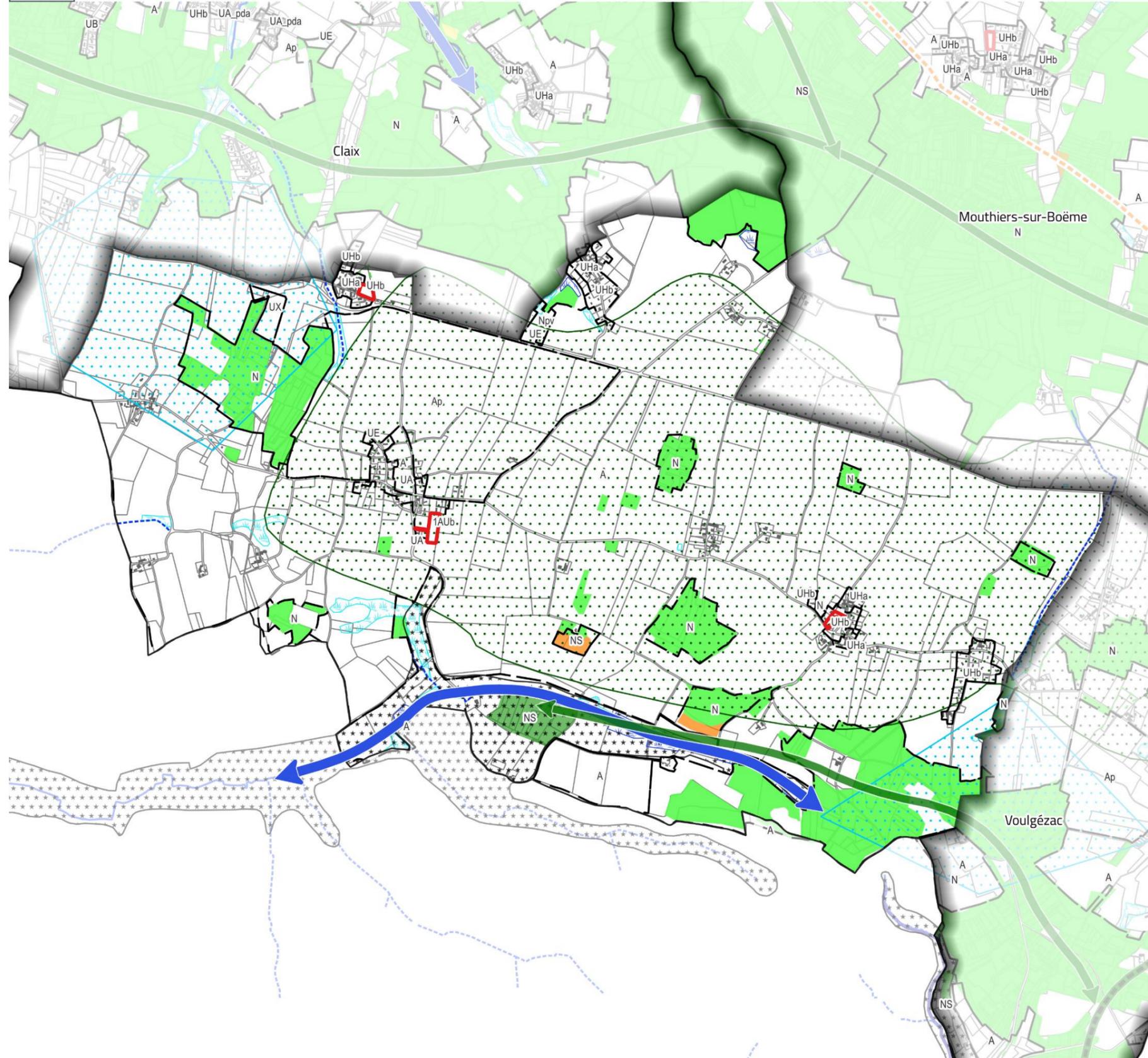
- Grands ensembles naturels ou semi-naturels multi-trames**
- *** Préserver les réservoirs de biodiversité majeurs
- Sous-trame des milieux boisés**
- Réservoirs de biodiversité boisés à préserver
- ↔ Corridors boisés à préserver
- ↔ Corridors boisés à conforter
- Maillage boisé et paysager, support des corridors à préserver ou à conforter
- Composantes des corridors écologiques boisés à préserver
- Haies à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
- ... Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Continuités boisés à créer ou à restaurer
- Sous-trame des pelouses sèches**
- Réservoirs de biodiversité pelouses sèches à préserver
- ↔ Corridors pelouses à préserver et à conforter
- Composantes des corridors écologiques des pelouses sèches à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
- Secteurs de cultures à haut potentiel d'espèces messicoles à préserver
- Continuités pelouses à créer ou à restaurer
- Continuités boisés et pelouses à créer ou à restaurer
- Sous-trames des milieux aquatiques et humides**
- Tronçons de cours d'eau en réservoirs de biodiversité aquatiques à préserver
- ↔ Continuités aquatiques et humides principales à préserver
- ↔ Continuités aquatiques et humides secondaires à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
- Continuités milieux humides à créer ou à restaurer
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Zones humides effectives à préserver
- Enveloppes de probabilité de zones humides à vérifier
- ... Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Trame verte urbaine de la ville d'Angoulême**
- Noyau de biodiversité urbain
- Zone tampon des noyaux de biodiversité urbain
- ↔ Corridor urbain terrestre multi-trames à conforter
- Principe de reconnexion végétale urbaine à créer
- Composantes des corridors urbains fonctionnels à préserver
- Composantes des corridors urbains non fonctionnels à conforter
- Fond de plan**
- ▭ Zonage du PLUi
- ▭ Secteurs d'OAP sectorielles
- ▭ Parcelles
- Bâti
- Communes du GrandAngoulême



Sources : Sources diverses - Cf. EIE - © Mosaïque Environnement 2024
 Fond : ETALAB 2024

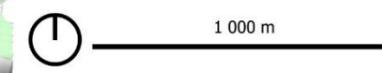


OAP BIO CLIMATIQUE - PLUi-M GrandAngoulême
Champs d'application des orientations



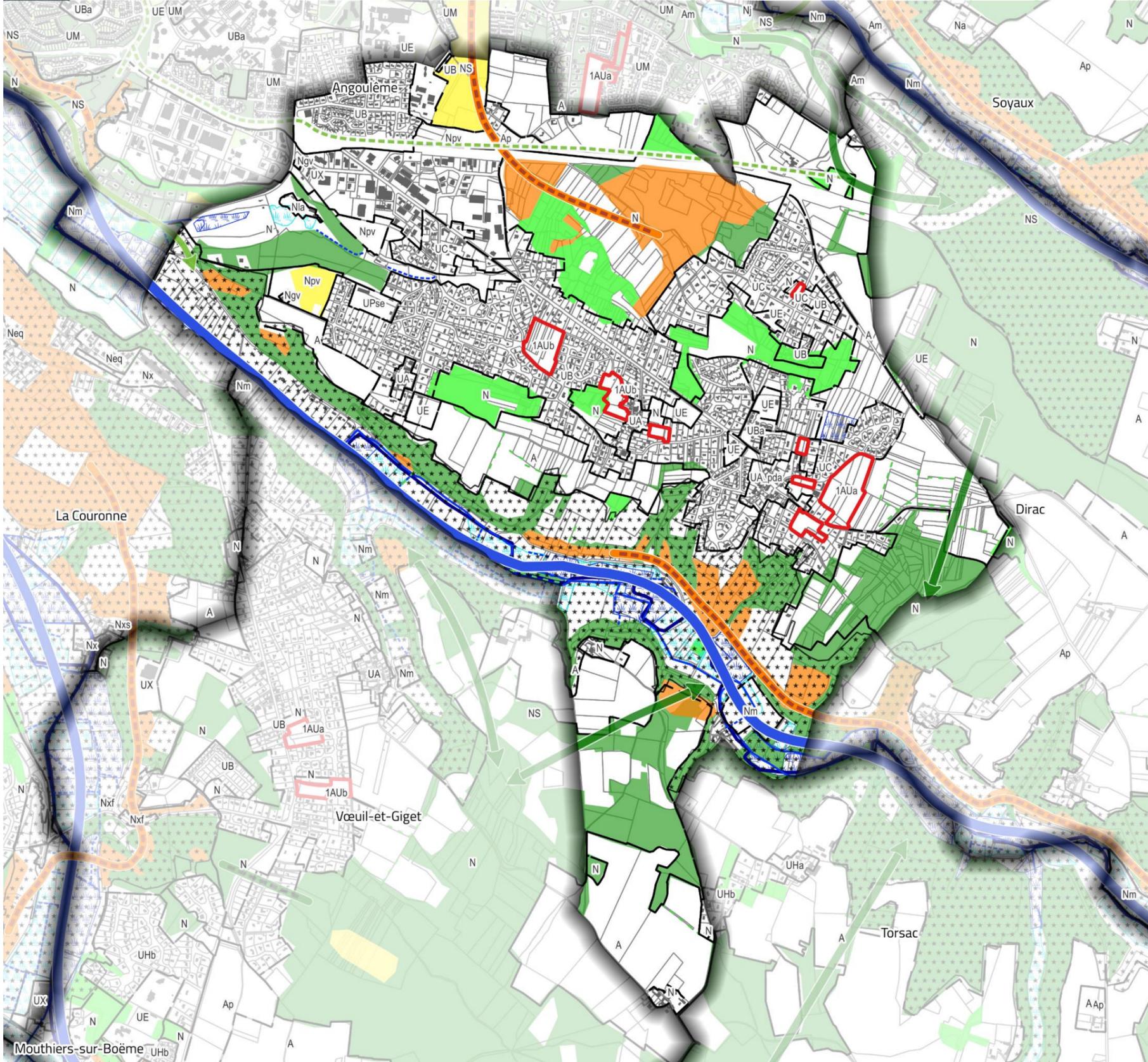
Plassac-Rouffiac

- Grands ensembles naturels ou semi-naturels multi-trames**
- ☆☆☆☆ Préservés les réservoirs de biodiversité majeurs
- Sous-trame des milieux boisés**
- Réservoirs de biodiversité boisés à préserver
- ↔ Corridors boisés à préserver
- ↔ Corridors boisés à conforter
- Maillage boisé et paysager, support des corridors à préserver ou à conforter
- Composantes des corridors écologiques boisés à préserver
- Haies à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
- ⋯ Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Continuités boisés à créer ou à restaurer
- Sous-trame des pelouses sèches**
- Réservoirs de biodiversité pelouses sèches à préserver
- ↔ Corridors pelouses à préserver et à conforter
- Composantes des corridors écologiques des pelouses sèches à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
- Secteurs de cultures à haut potentiel d'espèces messicoles à préserver
- Continuités pelouses à créer ou à restaurer
- Continuités boisés et pelouses à créer ou à restaurer
- Sous-trames des milieux aquatiques et humides**
- Tronçons de cours d'eau en réservoirs de biodiversité aquatiques à préserver
- ↔ Continuités aquatiques et humides principales à préserver
- ↔ Continuités aquatiques et humides secondaires à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
- Continuités milieux humides à créer ou à restaurer
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Zones humides effectives à préserver
- Enveloppes de probabilité de zones humides à vérifier
- ⋯ Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Trame verte urbaine de la ville d'Angoulême**
- Noyau de biodiversité urbain
- Zone tampon des noyaux de biodiversité urbain
- ↔ Corridor urbain terrestre multi-trames à conforter
- Principe de reconnexion végétale urbaine à créer
- Composantes des corridors urbains fonctionnels à préserver
- Composantes des corridors urbains non fonctionnels à conforter
- Fond de plan**
- Zonage du PLUi
- Secteurs d'OAP sectorielles
- Parcelles
- Bâti
- Communes du GrandAngoulême



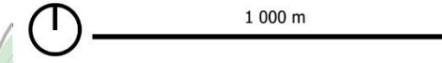
Sources : Sources diverses - Cf. EIE - © Mosaique Environnement 2024
 Fond : ETALAB 2024

OAP BIO CLIMATIQUE - PLUi-M GrandAngoulême
Champs d'application des orientations



Puymoyen

- Grands ensembles naturels ou semi-naturels multi-trames**
 - *** Préserver les réservoirs de biodiversité majeurs
- Sous-trame des milieux boisés**
 - Réservoirs de biodiversité boisés à préserver
 - ↔ Corridors boisés à préserver
 - ↔ Corridors boisés à conforter
 - Maillage boisé et paysager, support des corridors à préserver ou à conforter
 - Composantes des corridors écologiques boisés à préserver
 - - - Haies à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - ⋯ Secteur de renforcement des continuités écologiques
 - Continuités boisés à créer ou à restaurer
- Sous-trame des pelouses sèches**
 - Réservoirs de biodiversité pelouses sèches à préserver
 - ↔ Corridors pelouses à préserver et à conforter
 - Composantes des corridors écologiques des pelouses sèches à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - Secteurs de cultures à haut potentiel d'espèces messicoles à préserver
 - Continuités pelouses à créer ou à restaurer
 - Continuités boisés et pelouses à créer ou à restaurer
- Sous-trames des milieux aquatiques et humides**
 - Tronçons de cours d'eau en réservoirs de biodiversité aquatiques à préserver
 - ↔ Continuités aquatiques et humides principales à préserver
 - ↔ Continuités aquatiques et humides secondaires à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - Continuités milieux humides à créer ou à restaurer
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
 - Zones humides effectives à préserver
 - Enveloppes de probabilité de zones humides à vérifier
 - ⋯ Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Trame verte urbaine de la ville d'Angoulême**
 - Noyau de biodiversité urbain
 - Zone tampon des noyaux de biodiversité urbain
 - ↔ Corridor urbain terrestre multi-trames à conforter
 - Principe de reconnexion végétale urbaine à créer
 - Composantes des corridors urbains fonctionnels à préserver
 - Composantes des corridors urbains non fonctionnels à conforter
- Fond de plan**
 - Zonage du PLUi
 - Secteurs d'OAP sectorielles
 - Parcelles
 - Bâti
 - Communes du GrandAngoulême

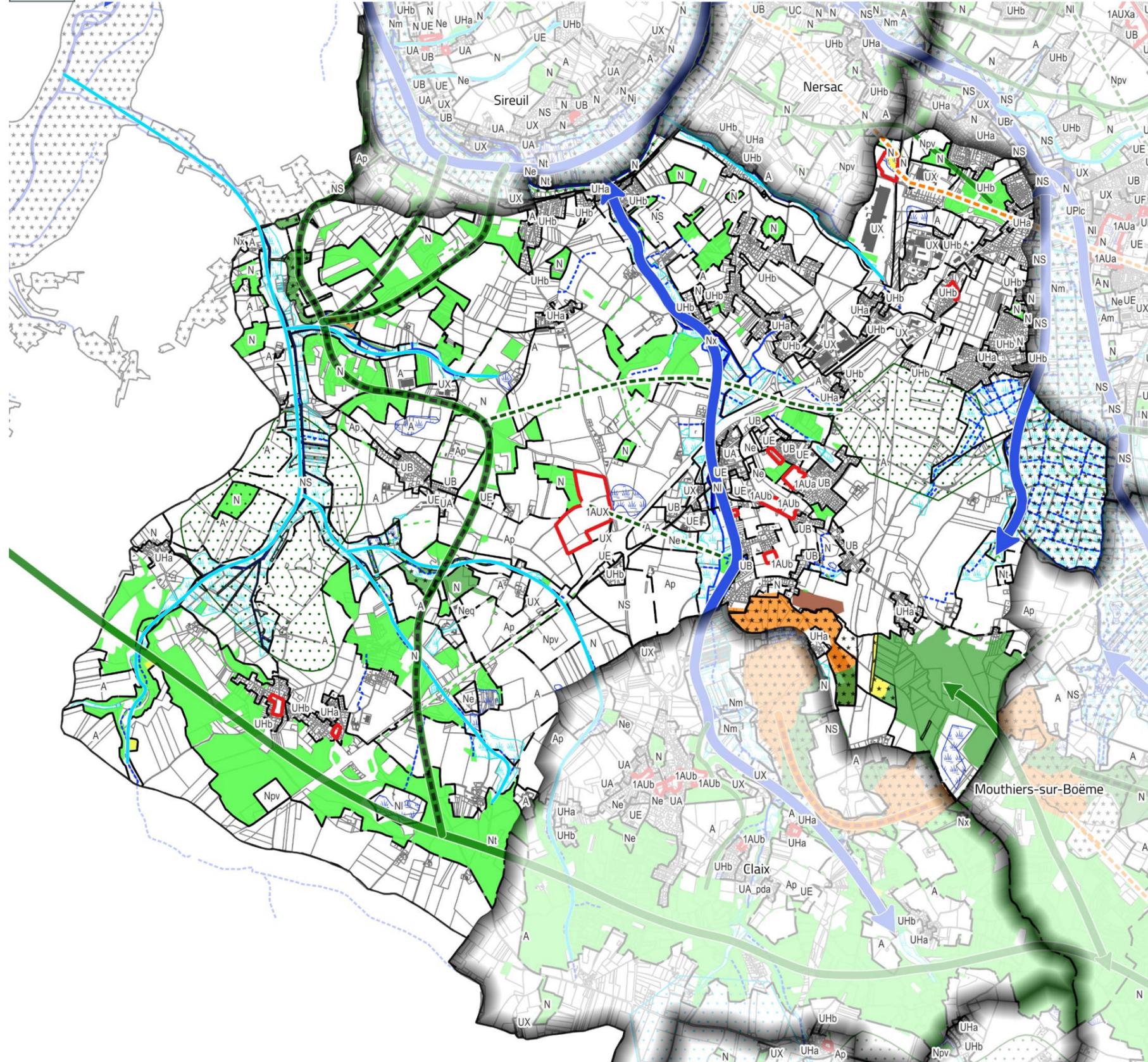


Sources : Sources diverses - Cf. EIE - © Mosaique Environnement 2024
 Fond : ETALAB 2024

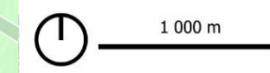


OAP BIO CLIMATIQUE - PLUi-M GrandAngoulême
Champs d'application des orientations

Roulet-Saint-Estèphe

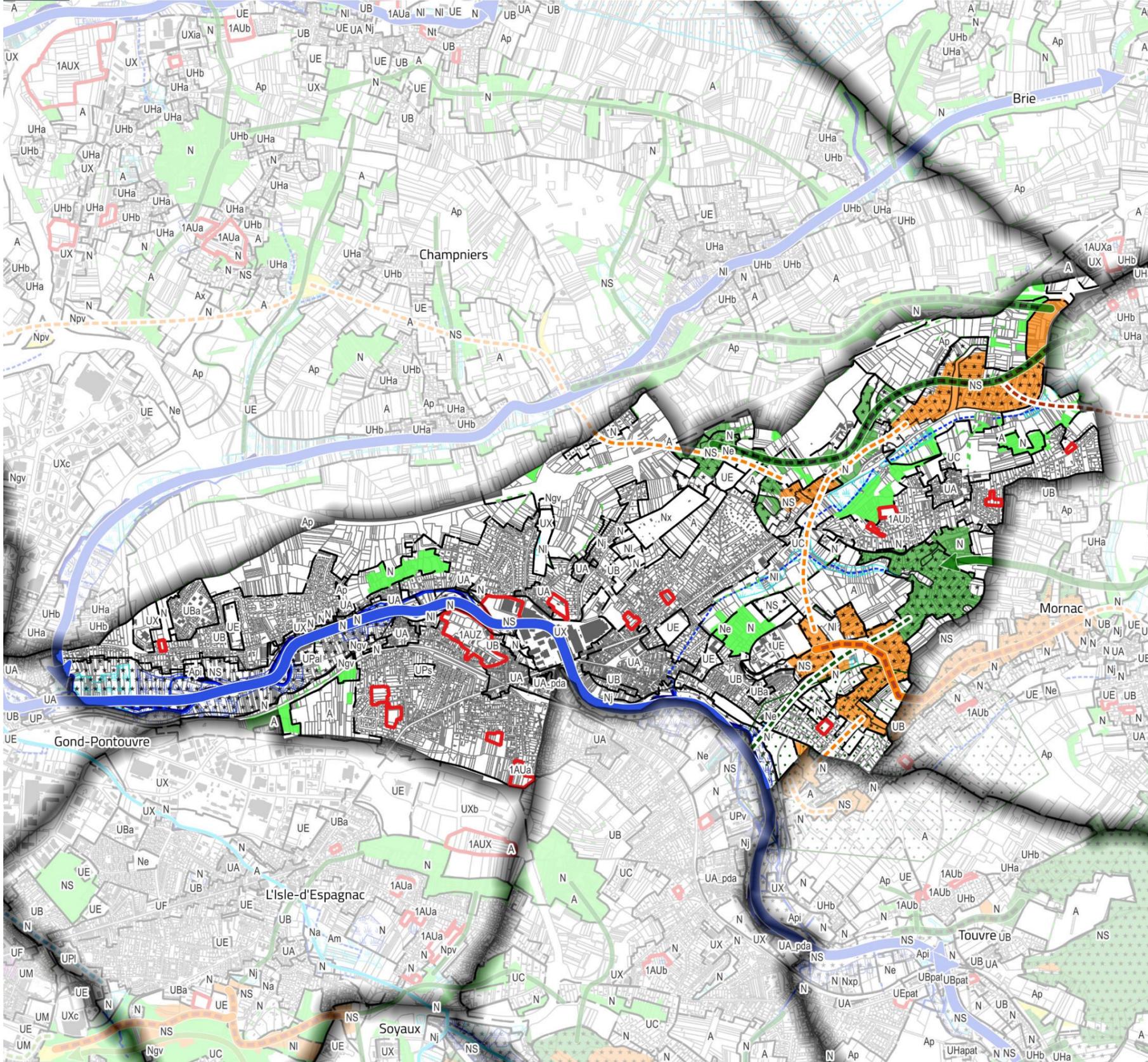


- Grands ensembles naturels ou semi-naturels multi-trames**
 - *** Préserver les réservoirs de biodiversité majeurs
- Sous-trame des milieux boisés**
 - Réservoirs de biodiversité boisés à préserver
 - ↔ Corridors boisés à préserver
 - ↔ Corridors boisés à conforter
 - Maillage boisé et paysager, support des corridors à préserver ou à conforter
 - Composantes des corridors écologiques boisés à préserver
 - - - Haies à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - ... Secteur de renforcement des continuités écologiques
 - - - Continuités boisés à créer ou à restaurer
- Sous-trame des pelouses sèches**
 - Réservoirs de biodiversité pelouses sèches à préserver
 - ↔ Corridors pelouses à préserver et à conforter
 - Composantes des corridors écologiques des pelouses sèches à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - Secteurs de cultures à haut potentiel d'espèces messicoles à préserver
 - - - Continuités pelouses à créer ou à restaurer
 - - - Continuités boisés et pelouses à créer ou à restaurer
- Sous-trames des milieux aquatiques et humides**
 - Tronçons de cours d'eau en réservoirs de biodiversité aquatiques à préserver
 - ↔ Continuités aquatiques et humides principales à préserver
 - ↔ Continuités aquatiques et humides secondaires à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - - - Continuités milieux humides à créer ou à restaurer
- Cours d'eau permanent**
 - Cours d'eau permanent
 - - - Cours d'eau intermittent
- Zones humides effectives à préserver**
 - Zones humides effectives à préserver
 - Enveloppes de probabilité de zones humides à vérifier
 - ... Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Trame verte urbaine de la ville d'Angoulême**
 - Noyau de biodiversité urbain
 - Zone tampon des noyaux de biodiversité urbain
 - ↔ Corridor urbain terrestre multi-trames à conforter
 - - - Principe de reconnexion végétale urbaine à créer
 - Composantes des corridors urbains fonctionnels à préserver
 - Composantes des corridors urbains non fonctionnels à conforter
- Fond de plan**
 - Zonage du PLUi
 - Secteurs d'OAP sectorielles
 - Parcelles
 - Bâti
 - Communes du GrandAngoulême



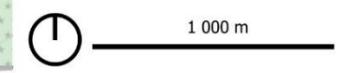
Sources : Sources diverses - Cf. EIE - © Mosaique Environnement 2024
 Fond : ETALAB 2024

OAP BIO CLIMATIQUE - PLUi-M GrandAngoulême
Champs d'application des orientations



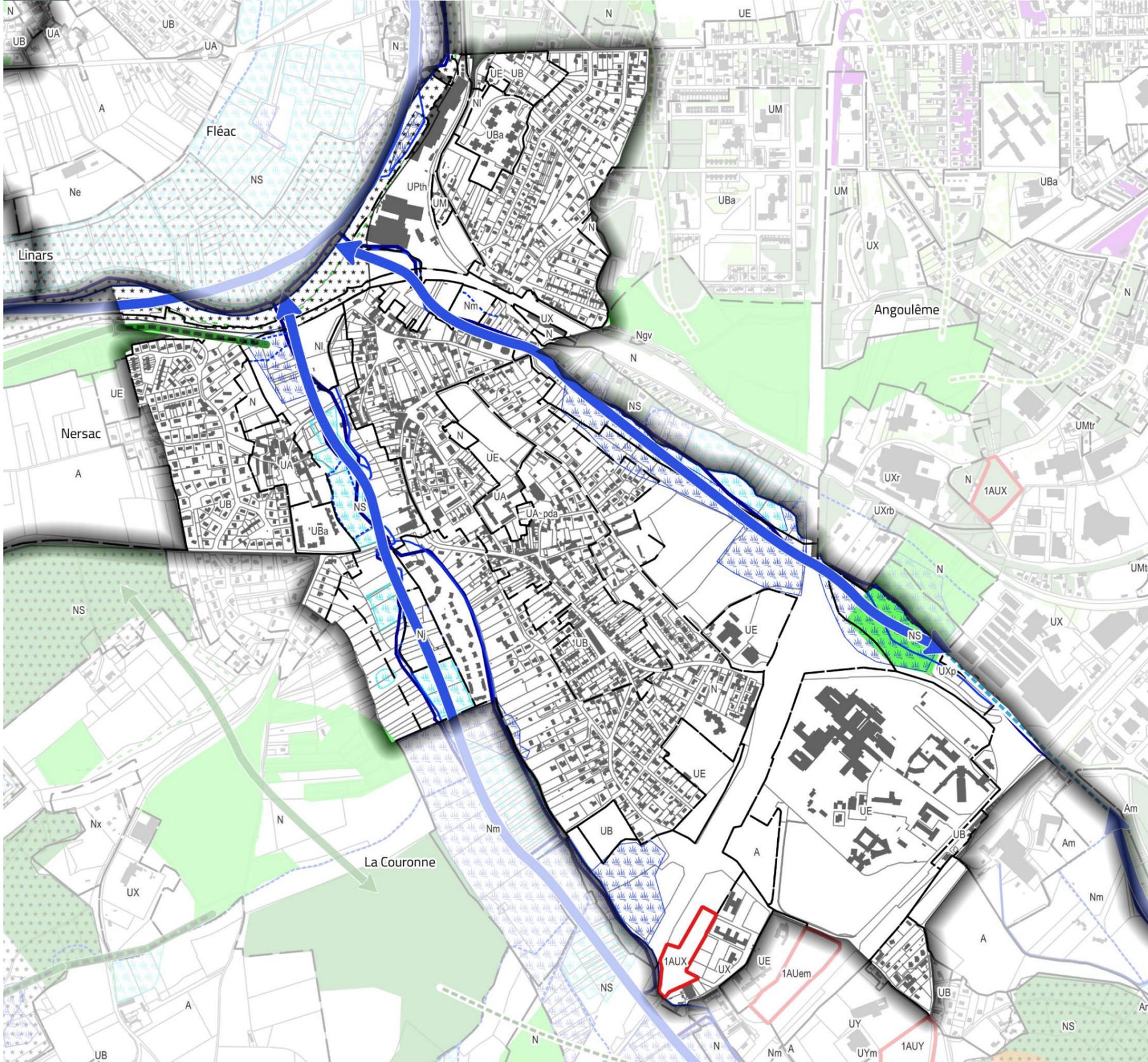
Ruelle-sur-Touvre

- Grands ensembles naturels ou semi-naturels multi-trames**
 - Préserver les réservoirs de biodiversité majeurs
- Sous-trame des milieux boisés**
 - Réservoirs de biodiversité boisés à préserver
 - Corridors boisés à préserver
 - Corridors boisés à conforter
 - Maillage boisé et paysager, support des corridors à préserver ou à conforter
 - Composantes des corridors écologiques boisés à préserver
 - Haies à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - Secteur de renforcement des continuités écologiques
 - Continuités boisés à créer ou à restaurer
- Sous-trame des pelouses sèches**
 - Réservoirs de biodiversité pelouses sèches à préserver
 - Corridors pelouses à préserver et à conforter
 - Composantes des corridors écologiques des pelouses sèches à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - Secteurs de cultures à haut potentiel d'espèces messicoles à préserver
 - Continuités pelouses à créer ou à restaurer
 - Continuités boisés et pelouses à créer ou à restaurer
- Sous-trames des milieux aquatiques et humides**
 - Tronçons de cours d'eau en réservoirs de biodiversité aquatiques à préserver
 - Continuités aquatiques et humides principales à préserver
 - Continuités aquatiques et humides secondaires à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - Continuités milieux humides à créer ou à restaurer
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
 - Zones humides effectives à préserver
 - Enveloppes de probabilité de zones humides à vérifier
 - Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Trame verte urbaine de la ville d'Angoulême**
 - Noyau de biodiversité urbain
 - Zone tampon des noyaux de biodiversité urbain
 - Corridor urbain terrestre multi-trames à conforter
 - Principe de reconnexion végétale urbaine à créer
 - Composantes des corridors urbains fonctionnels à préserver
 - Composantes des corridors urbains non fonctionnels à conforter
- Fond de plan**
 - Zonage du PLUi
 - Secteurs d'OAP sectorielles
 - Parcelles
 - Bâti
 - Communes du GrandAngoulême



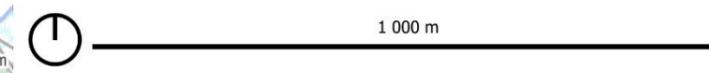
Sources : Sources diverses - Cf. EIE - © Mosaique Environnement 2024
Fond : ETALAB 2024

OAP BIO CLIMATIQUE - PLUi-M GrandAngoulême
Champs d'application des orientations



Saint-Michel

- Grands ensembles naturels ou semi-naturels multi-trames**
 - ***** Préserver les réservoirs de biodiversité majeurs
- Sous-trame des milieux boisés**
 - Réservoirs de biodiversité boisés à préserver
 - ↔ Corridors boisés à préserver
 - ↔ Corridors boisés à conforter
 - Maillage boisé et paysager, support des corridors à préserver ou à conforter
 - Composantes des corridors écologiques boisés à préserver
 - - - Haies à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - ⋯ Secteur de renforcement des continuités écologiques
 - - - Continuités boisés à créer ou à restaurer
- Sous-trame des pelouses sèches**
 - Réservoirs de biodiversité pelouses sèches à préserver
 - ↔ Corridors pelouses à préserver et à conforter
 - Composantes des corridors écologiques des pelouses sèches à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - Secteurs de cultures à haut potentiel d'espèces messicoles à préserver
 - - - Continuités pelouses à créer ou à restaurer
 - - - Continuités boisés et pelouses à créer ou à restaurer
- Sous-trames des milieux aquatiques et humides**
 - Tronçons de cours d'eau en réservoirs de biodiversité aquatiques à préserver
 - ↔ Continuités aquatiques et humides principales à préserver
 - Continuités aquatiques et humides secondaires à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - - - Continuités milieux humides à créer ou à restaurer
 - Cours d'eau permanent
 - - - Cours d'eau intermittent
 - Zones humides effectives à préserver
 - Enveloppes de probabilité de zones humides à vérifier
 - ⋯ Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Trame verte urbaine de la ville d'Angoulême**
 - Noyau de biodiversité urbain
 - Zone tampon des noyaux de biodiversité urbain
 - ↔ Corridor urbain terrestre multi-trames à conforter
 - - - Principe de reconnexion végétale urbaine à créer
 - Composantes des corridors urbains fonctionnels à préserver
 - Composantes des corridors urbains non fonctionnels à conforter
- Fond de plan**
 - Zonage du PLUi
 - Secteurs d'OAP sectorielles
 - Parcelles
 - Bâti
 - Communes du GrandAngoulême

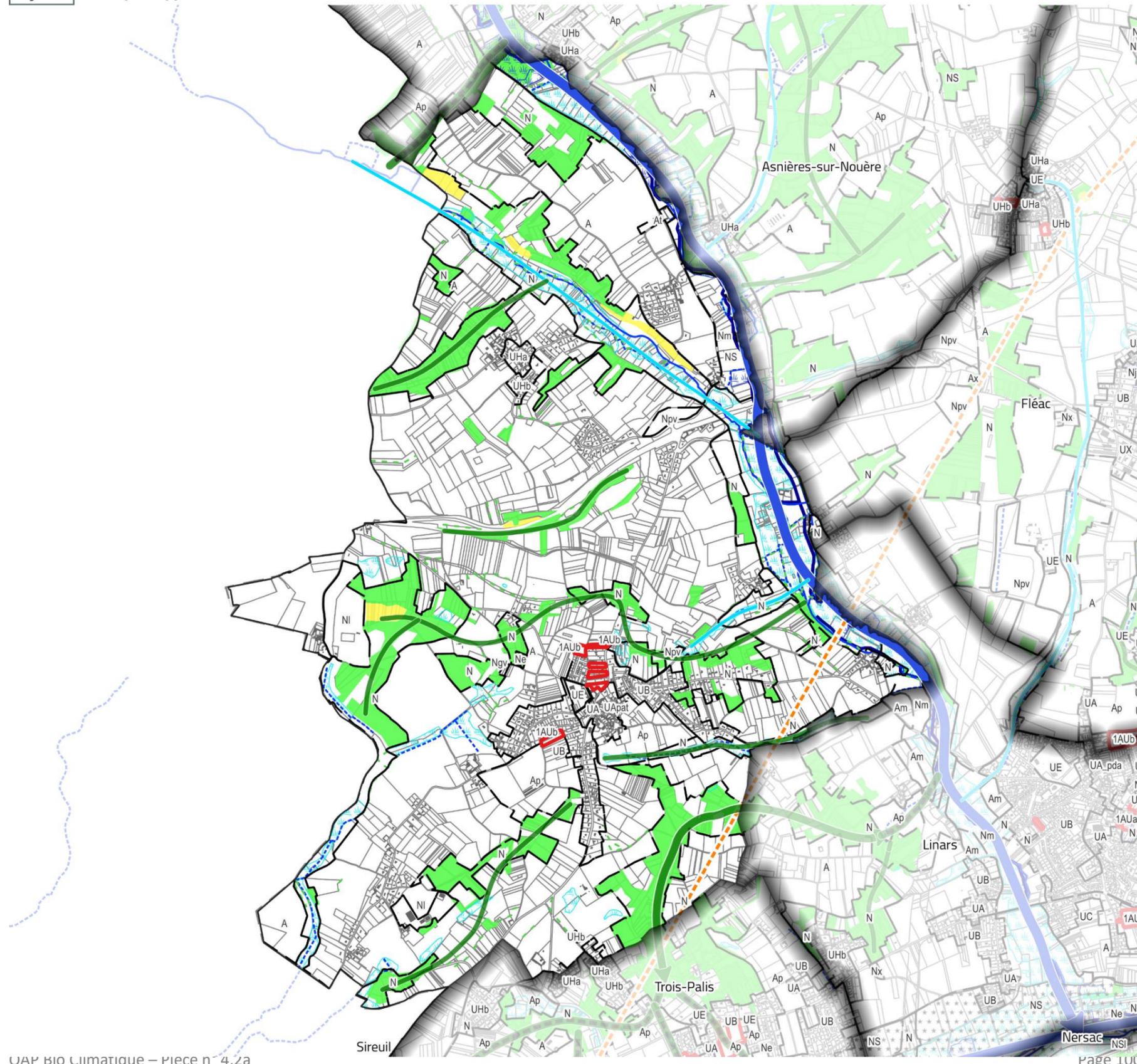


Sources : Sources diverses - Cf. EIE - © Mosaïque Environnement 2024
Fond : ETALAB 2024

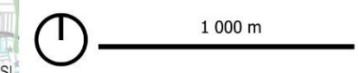


OAP BIO CLIMATIQUE - PLUi-M GrandAngoulême
Champs d'application des orientations

Saint-Saturnin

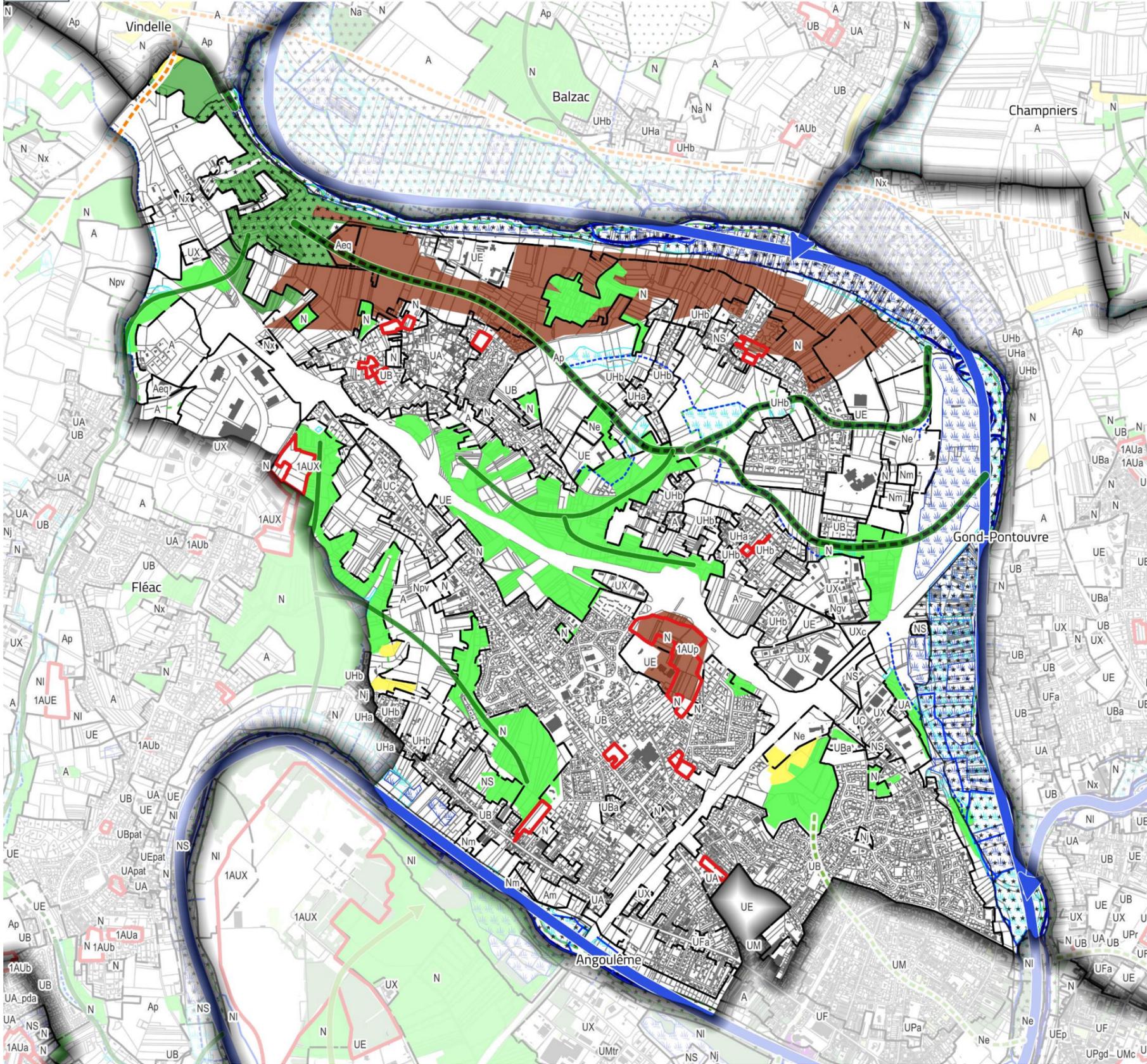


- Grands ensembles naturels ou semi-naturels multi-trames**
- ☆☆☆ Préservés les réservoirs de biodiversité majeurs
- Sous-trame des milieux boisés**
- Réservoirs de biodiversité boisés à préserver
- ⇌ Corridors boisés à préserver
- ⇌ Corridors boisés à conforter
- Maillage boisé et paysager, support des corridors à préserver ou à conforter
- Composantes des corridors écologiques boisés à préserver
- Haies à préserver
- Renforcer et reconqu岸ir les continuités écologiques altérées ou disparues**
- ⋯ Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Continuités boisés à créer ou à restaurer
- Sous-trame des pelouses sèches**
- Réservoirs de biodiversité pelouses sèches à préserver
- ⇌ Corridors pelouses à préserver et à conforter
- Composantes des corridors écologiques des pelouses sèches à préserver
- Renforcer et reconqu岸ir les continuités écologiques altérées ou disparues**
- Secteurs de cultures à haut potentiel d'espèces messicoles à préserver
- Continuités pelouses à créer ou à restaurer
- Continuités boisés et pelouses à créer ou à restaurer
- Sous-trames des milieux aquatiques et humides**
- Tronçons de cours d'eau en réservoirs de biodiversité aquatiques à préserver
- ⇌ Continuités aquatiques et humides principales à préserver
- Continuités aquatiques et humides secondaires à préserver
- Renforcer et reconqu岸ir les continuités écologiques altérées ou disparues**
- Continuités milieux humides à créer ou à restaurer
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Zones humides effectives à préserver
- Enveloppes de probabilité de zones humides à vérifier
- ⋯ Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Trame verte urbaine de la ville d'Angoulême**
- Noyau de biodiversité urbain
- Zone tampon des noyaux de biodiversité urbain
- ⇌ Corridor urbain terrestre multi-trames à conforter
- Principe de reconnexion végétale urbaine à créer
- Composantes des corridors urbains fonctionnels à préserver
- Composantes des corridors urbains non fonctionnels à conforter
- Fond de plan**
- Zonage du PLUi
- Secteurs d'OAP sectorielles
- Parcelles
- Bâti
- Communes du GrandAngoulême



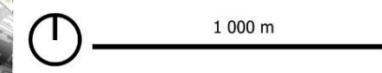
Sources : Sources diverses - Cf. EIE - © Mosaïque Environnement 2024
 Fond : ETALAB 2024

OAP BIO CLIMATIQUE - PLUi-M GrandAngoulême
Champs d'application des orientations



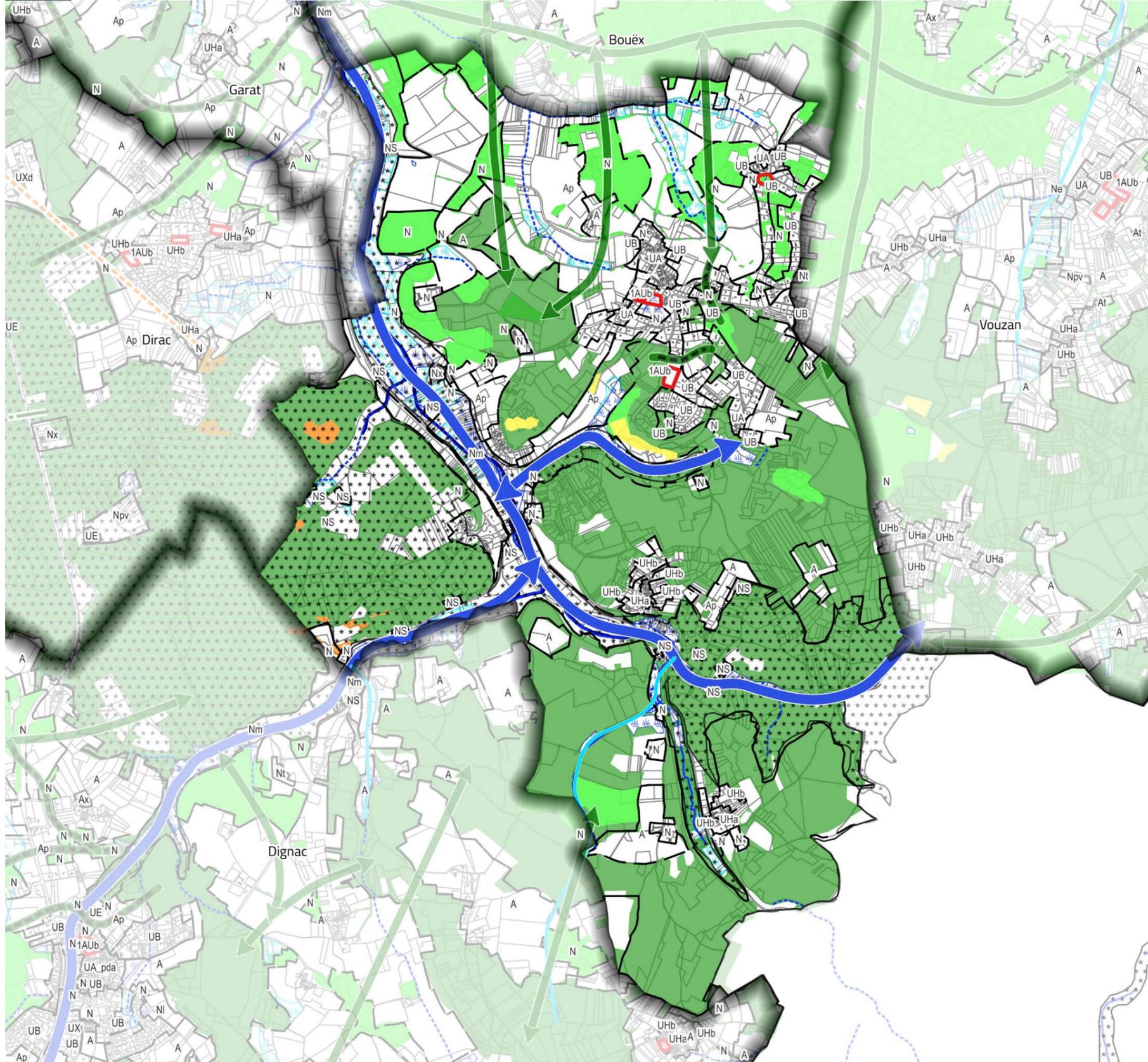
Saint-Yrieix-sur-Charente

- Grands ensembles naturels ou semi-naturels multi-trames**
 - ★★★★ Préserver les réservoirs de biodiversité majeurs
- Sous-trame des milieux boisés**
 - Réservoirs de biodiversité boisés à préserver
 - ↔ Corridors boisés à préserver
 - ↔ Corridors boisés à conforter
 - Maillage boisé et paysager, support des corridors à préserver ou à conforter
 - Composantes des corridors écologiques boisés à préserver
 - Haies à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - Secteur de renforcement des continuités écologiques
 - Continuités boisés à créer ou à restaurer
- Sous-trame des pelouses sèches**
 - Réservoirs de biodiversité pelouses sèches à préserver
 - ↔ Corridors pelouses à préserver et à conforter
 - Composantes des corridors écologiques des pelouses sèches à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - Secteurs de cultures à haut potentiel d'espèces messicoles à préserver
 - Continuités pelouses à créer ou à restaurer
 - Continuités boisés et pelouses à créer ou à restaurer
- Sous-trames des milieux aquatiques et humides**
 - Tronçons de cours d'eau en réservoirs de biodiversité aquatiques à préserver
 - ↔ Continuités aquatiques et humides principales à préserver
 - ↔ Continuités aquatiques et humides secondaires à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - Continuités milieux humides à créer ou à restaurer
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
 - Zones humides effectives à préserver
 - Enveloppes de probabilité de zones humides à vérifier
 - Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Trame verte urbaine de la ville d'Angoulême**
 - Noyau de biodiversité urbain
 - Zone tampon des noyaux de biodiversité urbain
 - ↔ Corridor urbain terrestre multi-trames à conforter
 - Principe de reconnexion végétale urbaine à créer
 - Composantes des corridors urbains fonctionnels à préserver
 - Composantes des corridors urbains non fonctionnels à conforter
- Fond de plan**
 - Zonage du PLUi
 - Secteurs d'OAP sectorielles
 - Parcelles
 - Bâti
 - Communes du GrandAngoulême



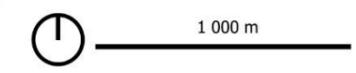
Sources : Sources diverses - Cf. EIE - © Mosaique Environnement 2024
Fond : ETALAB 2024

Grand Angoulême
OAP BIO CLIMATIQUE - PLUi-M GrandAngoulême
Champs d'application des orientations



Sers

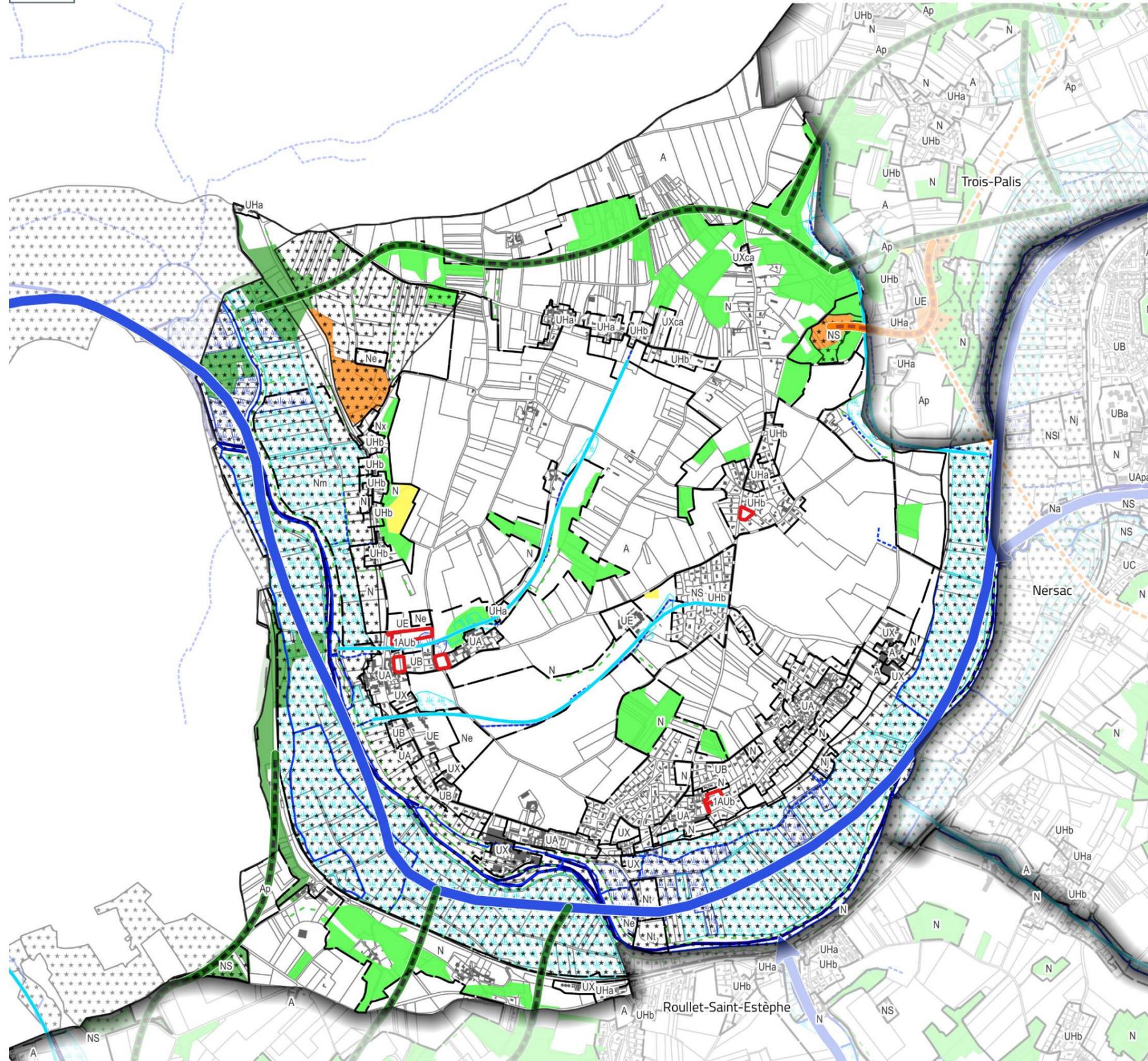
- Grands ensembles naturels ou semi-naturels multi-trames**
- ☆☆☆☆ Préservé les réservoirs de biodiversité majeurs
- Sous-trame des milieux boisés**
- Réservoirs de biodiversité boisés à préserver
- ↔ Corridors boisés à préserver
- ↔ Corridors boisés à conforter
- Maillage boisé et paysager, support des corridors à préserver ou à conforter
- Composantes des corridors écologiques boisés à préserver
- Haies à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
- ⋯ Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Continuités boisés à créer ou à restaurer
- Sous-trame des pelouses sèches**
- Réservoirs de biodiversité pelouses sèches à préserver
- ↔ Corridors pelouses à préserver et à conforter
- Composantes des corridors écologiques des pelouses sèches à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
- Secteurs de cultures à haut potentiel d'espèces messicoles à préserver
- Continuités pelouses à créer ou à restaurer
- Continuités boisés et pelouses à créer ou à restaurer
- Sous-trames des milieux aquatiques et humides**
- Tronçons de cours d'eau en réservoirs de biodiversité aquatiques à préserver
- ↔ Continuités aquatiques et humides principales à préserver
- ↔ Continuités aquatiques et humides secondaires à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
- Continuités milieux humides à créer ou à restaurer
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Zones humides effectives à préserver
- Enveloppes de probabilité de zones humides à vérifier
- ⋯ Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Trame verte urbaine de la ville d'Angoulême**
- Noyau de biodiversité urbain
- Zone tampon des noyaux de biodiversité urbain
- ↔ Corridor urbain terrestre multi-trames à conforter
- Principe de reconnexion végétale urbaine à créer
- Composantes des corridors urbains fonctionnels à préserver
- Composantes des corridors urbains non fonctionnels à conforter
- Fond de plan**
- Zonage du PLUi
- Secteurs d'OAP sectorielles
- Parcelles
- Bâti
- Communes du GrandAngoulême



Sources : Sources diverses - Cf. EIE - © Mosaïque Environnement 2024
 Fond : ETALAB 2024

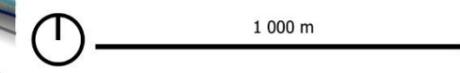


OAP BIO CLIMATIQUE - PLUi-M GrandAngoulême
Champs d'application des orientations



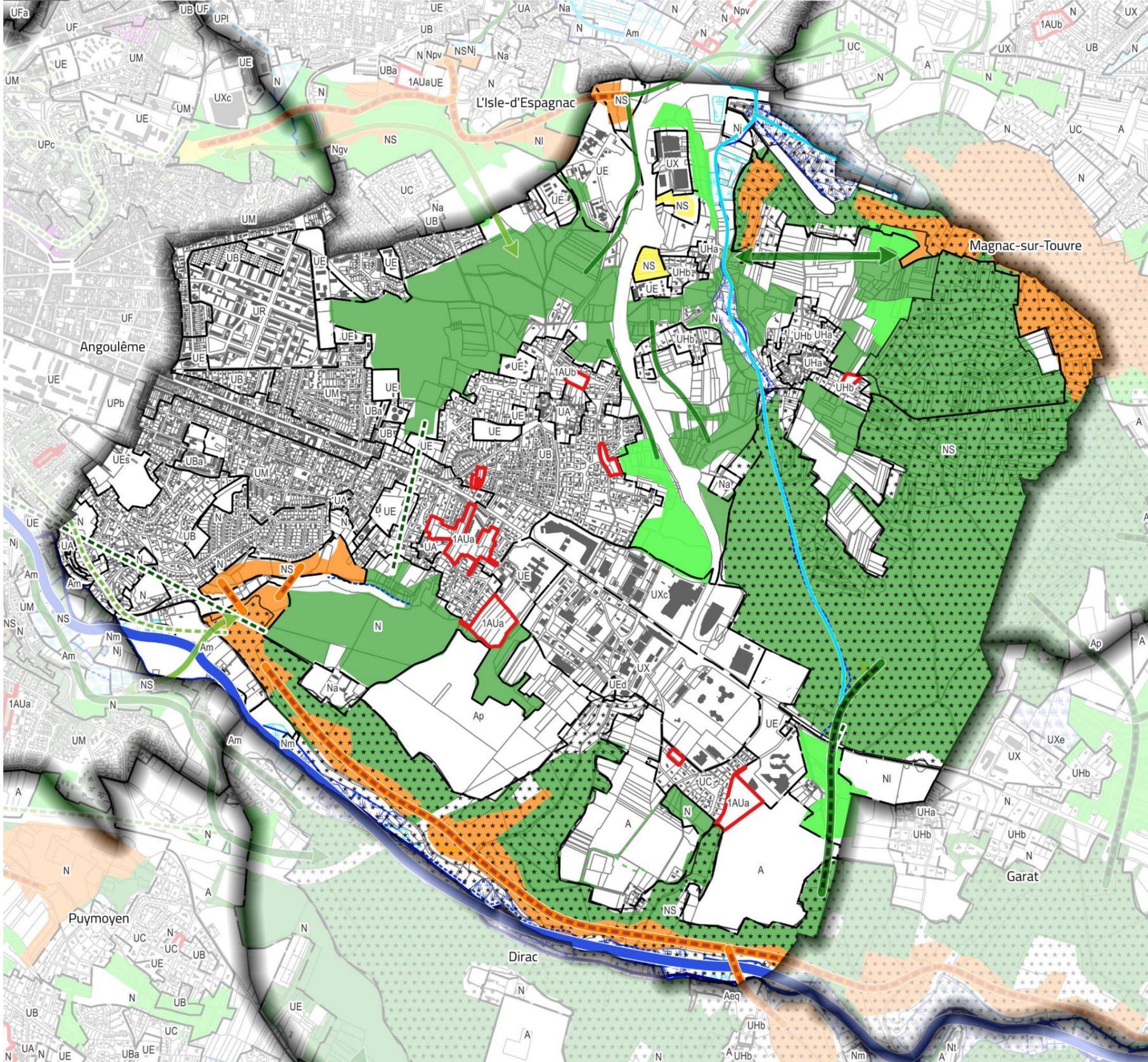
Sireuil

- Grands ensembles naturels ou semi-naturels multi-trames**
- ☆☆☆☆ Préservier les réservoirs de biodiversité majeurs
- Sous-trame des milieux boisés**
- Réservoirs de biodiversité boisés à préserver
- ↔ Corridors boisés à préserver
- Corridors boisés à conforter
- Maillage boisé et paysager, support des corridors à préserver ou à conforter
- Composantes des corridors écologiques boisés à préserver
- - - Haies à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
- ⋯ Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Continuités boisés à créer ou à restaurer
- Sous-trame des pelouses sèches**
- Réservoirs de biodiversité pelouses sèches à préserver
- Corridors pelouses à préserver et à conforter
- Composantes des corridors écologiques des pelouses sèches à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
- Secteurs de cultures à haut potentiel d'espèces messicoles à préserver
- Continuités pelouses à créer ou à restaurer
- Continuités boisés et pelouses à créer ou à restaurer
- Sous-trames des milieux aquatiques et humides**
- Tronçons de cours d'eau en réservoirs de biodiversité aquatiques à préserver
- ↔ Continuités aquatiques et humides principales à préserver
- Continuités aquatiques et humides secondaires à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
- Continuités milieux humides à créer ou à restaurer
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Zones humides effectives à préserver
- Enveloppes de probabilité de zones humides à vérifier
- ⋯ Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Trame verte urbaine de la ville d'Angoulême**
- Noyau de biodiversité urbain
- Zone tampon des noyaux de biodiversité urbain
- ↔ Corridor urbain terrestre multi-trames à conforter
- Principe de reconnexion végétale urbaine à créer
- Composantes des corridors urbains fonctionnels à préserver
- Composantes des corridors urbains non fonctionnels à conforter
- Fond de plan**
- Zonage du PLUi
- Secteurs d'OAP sectorielles
- Parcelles
- Bâti
- Communes du GrandAngoulême



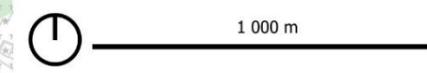
Sources : Sources diverses - Cf. EIE - © Mosaïque Environnement 2024
 Fond : ETALAB 2024

Grand Angoulême
OAP BIO CLIMATIQUE - PLUi-M GrandAngoulême
Champs d'application des orientations



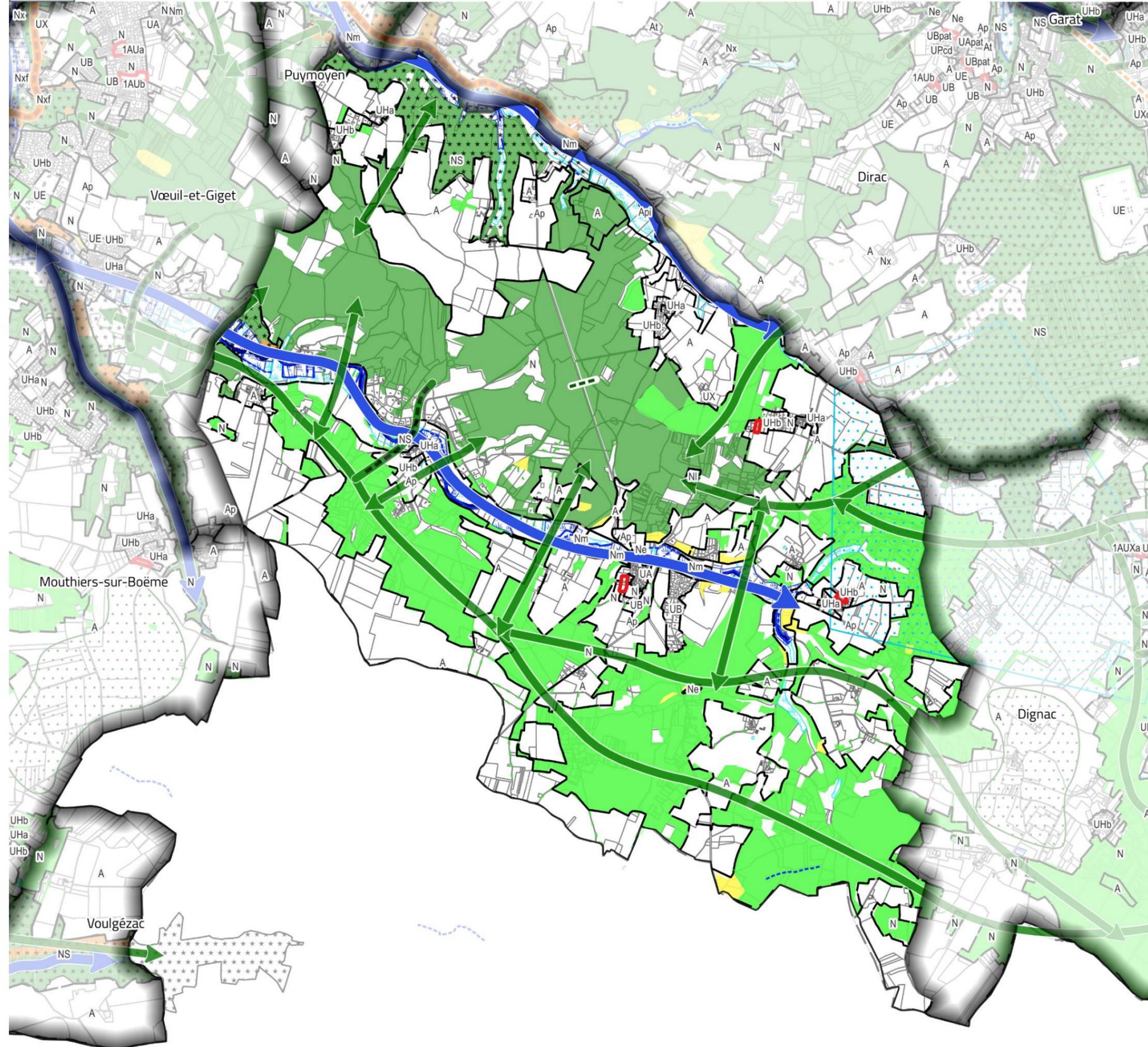
Soyaux

- Grands ensembles naturels ou semi-naturels multi-trames**
- ★★★★ Préserver les réservoirs de biodiversité majeurs
- Sous-trame des milieux boisés**
- Réservoirs de biodiversité boisés à préserver
- ↔ Corridors boisés à préserver
- Corridors boisés à conforter
- Maillage boisé et paysager, support des corridors à préserver ou à conforter
- Composantes des corridors écologiques boisés à préserver
- - - Haies à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
- Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Continuités boisés à créer ou à restaurer
- Sous-trame des pelouses sèches**
- Réservoirs de biodiversité pelouses sèches à préserver
- Corridors pelouses à préserver et à conforter
- Composantes des corridors écologiques des pelouses sèches à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
- Secteurs de cultures à haut potentiel d'espèces messicoles à préserver
- Continuités pelouses à créer ou à restaurer
- Continuités boisés et pelouses à créer ou à restaurer
- Sous-trames des milieux aquatiques et humides**
- Tronçons de cours d'eau en réservoirs de biodiversité aquatiques à préserver
- ↔ Continuités aquatiques et humides principales à préserver
- Continuités aquatiques et humides secondaires à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
- Continuités milieux humides à créer ou à restaurer
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Zones humides effectives à préserver
- Enveloppes de probabilité de zones humides à vérifier
- Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Trame verte urbaine de la ville d'Angoulême**
- Noyau de biodiversité urbain
- Zone tampon des noyaux de biodiversité urbain
- ↔ Corridor urbain terrestre multi-trames à conforter
- - - Principe de reconnexion végétale urbaine à créer
- Composantes des corridors urbains fonctionnels à préserver
- Composantes des corridors urbains non fonctionnels à conforter
- Fond de plan**
- Zonage du PLUi
- Secteurs d'OAP sectorielles
- Parcelles
- Bâti
- Communes du GrandAngoulême



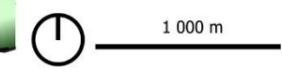
Sources : Sources diverses - Cf. EIE - © Mosaique Environnement 2024
 Fond : ETALAB 2024

Grand Angoulême
OAP BIO CLIMATIQUE - PLUi-M GrandAngoulême
Champs d'application des orientations



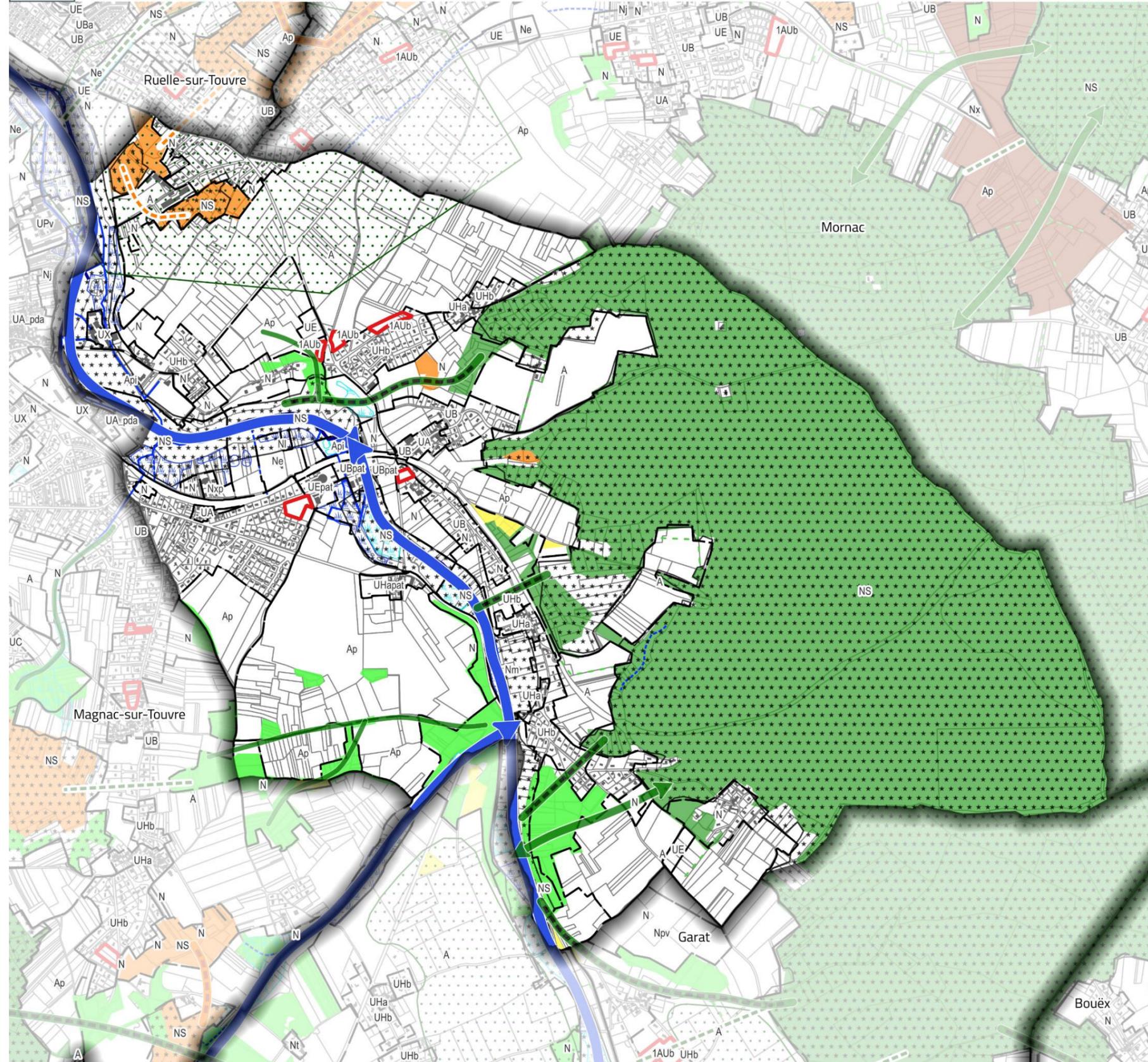
Torsac

- Grands ensembles naturels ou semi-naturels multi-trames**
- ☆☆☆☆ Préservés les réservoirs de biodiversité majeurs
- Sous-trame des milieux boisés**
- Réservoirs de biodiversité boisés à préserver
- ↔ Corridors boisés à préserver
- ↔ Corridors boisés à conforter
- Maillage boisé et paysager, support des corridors à préserver ou à conforter
- Composantes des corridors écologiques boisés à préserver
- Haies à préserver
- Renforcer et reconqu岸ir les continuités écologiques altérées ou disparues**
- ⋯ Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Continuités boisés à créer ou à restaurer
- Sous-trame des pelouses sèches**
- Réservoirs de biodiversité pelouses sèches à préserver
- ↔ Corridors pelouses à préserver et à conforter
- Composantes des corridors écologiques des pelouses sèches à préserver
- Renforcer et reconqu岸ir les continuités écologiques altérées ou disparues**
- Secteurs de cultures à haut potentiel d'espèces messicoles à préserver
- Continuités pelouses à créer ou à restaurer
- Continuités boisés et pelouses à créer ou à restaurer
- Sous-trames des milieux aquatiques et humides**
- Tronçons de cours d'eau en réservoirs de biodiversité aquatiques à préserver
- ↔ Continuités aquatiques et humides principales à préserver
- ↔ Continuités aquatiques et humides secondaires à préserver
- Renforcer et reconqu岸ir les continuités écologiques altérées ou disparues**
- Continuités milieux humides à créer ou à restaurer
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Zones humides effectives à préserver
- Enveloppes de probabilité de zones humides à vérifier
- ⋯ Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Trame verte urbaine de la ville d'Angoulême**
- Noyau de biodiversité urbain
- Zone tampon des noyaux de biodiversité urbain
- ↔ Corridor urbain terrestre multi-trames à conforter
- Principe de reconnexion végétale urbaine à créer
- Composantes des corridors urbains fonctionnels à préserver
- Composantes des corridors urbains non fonctionnels à conforter
- Fond de plan**
- Zonage du PLUi
- Secteurs d'OAP sectorielles
- Parcelles
- Bâti
- Communes du GrandAngoulême



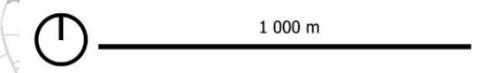
Sources : Sources diverses - Cf. EIE - © Mosaique Environnement 2024
 Fond : ETALAB 2024

Grand Angoulême
OAP BIO CLIMATIQUE - PLUi-M GrandAngoulême
Champs d'application des orientations



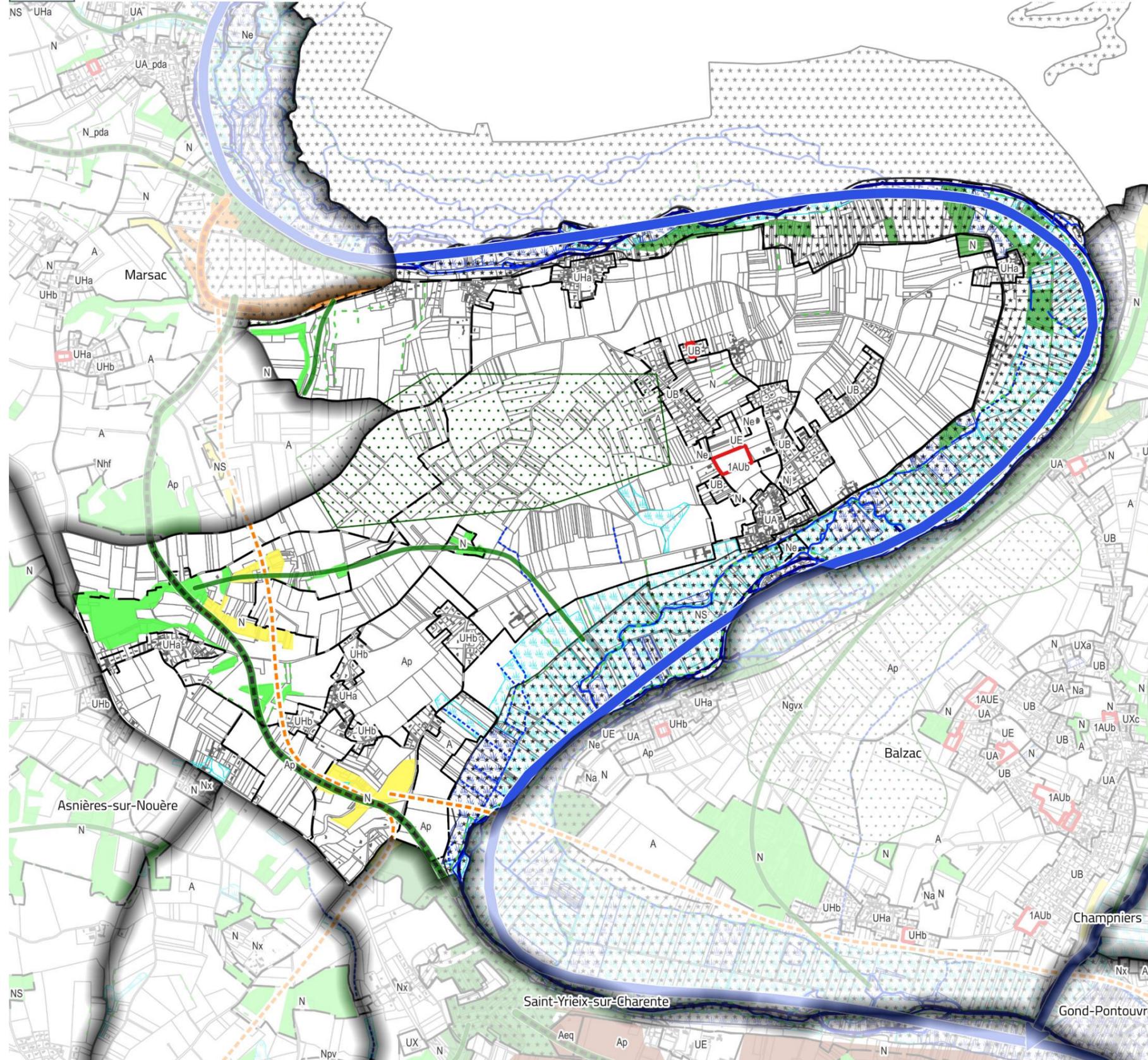
Touvre

- Grands ensembles naturels ou semi-naturels multi-trames**
- ☆☆☆☆ Préservés les réservoirs de biodiversité majeurs
- Sous-trame des milieux boisés**
- Réservoirs de biodiversité boisés à préserver
- ↔ Corridors boisés à préserver
- ↔ Corridors boisés à conforter
- Maillage boisé et paysager, support des corridors à préserver ou à conforter
- Composantes des corridors écologiques boisés à préserver
- Haies à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
- Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Continuités boisés à créer ou à restaurer
- Sous-trame des pelouses sèches**
- Réservoirs de biodiversité pelouses sèches à préserver
- ↔ Corridors pelouses à préserver et à conforter
- Composantes des corridors écologiques des pelouses sèches à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
- Secteurs de cultures à haut potentiel d'espèces messicoles à préserver
- Continuités pelouses à créer ou à restaurer
- Continuités boisés et pelouses à créer ou à restaurer
- Sous-trames des milieux aquatiques et humides**
- Tronçons de cours d'eau en réservoirs de biodiversité aquatiques à préserver
- ↔ Continuités aquatiques et humides principales à préserver
- Continuités aquatiques et humides secondaires à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
- Continuités milieux humides à créer ou à restaurer
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Zones humides effectives à préserver
- Enveloppes de probabilité de zones humides à vérifier
- Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Trame verte urbaine de la ville d'Angoulême**
- Noyau de biodiversité urbain
- Zone tampon des noyaux de biodiversité urbain
- ↔ Corridor urbain terrestre multi-trames à conforter
- Principe de reconnexion végétale urbaine à créer
- Composantes des corridors urbains fonctionnels à préserver
- Composantes des corridors urbains non fonctionnels à conforter
- Fond de plan**
- Zonage du PLUi
- Secteurs d'OAP sectorielles
- Parcelles
- Bâti
- Communes du GrandAngoulême



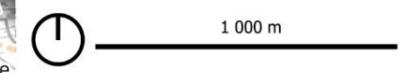
Sources : Sources diverses - Cf. EIE - © Mosaique Environnement 2024
 Fond : ETALAB 2024

OAP BIO CLIMATIQUE - PLUi-M GrandAngoulême
Champs d'application des orientations



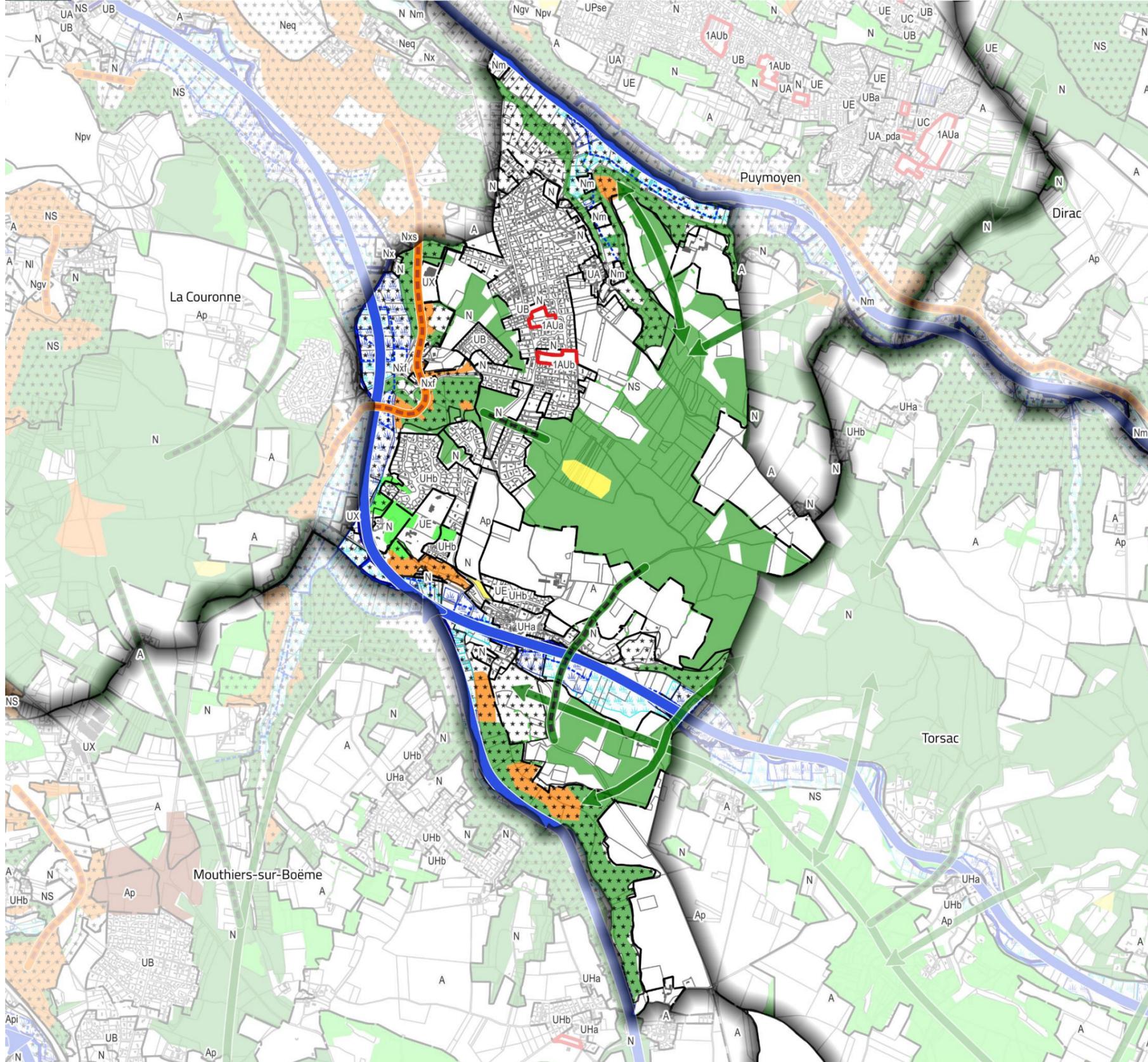
Vindelle

- Grands ensembles naturels ou semi-naturels multi-trames**
 - ☆☆☆ Préservier les réservoirs de biodiversité majeurs
- Sous-trame des milieux boisés**
 - Réservoirs de biodiversité boisés à préserver
 - ↔ Corridors boisés à préserver
 - Corridors boisés à conforter
 - Maillage boisé et paysager, support des corridors à préserver ou à conforter
 - Composantes des corridors écologiques boisés à préserver
 - - - Haies à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - ⋯ Secteur de renforcement des continuités écologiques
 - - - Continuités boisés à créer ou à restaurer
- Sous-trame des pelouses sèches**
 - Réservoirs de biodiversité pelouses sèches à préserver
 - ↔ Corridors pelouses à préserver et à conforter
 - Composantes des corridors écologiques des pelouses sèches à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - Secteurs de cultures à haut potentiel d'espèces messicoles à préserver
 - - - Continuités pelouses à créer ou à restaurer
 - - - Continuités boisés et pelouses à créer ou à restaurer
- Sous-trames des milieux aquatiques et humides**
 - Tronçons de cours d'eau en réservoirs de biodiversité aquatiques à préserver
 - ↔ Continuités aquatiques et humides principales à préserver
 - Continuités aquatiques et humides secondaires à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - - - Continuités milieux humides à créer ou à restaurer
 - Cours d'eau permanent
 - - - Cours d'eau intermittent
 - Zones humides effectives à préserver
 - Enveloppes de probabilité de zones humides à vérifier
 - ⋯ Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Trame verte urbaine de la ville d'Angoulême**
 - Noyau de biodiversité urbain
 - Zone tampon des noyaux de biodiversité urbain
 - ↔ Corridor urbain terrestre multi-trames à conforter
 - - - Principe de reconnexion végétale urbaine à créer
 - Composantes des corridors urbains fonctionnels à préserver
 - Composantes des corridors urbains non fonctionnels à conforter
- Fond de plan**
 - ⌋ Zonage du PLUi
 - Secteurs d'OAP sectorielles
 - Parcelles
 - Bâti
 - Communes du GrandAngoulême



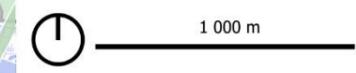
Sources : Sources diverses - Cf. EIE - © Mosaique Environnement 2024
 Fond : ETALAB 2024

Grand Angoulême
OAP BIO CLIMATIQUE - PLUi-M GrandAngoulême
Champs d'application des orientations



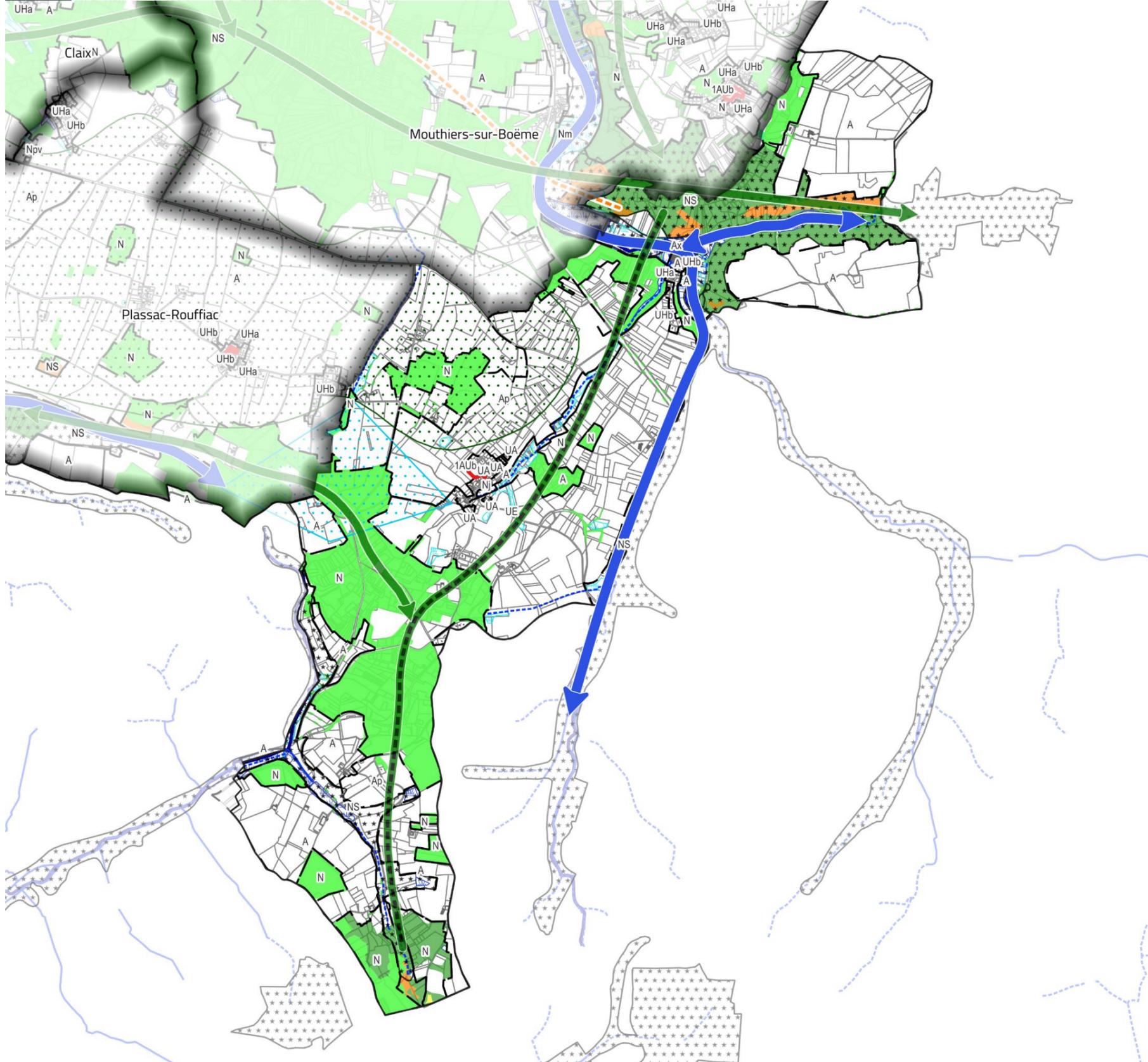
Vœuil-et-Giget

- Grands ensembles naturels ou semi-naturels multi-trames**
- ☆☆☆☆ Préservés les réservoirs de biodiversité majeurs
- Sous-trame des milieux boisés**
- Réservoirs de biodiversité boisés à préserver
- ↔ Corridors boisés à préserver
- ↔ Corridors boisés à conforter
- Maillage boisé et paysager, support des corridors à préserver ou à conforter
- Composantes des corridors écologiques boisés à préserver
- Haies à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
- Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Continuités boisés à créer ou à restaurer
- Sous-trame des pelouses sèches**
- Réservoirs de biodiversité pelouses sèches à préserver
- Corridors pelouses à préserver et à conforter
- Composantes des corridors écologiques des pelouses sèches à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
- Secteurs de cultures à haut potentiel d'espèces messicoles à préserver
- Continuités pelouses à créer ou à restaurer
- Continuités boisés et pelouses à créer ou à restaurer
- Sous-trames des milieux aquatiques et humides**
- Tronçons de cours d'eau en réservoirs de biodiversité aquatiques à préserver
- ↔ Continuités aquatiques et humides principales à préserver
- ↔ Continuités aquatiques et humides secondaires à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
- Continuités milieux humides à créer ou à restaurer
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Zones humides effectives à préserver
- Enveloppes de probabilité de zones humides à vérifier
- Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Trame verte urbaine de la ville d'Angoulême**
- Noyau de biodiversité urbain
- Zone tampon des noyaux de biodiversité urbain
- ↔ Corridor urbain terrestre multi-trames à conforter
- Principe de reconnexion végétale urbaine à créer
- Composantes des corridors urbains fonctionnels à préserver
- Composantes des corridors urbains non fonctionnels à conforter
- Fond de plan**
- Zonage du PLUi
- Secteurs d'OAP sectorielles
- Parcelles
- Bâti
- Communes du GrandAngoulême



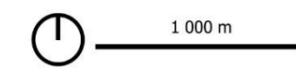
Sources : Sources diverses - Cf. EIE - © Mosaique Environnement 2024
 Fond : ETALAB 2024

Grand Angoulême
OAP BIO CLIMATIQUE - PLUi-M GrandAngoulême
Champs d'application des orientations



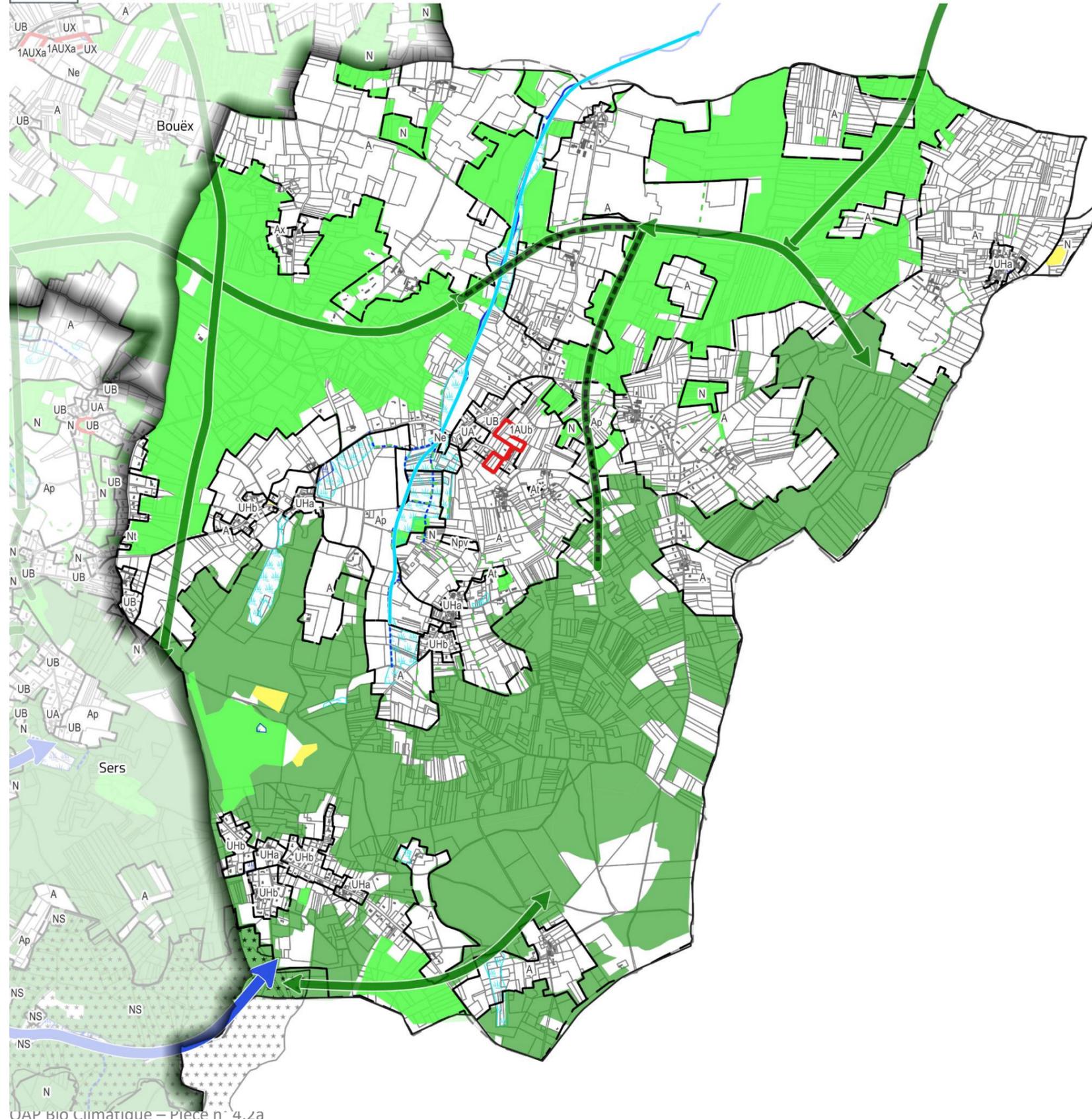
Voulgézac

- Grands ensembles naturels ou semi-naturels multi-trames**
 - ☆☆☆ Préservés les réservoirs de biodiversité majeurs
- Sous-trame des milieux boisés**
 - Réservoirs de biodiversité boisés à préserver
 - ↔ Corridors boisés à préserver
 - Corridors boisés à conforter
 - Maillage boisé et paysager, support des corridors à préserver ou à conforter
 - Composantes des corridors écologiques boisés à préserver
 - - - Haies à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - ⋯ Secteur de renforcement des continuités écologiques
 - - - Continuités boisés à créer ou à restaurer
- Sous-trame des pelouses sèches**
 - Réservoirs de biodiversité pelouses sèches à préserver
 - Corridors pelouses à préserver et à conforter
 - Composantes des corridors écologiques des pelouses sèches à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - Secteurs de cultures à haut potentiel d'espèces messicoles à préserver
 - - - Continuités pelouses à créer ou à restaurer
 - - - Continuités boisés et pelouses à créer ou à restaurer
- Sous-trames des milieux aquatiques et humides**
 - Tronçons de cours d'eau en réservoirs de biodiversité aquatiques à préserver
 - ↔ Continuités aquatiques et humides principales à préserver
 - Continuités aquatiques et humides secondaires à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
 - - - Continuités milieux humides à créer ou à restaurer
 - Cours d'eau permanent
 - - - Cours d'eau intermittent
 - Zones humides effectives à préserver
 - Enveloppes de probabilité de zones humides à vérifier
 - ⋯ Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Trame verte urbaine de la ville d'Angoulême**
 - Noyau de biodiversité urbain
 - Zone tampon des noyaux de biodiversité urbain
 - ↔ Corridor urbain terrestre multi-trames à conforter
 - - - Principe de reconnexion végétale urbaine à créer
 - Composantes des corridors urbains fonctionnels à préserver
 - Composantes des corridors urbains non fonctionnels à conforter
- Fond de plan**
 - Zonage du PLUi
 - Secteurs d'OAP sectorielles
 - Parcelles
 - Bâti
 - Communes du GrandAngoulême



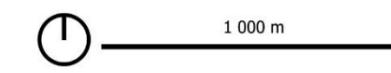
Sources : Sources diverses - Cf. EIE - © Mosaique Environnement 2024
 Fond : ETALAB 2024

Grand Angoulême
OAP BIO CLIMATIQUE - PLUi-M GrandAngoulême
Champs d'application des orientations



Vouzan

- Grands ensembles naturels ou semi-naturels multi-trames**
- ☆☆☆ Préserver les réservoirs de biodiversité majeurs
- Sous-trame des milieux boisés**
- Réservoirs de biodiversité boisés à préserver
- ↔ Corridors boisés à préserver
- Corridors boisés à conforter
- Maillage boisé et paysager, support des corridors à préserver ou à conforter
- Composantes des corridors écologiques boisés à préserver
- - - Haies à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
- ⋯ Secteur de renforcement des continuités écologiques
- - - Continuités boisés à créer ou à restaurer
- Sous-trame des pelouses sèches**
- Réservoirs de biodiversité pelouses sèches à préserver
- Corridors pelouses à préserver et à conforter
- Composantes des corridors écologiques des pelouses sèches à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
- Secteurs de cultures à haut potentiel d'espèces messicoles à préserver
- - - Continuités pelouses à créer ou à restaurer
- - - Continuités boisés et pelouses à créer ou à restaurer
- Sous-trames des milieux aquatiques et humides**
- Tronçons de cours d'eau en réservoirs de biodiversité aquatiques à préserver
- ↔ Continuités aquatiques et humides principales à préserver
- Continuités aquatiques et humides secondaires à préserver
- Renforcer et reconquérir les continuités écologiques altérées ou disparues**
- - - Continuités milieux humides à créer ou à restaurer
- Cours d'eau permanent
- - - Cours d'eau intermittent
- Zones humides effectives à préserver
- Enveloppes de probabilité de zones humides à vérifier
- ⋯ Secteur de renforcement des continuités écologiques
- Trame verte urbaine de la ville d'Angoulême**
- Noyau de biodiversité urbain
- Zone tampon des noyaux de biodiversité urbain
- ↔ Corridor urbain terrestre multi-trames à conforter
- - - Principe de reconnexion végétale urbaine à créer
- Composantes des corridors urbains fonctionnels à préserver
- Composantes des corridors urbains non fonctionnels à conforter
- Fond de plan**
- Zonage du PLUi
- Secteurs d'OAP sectorielles
- Parcelles
- Bâti
- Communes du GrandAngoulême



Sources : Sources diverses - Cf. EIE - © Mosaique Environnement 2024
 Fond : ETALAB 2024